

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

—
Conseil communautaire du 16 novembre 2021

N° 18 - 2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- _ ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- _ figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **18-2021**, mis à la disposition du public le 18 NOV. 2021



DE
CERGY
PONTOISE
95027

★

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2021

Numéro	OBJET	PAGE
20211116-n°1	Attribution du contrat de concession de service public de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés	6
20211116-n°2-1	Contrat de concession de service public de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés : Approbation de la convention tripartite et autorisation de signature	10
20211116-n°2-2	Contrat de concession de service public de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés : Acceptation des cessions de créances et autorisation de signature	14
20211116-n°3	Eclairage PUBLIC - Rapport annuel de Cylumine, titulaire du contrat de partenariat - Année 2020	18
20211116-n°4	Energie - Partenariat pour promouvoir la mise en place d'un système de lissage des consommations d'électricité des habitants de l'agglomération (gestion active des consommations - effacement diffus).	21
20211116-n°5	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de la CACP	30
20211116-n°6	Aren'Ice - Rapport annuel du Délégué Univers Glace - Exercice 2020	63
20211116-n°7	Grand Centre : demande de prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire	66
20211116-n°8	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Chaussée Puiseux à Puiseux-Pontoise: suppression	100
20211116-n°9	Installation d'une nouvelle maraude d'intervention sociale intercommunale avec l'association Espérer 95	113
20211116-n°10	Organisation d'un Challenge Entrepreneuriat et Innovation sur la thématique Food Tech.	122
20211116-n°11	Mise à disposition de 3 amphithéâtres sur le site du Port de la Turbine au profit de CY Cergy Paris Université - Convention tripartite CACP / CDVO/ CY Cergy Paris Université	133
20211116-n°12	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016/2021 : Prorogation d'un an du PLH et des dispositifs associés	148
20211116-n°13-1	Absorption Logis Social du Val d'Oise (LSVO) par Erigère - conséquences sur les subventions et garanties d'emprunt	153
20211116-n°13-2	Fusion de Domaxis et France Habitation devenus Seqens - conséquences sur les subventions et garanties d'emprunt	157
20211116-n°14	Piscines- distributeurs automatiques d'accessoires de natation : convention d'occupation temporaire du domaine public	161

20211116-n°15	Foncier- Cergy - Déclassement d'une partie des parcelles AX n°166 et 148, rue de la Poste	165
20211116-n°16	Foncier - Cergy – Déclassement de l'emprise des parcelles AY 115p, AW 97p, 192p, 194p, 196p, et d'une partie du domaine public non numéroté située Boulevard du Port	170
20211116-n°17	Développement urbain – Eragny-sur-Oise – Cession de la parcelle BP 81p au profit de GRT GAZ	175
20211116-n°18-1	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Partenariats saison 2021-2022 : Cultures du Cœur du Val d'Oise	180
20211116-n°18-2	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Partenariats saison 2021-2022 : Jazz au fil de l'Oise, la Fondation Royaumont et les villes de Jouy-le-Moutier et Ermont	185
20211116-n°19	Foncier – Contestation de la résiliation anticipée de la convention d'occupation par la société Foodbus – Protocole d'accord valant transaction	203
20211116-n°20	Assurances – Affaissement d'une voie d'intérêt communautaire, la rue Pasteur à Osny (95520) – Protocole transactionnel entre la CACP et la Société ENEDIS	207
20211116-n°21	Service Archives : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)	211
20211116-n°22	Transfert de personnel de la CACP dans le cadre du transfert au SIARP des volets ' transport et traitement ' des eaux usées	214
20211116-n°23	Ressources humaines - créations et suppressions - budget principal	224
20211116-n°24	Finances - Transfert de l'actif du budget annexe "Restauration collective" au Budget Principal	278
20211116-n°25	Finances - Garanties d'emprunt - 'CDC Habitat Social' modification de la durée d'amortissement du contrat de prêt 119332 pour le financement de la construction de logements sociaux sur la ZAC des Linandes	282



Délibérations

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°1

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161274-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

n°20211116-n°1

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161274-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 9 décembre 2019 sur le principe du recours à un contrat de concession de service de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

VU sa délibération n°3 du 17 décembre 2019 approuvant le recours à un contrat de concession relatif à la gestion et l'exploitation du service public de traitement des déchets,

VU le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN proposant, en considération du Rapport du Président établi en application du I de l'article L. 1411-5 du CGCT exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat, de se prononcer sur l'attribution du contrat de concession de service public de traitement des déchets et des déchets assimilés ;

CONSIDERANT le Rapport précité qui expose les objectifs du contrat de concession et les caractéristiques des missions confiées au concessionnaire, ainsi que l'économie générale du contrat ;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est fixée à 15 ans à compter du 1^{er} février 2022,

CONSIDERANT que le contrat à conclure a notamment pour objet de confier au concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage les investissements à réaliser (i) sur l'Unité de Valorisation Energétique – optimisation des performances techniques et passage à un traitement sec des fumées – (ii) sur le Centre de Tri des Collectes Sélectives – adaptation pour une mise en œuvre des consignes de tri (ECT) à tous les emballages plastiques, renforcement des taux de valorisation, - (III) sur le centre de tri des encombrants – amélioration de la valorisation matière et de la valorisation énergétique – (iv) sur les équipements de compostage des biodéchets (déchets verts et des déchets alimentaires) – (v) sur le réseau des déchèteries – notamment réalisation d'un nouvel équipement structurant (dit « pôle TESST - Tri Économie Sociale et Solidaire Territoriale»), ouvert aux usagers, accueillant des activités de réparations et de réemploi, comprenant une recyclerie et une matériauthèque ;

CONSIDERANT que le coût des investissements proposé par le groupement s'établit à 59 843 899 euros HT, valeur juin 2021 (hors actualisation).

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(1 non votant)

Monsieur Jean-Marie ROLLET ne prend pas part au vote

1/ APPROUVE l'attribution, sur la base du choix proposé le Président, du contrat de concession du service public de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés au groupement composé des sociétés PAPREC France (mandataire) et INOVA Opérations, qui constitueront une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du contrat de concession, et à laquelle le contrat de concession sera cédé ;

2/ APPROUVE le projet de contrat de concession de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

3/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat de concession de service public ;

4/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes et documents d'exécution du contrat de concession.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161274-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°2-1

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161276-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161276-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique,

Vu le Code monétaire et financier,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°01 de ce jour autorisant le Président à signer le contrat de concession du service public de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

VU le projet de convention tripartite,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN proposant de se prononcer sur la signature de la convention tripartite avec le titulaire du contrat de concession de service public et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France ;

CONSIDERANT que pour assurer le financement des investissements relatifs à l'UVE et au Centre de Tri des Collectes Sélectives, le Concessionnaire a recours, en complément des fonds propres, à deux lignes de crédit long terme en cession escompte conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, avec comme partenaire bancaire la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser les conditions de financement relative au crédit souscrit, et en application des dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, le concessionnaire est autorisé à céder à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France les créances qu'il détient sur la CACP, ce qu'elle accepte, au titre des rémunérations financières RF_{UVE} et RF_{TRI} telles que visées aux articles 52.3 et 54.2 du Contrat de Concession du service public de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Marie ROLLET ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161276-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

1/ APPROUVE le projet de convention tripartite entre la CACP, le Concessionnaire et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, ayant pour objet de décrire certaines conditions et modalités de financement des investissements relatifs au Centre de Tri des Collectes Sélectives (« TRI ») et à l'Unité de Valorisation Energétique (« UVE ») ;

2/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention tripartite et l'ensemble des actes subséquents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161276-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°2-2

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161277-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161277-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS : ACCEPTATION DES CESSIONS DE CRÉANCES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique,

VU le Code monétaire et financier,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 01 de ce jour autorisant le Président à signer le contrat de concession du service public de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

VU le projet de contrat de concession de service public,

VU le projet de convention tripartite,

VU les projets d'actes d'acceptation des cessions de créances,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN proposant d'accepter la cession des créances détenues par le concessionnaire à l'encontre de la CACP au titre des rémunérations financières RF_{UVE} et RF_{TRI} telles que visées aux articles 52.3 et 54.2 du Contrat de Concession conformément aux stipulations de la convention tripartite à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France ;

CONSIDERANT que pour le financement des investissements relatifs à l'UVE et au Centre de Tri des Collectes Sélectives, le Concessionnaire a recours, en complément des fonds propres, à deux lignes de crédit long terme en cession escompte conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, avec comme partenaire bancaire la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser les conditions de financement relative au crédit souscrit, et en application des dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, le concessionnaire est autorisé à céder à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France les créances qu'il détient sur la CACP, ce qu'elle accepte, au titre des rémunérations financières RF_{UVE} et RF_{TRI} telles que visées aux articles 52.3 et 54.2 du Contrat de Concession.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Marie ROLLET ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161277-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

1/ DECIDE d'accepter, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, la cession par le Concessionnaire des créances qu'il détient à l'encontre de la CACP au titre des rémunérations financières RF_{UVE} et RF_{TRI} telles que visées aux articles 52.3 et 54.2 du Contrat de Concession du service public de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

2/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer :

- l'acte d'acceptation de la cession, par le Concessionnaire, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des créances qu'il détient à l'encontre de la CACP au titre des rémunérations financières RF_{UVE} telles que visées à l'article [52.3] du Contrat de Concession ;
- l'acte d'acceptation de la cession, par le Concessionnaire, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des créances qu'il détient à l'encontre de la CACP au titre des rémunérations financières RF_{TRI} telles que visées à l'article [54.2] du Contrat de Concession.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161277-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°3

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161266-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161266-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DE CYLUMINE, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT - ANNÉE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-14 et L 1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le rapport annuel – exercice 2020 – de la Société Cylumine sur le contrat de partenariat en vue du financement, de l'exploitation, de la maintenance, de la conception et de la réalisation des travaux de Reconstruction Initiale, Différée ou Complémentaire des Installations du service public de l'éclairage public sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 9 novembre 2021

VU le rapport de Anne-Marie BESNOUIN présentant le rapport annuel – exercice 2020 – de la société Cylumine, titulaire du Contrat de Partenariat de l'Eclairage Public

CONSIDERANT que le rapport annuel du titulaire du Contrat de Partenariat est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'il a également été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont été invités à débattre sur l'exécution du contrat de partenariat,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(1 non votant)

1/ PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat de l'éclairage public pour l'exercice 2020.

2/ PREND ACTE de la tenue du débat sur l'exécution du contrat de de partenariat

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161266-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°4

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161271-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161271-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - ENERGIE - PARTENARIAT POUR PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE LISSAGE DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ DES HABITANTS DE L'AGGLOMÉRATION (GESTION ACTIVE DES CONSOMMATIONS - EFFACEMENT DIFFUS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le second Plan Climat de la CACP (2018-2023),

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 9 novembre 2021,

VU le Rapport de Marc DENIS, invitant le Conseil à autoriser la convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus, sur le territoire de la CACP,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de transition énergétique,

CONSIDERANT que la société Voltalis est à ce jour le seul opérateur certifié par RTE a proposé un mécanisme d'effacement diffus,

CONSIDERANT que le déploiement de ce mécanisme est totalement pris en charge par Voltalis et ne nécessite pas de participation financière du particulier ou de la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

Madame ZWILLING ne prend pas part au vote

1/ APPROUVE la convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus, sur le territoire de la CACP ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de coordination avec Voltalis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161271-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--



CONVENTION DE COORDINATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS
ÉLECTRIQUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-
PONTOISE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sise Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 CERGY-PONTOISE cedex,

Représentée par Monsieur/Madame **[Nom], [fonction]**

Ci-après désignée « CACP »

,

Et

La société Voltalis

Représentée par Monsieur Mathieu Bineau, Directeur général

Ci-après désignée « VOLTALIS »

Etant préalablement rappelé que :

En conjuguant politiques incitatives et efforts sur ses propres moyens de fonctionnement, l'Agglomération de Cergy-Pontoise se veut un territoire modèle dans la lutte contre le dérèglement climatique. La CACP joue son rôle de collectivité coordonnatrice sur les thématiques de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique, notamment via l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Transversale et multi-partenariale, cette politique Climat-Air-Energie doit fédérer les prises de conscience et impulser la mise en mouvement de tous les acteurs du territoire.

Le PCAET de l'Agglomération, document de référence qui prend en compte l'ensemble des enjeux climat, air, énergie, s'applique à l'échelle du territoire. Ce document mobilise et implique, aux côtés des collectivités, tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, citoyens...

Dans ce contexte, l'effacement diffus, ou gestion active de la demande en électricité, a été retenu par l'Agglomération de Cergy-Pontoise comme un des moyens pour diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

L'effacement diffus est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par VOLTALIS, qui consiste à décaler une partie des consommations d'énergie chez les consommateurs de façon coordonnée, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble.

- Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.
- Pour les adhérents, cette régulation se traduit par des réductions de consommation préservant leur confort, donc des économies d'énergie induisant une baisse de leur facture.
- Pour la collectivité, cette capacité d'effacement permet de limiter le recours à des productions d'électricité d'appoint comme les centrales à énergies fossiles, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des émissions de CO₂,

Les consommateurs pouvant se porter volontaires sont uniquement ceux qui disposent de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de 22 000 foyers à Cergy-Pontoise ainsi que de bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...).

La participation à l'effacement diffus suppose l'installation sur site d'un boîtier connecté via le tableau électrique notamment aux appareils thermiques (radiateurs, chauffe-eau, ...) qui sont les plus énergivores et dont la modulation préserve le confort d'utilisation. Ce boîtier offre également à l'adhérent un suivi détaillé de sa consommation électrique accessible en temps réel via l'Internet.

VOLTALIS finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires : elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais (ni pour eux ni pour la CACP), et prend en charge leur installation sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation à cette fin. VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système

électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité et notamment de l'ajustement en temps réel entre l'offre et la demande nécessaire pour préserver l'équilibre du réseau et donc la sécurité d'approvisionnement électrique du pays. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE (depuis 2008).

L'Agglomération de Cergy-Pontoise a pris connaissance de cette activité nouvelle développée par VOLTALIS et a constaté qu'elle répond à ses propres objectifs de développement durable notamment en combinant la réalisation d'économies d'électricité pour les consommateurs et la baisse des émissions de CO₂ pour la collectivité.

La présente convention de coordination avec VOLTALIS a été établie dans le but de renforcer cette action de développement durable en mettant en œuvre une politique locale structurée destinée à sensibiliser les utilisateurs potentiels du service, attirant plus rapidement l'investissement de VOLTALIS sur son territoire au bénéfice de ses habitants.

Pour cela :

- L'Agglomération de Cergy-Pontoise s'est donnée pour objectif de faciliter le déploiement du dispositif et de diffuser une information complète sur l'effacement diffus, auprès des habitants du territoire, dans le but de susciter une large mobilisation et permettre aux volontaires de bénéficier du service proposé par Voltalis.
- de son côté, VOLTALIS mobilisera les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement.

La présente convention de coordination a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre la CACP et VOLTALIS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre la CACP et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants de l'Agglomération à propos de l'effacement diffus réalisé par VOLTALIS. Cette information a pour but, pour ceux qui le souhaitent, de faciliter l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles, du boîtier mis à disposition par VOLTALIS en vue de leur participation à l'effacement diffus.

Article 2 : Sites concernés et modalités pratiques

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer à l'effacement diffus, les sites présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergement) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Au terme du présent partenariat de coordination, l'équipement des sites est réalisé sans aucun frais pour l'adhérent, ni pour la mise à disposition du boîtier ni pour son installation et un suivi de ses consommations est proposé gratuitement à chaque adhérent, accessible via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

Article 3 : Rôle de la CACP

Ayant l'objectif de susciter rapidement une large adhésion des habitants chauffés à l'électricité, Cergy-Pontoise organisera dès le [date] la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.

Les moyens mis en œuvre pourront porter sur la diffusion d'information et de documentation :

- à ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public ;
- directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par l'Agglomération de Cergy-Pontoise et par des actions de communication spécifiques à l'initiative de la CACP, notamment un courrier d'information. Les moyens de communications des communes sur lesquelles le déploiement aura lieu pourront également être sollicités.

Ces actions seront menées en accord avec VOLTALIS qui apportera à la CACP son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires de cette information, afin de favoriser les actions les plus efficaces au vu de l'expérience acquise sur d'autres territoires.

Parallèlement, au titre de l'exemplarité, l'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes intéressées étudieront l'équipement de leur propre patrimoine chauffé à l'électricité, et

mobiliseront tout particulièrement les autres acteurs publics implantés sur son territoire en vue de l'équipement de leur patrimoine.

La CACP accorde par ailleurs à VOLTALIS le droit de la mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo de l'Agglomération de Cergy-Pontoise pourra être utilisé à cet effet, sous réserve de l'accord de la CACP.

Article 4 : Rôle de VOLTALIS

VOLTALIS s'engage à apporter à l'Agglomération de Cergy-Pontoise son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de Cergy-Pontoise, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites, et pour le suivi des opérations.

Pour réaliser ces installations, le rôle de VOLTALIS portera sur :

- l'organisation, avec l'appui de ses prestataires locaux et partenaires, et sous réserve de confirmation pour chacun des conditions technico-économiques pertinentes pour ce faire (chauffage électrique, conformité de l'installation électrique, etc...), de l'équipement des foyers, entreprises et bâtiments publics désireux de participer à l'effacement diffus ;
- l'acceptation de leur adhésion pour participer à l'effacement diffus qu'elle opérera gratuitement ;
- la mise à disposition du nombre d'équipements nécessaires sur le territoire de Cergy-Pontoise selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- la prise en charge du coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient à sa discrétion le bénéfice d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions ;
- la participation à des actions d'information du public et des relais désignés par la CACP.

De plus, VOLTALIS fournira à l'Agglomération de Cergy-Pontoise, sur sa demande, des informations synthétiques lui permettant de :

- suivre l'avancement des déploiements, notamment pour lui permettre de cibler au mieux ses actions d'information,
- établir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'équipement aux fins d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO₂.

Enfin, en début d'année, VOLTALIS produira un rapport, à l'attention de la CACP, rassemblant les informations nécessaires à l'évaluation du dispositif VOLTALIS (taux d'effacement, tonnes CO₂ évitées, énergie effacée, taux d'utilisation de MyVoltalis).

Article 5 : Pilotage et coordination

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès

réalisés vers les objectifs du programme, et, le cas échéant, de définir ensemble les évolutions ou les suites à donner.

En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de sa mise en œuvre, notamment en nombre de boîtiers installés, sera établi conjointement comme indiqué ci-dessus.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification. A son terme, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou réglementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors être notifiée par la Partie concernée avec un préavis d'un (1) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

Article 7 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, compétent pour la présente convention.

Fait à [ville], le [date],

Mathieu BINEAU
Directeur général VOLTALIS

Monsieur/Madame [Nom]
[Fonction] la communauté d'agglomération de
Cergy-Pontoise

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°5

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161287-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161287-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 5 novembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON présentant les éléments sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, et tels que ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

(1 non votant)

. **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en application de l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161287-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

<p style="text-align: center;">RAPPORT ANNUEL 2020</p> <p style="text-align: center;">SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <p style="text-align: center;">AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE</p>

Le présent rapport s'attache à valoriser quelques actions exemplaires des politiques publiques locales menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'agglomération de Cergy-Pontoise

I. LA POLITIQUE DE LA CACP

L'égalité femmes - hommes constitue une priorité transversale du contrat de ville de Cergy-Pontoise adopté et signé en juin 2015 pour 6 ans et prolongé depuis jusqu'en 2022

Depuis de nombreuses années, la CACP soutient et finance des associations qui œuvrent et travaillent au quotidien sur le territoire pour l'égalité femmes/hommes, l'accompagnement et la lutte contre les violences faites aux femmes comme le CIDFF 95, Du Coté des femmes, Voix de femmes etc...

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COOPERATION

En matière de développement économique, plusieurs acteurs associatifs soutenus œuvrent directement en faveur de l'égalité femmes-hommes dont :

- **Initiative 95**

Pour la 11^e année consécutive, Initiative Ile-de-France, réseau associatif d'accompagnement et de financement des entrepreneurs franciliens, annonce le lancement de « Créatrices d'Avenir », programme unique d'accompagnement, de financement et de valorisation des femmes entrepreneures franciliennes.

Les candidatures sont ouvertes pour trouver la « Créatrice d'Avenir » ainsi que les cinq créatrices marquantes de l'année 2021.

À la clé pour les futures lauréates de « Créatrices d'Avenir » : une visibilité médiatique et 60 000 € de dotation globale dont 30 000 € en numéraire et 30 000 € en accompagnement ou en nature délivrés par les partenaires du concours (mise en réseau, formation, rendez-vous expert, billets d'avion pour de la prospection à l'international...)

Initiative 95 a également mis en place un fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) créatrices d'entreprises. Ce fonds est uniquement destiné aux femmes. Il s'adresse à toutes les entreprises en phase de création ou de développement (moins de 5 ans d'existence) quelles que soient leur secteur d'activité. Celui-ci permet de couvrir le risque pris par la banque qui réalise le crédit professionnel.

Concernant l'amorçage de projet 50% de femmes suivent un accompagnement dans le cadre de la création d'entreprise.

III. SOLIDARITES URBAINES

- **Intervenante sociale au commissariat**

La CACP a renforcé l'aide aux victimes par la présence depuis 2011 d'une intervenante sociale au commissariat (ISC) de Cergy qui assure une prise en charge et une orientation des publics en difficulté dont le traitement et le suivi ne relèvent pas des fonctionnaires de la Police Nationale. En apportant un soutien d'ordre social à toute personne se présentant au commissariat, l'ISC répond à la nécessité d'associer plusieurs professionnels en parallèle du traitement policier. Pour orienter les personnes dans les meilleures conditions, elle a établi un réseau partenarial local essentiel, principalement avec les services de police, les services sociaux, les associations (le CIDFF, Du Côté des Femmes, Mon âme sœur), l'Éducation nationale, la Préfecture ou encore le Centre hospitalier de Pontoise. En 2020, le service a été impacté par les confinements dus au COVID. Au cours de cette période, 240 personnes ont été directement concernées par l'intervention sociale. 288 entretiens ont été réalisés par téléphone ou physiquement. La moitié des situations étaient connues des services sociaux. Le service a reçu principalement des femmes victimes, âgées de 26 à 50 ans. Les faits pour lesquelles elles se présentent sont essentiellement liés aux violences intrafamiliales. D'une façon générale, les violences conjugales représentaient 82% de l'activité.

- **Maison de la justice et du droit de Cergy-Pontoise**

La Maison de la justice et du droit de Cergy-Pontoise (MJD) propose des permanences d'information et des consultations juridiques gratuites et ouvertes à tous afin que chacun puisse mieux connaître et faire valoir ses droits. En 2020, 1484 RDV ont été honorés : 555 hommes et 929 femmes habitant sur le territoire de Cergy-Pontoise ont été accueillis et renseignés.

- **Chantiers d'insertion**

Lever les freins à l'insertion sociale et économique à Cergy-Pontoise est l'un des engagements de la Communauté d'agglomération. Un chantier d'insertion a pour objectif de recruter et d'encadrer des adultes très éloignés de l'emploi, de les accompagner vers la résolution des problématiques personnelles importantes qui entravent leur insertion sociale et professionnelle. Les salariés en insertion sont embauchés en CDDI (Contrat à durée déterminée en insertion) pour une durée hebdomadaire de travail de 26h.

Incite formation

Depuis 1998, l'association Incite lutte contre l'illectronisme, pour l'e-inclusion et l'accès de tous à la connaissance, la culture et l'emploi. Depuis 2007, Incite porte une agence de communication multimédia, structure (SIAE) productive de l'économie sociale. Signataire de la charte d'engagement territorial de Cergy-Pontoise, labellisée entreprise solidaire, Incite Communication réalise des prestations en identité visuelle, conception de sites web, photographie et vidéo institutionnelle. En 2020, l'association Incite aura employé 32 salarié.e.s et atteint l'exacte parité femmes-hommes.

Espérer 95

L'association Espérer 95 a créé un atelier et chantier d'insertion « restauration sociale » qui s'inscrit dans le cadre du site comprenant 4 dispositifs d'accueil, d'hébergement et de transport implanté à Cergy, dont l'accueil de nuit l'Ensemble qui est une prestation au même titre qu'un Accueil de jour. Il ne peut pas être considéré comme un hébergement. C'est un lieu de vie, la nuit, où les personnes accueillies peuvent se poser, se reposer, bénéficier des services (repas, douche, laverie) .

Pour l'année 2020, l'association comptabilise 8842 passages pour 12810 nuitées, (10918 passages en 2019 : soit une diminution de 19 % en comparaison à l'année 2019) soit 6791 passages d'hommes, et 2030 passages de femmes, 1862 personnes différentes (1279 en 2019 +31%) dont 1030 nouvelles personnes sur l'années 2020 (782 en 2019, soit+ 24%) : • 1235 hommes, • 627 femmes, dont 61 en situation de grossesse.

Le chantier d'insertion restauration a permis à 16 femmes en 2020 bénéficiaires des minima sociaux et présentant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle de gagner ou de renforcer leur autonomie financière. Il produit des repas servis dans les deux structures d'hébergement social.

APUI les villageoises

L'association APUI les villageoises, accueille, accompagne et héberge des personnes en difficulté et éloignées de l'insertion. Elle gère tous les dispositifs d'hébergement et anime en parallèle tout un ensemble de service visant à faciliter l'insertion de ces publics.

Depuis 2017, l'association gère un chantier d'insertion dans le domaine de la restauration collective à Cergy en proposant 6 postes en Insertion. En 2020, 12 femmes ont bénéficié d'un CDDI sur le chantier d'insertion de l'APUI.

Association ARS95

L'association comporte des établissements et des services pour accompagner des publics en difficulté vers la (ré)insertion sociale sur 3 pôles d'activité : le pôle hébergement logement, le pôle insertion et le pôle socio-judiciaire. Le public femmes tient une part importante sur le pôle hébergement logement. En effet, l'ARS95 dispose d'un CHRS de 45 **places pour des femmes** avec enfant(s), un dispositif Solibail qui concerne majoritairement des familles monoparentales (avec des femmes mères de famille) et une maison relais qui accueille le même public. Sur le pôle insertion, 3 travailleurs sociaux accompagnent des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Sur les 80 personnes accompagnées actuellement, la moitié sont des femmes en situation d'exclusion.

L'association accompagne également des femmes victimes de violences conjugales dans le cadre d'un dispositif piloté par Action Logement, en partenariat avec APUI les Villageoises.

La Sauvegarde

Le Pôle insertion de la Sauvegarde 95 est composé de 3 ateliers chantiers d'insertion dont l'objectif est d'insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi par une activité économique. Pour l'année 2020, les 3 ACI ont accompagné 74 salariés en insertion : 35 salariés à Liaisons douces et accessibilité (LDA), 24 salariés à Véloservices et 15 salariés à Roulvers.

- **Liaisons douces et accessibilité** : entretien des espaces verts, remise en état des voies douces (sentes, chemins piétonniers). En 2020, l'ACI a pu stabiliser ses activités grâce à l'activité de 3 équipes espaces verts, composées de 3 encadrants techniques et 14 salariés en insertion en moyenne présents sur l'année. Au total au 31 décembre 2020, ce sont 17 salariés (15 hommes et 2 femmes) qui sont répartis sur les trois équipes. Depuis le 1er janvier, ce sont 35 personnes différentes qui ont travaillé au sein de l'ACI.
- **Véloservices** propose diverses prestations autour du vélo dont un atelier de réparation grand public ainsi que la location de vélo. Sur 2020, plus de 400 vélos (4 tonnes) ont été collectées et dans le même temps, 190 ventes ont été réalisées à l'atelier. Sur l'année 2020, Vélo service a employé 12 salarié(e)s en insertion dont 2 femmes et 11 hommes en CDDI
- **Roul'Vers (RLV)** est un ACI de transport solidaire permettant l'apprentissage socialisant favorisant l'employabilité de jeunes adultes. Au total, Roulvers a effectué 1 489 transports, pour 120 bénéficiaires, 27 hommes et 93 femmes.
Depuis le début de l'année 2019, c'est 15 salariés en insertion dont 5 femmes (10 chauffeurs et 5 gestionnaires) qui ont travaillé sur l'ACI Roul'Vers.
- **L'Auto-école** est un outil d'insertion au service des éducateurs spécialisés. En 2020, la formation au permis de conduire de l'auto-école de la Sauvegarde a bénéficié à 327 élèves actifs dont 173 inscrits en 2020 dont 31% de filles.

- **L'association CIDFF 95**

Les missions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sont d'apporter à chacun un accès aux droits gratuits avec une information juridique afin de connaître ses droits et ses devoirs avec des permanences en droit de la famille, en droit du travail et en droit des étrangers. Par ailleurs, le CIDFF95 appartient au réseau France Victimes qui consiste à accompagner toute personne victime ou s'estimant victime pour : favoriser l'information juridique, la connaissance de ses droits et les faire valoir notamment dans le cadre de la procédure pénale, de bénéficier d'un soutien psychologique et de proposer un accompagnement social. En 2020, le CIDFF a accueilli dans ses permanences (siège, MJD, Mission locale, villes Eragny, Jouy-le-Moutier, Pontoise, Vauréal) 1280 cergyptains. En 2020, les permanences d'aide aux victimes ont accueilli 77% de femmes et 65% sur l'accès aux droits.

L'association Du Côté Des Femmes (DCDF)

Du Côté Des Femmes a pour objet depuis 40 ans d'accompagner les femmes victimes de violences de toutes violences et d'isolement, sans hébergement et en recherche d'emploi d'être accompagnées afin de retrouver leur autonomie et de s'inscrire dans la vie de la cité.

Pour 2020, 1936 femmes ont été suivies dont 2000 femmes reçues dans un premier accueil, avec 32033 actes de violences dénoncés. Ce sont 354 femmes qui ont été hébergées avec leurs enfants.

Ce sont 1872 entretiens psychologiques et psycho-trauma pour les femmes et les enfants, 21 ateliers d'art thérapie, 10 groupes de parole autour de la santé des femmes, 25 entretiens autour de la périnatalité.

En 2020, L'association a accompagné vers l'emploi 430 femmes de Cergy-Pontoise dans le dispositif PLIE et PAE. Cet accompagnement a permis la réalisation de bilan, l'identification et le suivi des problématiques sociales et l'élaboration des projets professionnels. L'association propose un élargissement des choix professionnels comme : les métiers du transport, du numérique et informatique, de la sécurité et de la médiation. Le chantier d'insertion dans les métiers du BTP est composé de 6 femmes en insertion. Le pôle formation est intervenu dans 19 actions de formation et a formé 443 personnes en direction des partenaires, des collectivités, et en prévention dans les établissements scolaires. Une aggravation des violences de 40% et une aggravation des charges domestiques et de la charge mentale pour les femmes a été constatée pendant la crise sanitaire. L'association a été présente pendant la crise sanitaire et a accompagné et apporté son soutien directement auprès des femmes victimes. De nombreuses femmes ont été mises en sécurité pendant les différents confinements. L'association dispose d'un numéro d'écoute : 01.84.24.05.15 et le 39 19/ H 24.

- **L'association Voix de Femmes**

L'accompagnement individualisé des femmes confrontées au mariage forcé est l'activité principale de l'association Voix de Femmes. En 2020, l'association a accompagné 173 personnes dont 98% de femmes. Les victimes ayant contacté le dispositif SOS mariage forcé étaient majoritairement âgées de moins de 26 ans (69% contre 74 en 2019) avec une proportion importante des 18-20 ans (néanmoins en baisse : 29% en 2020 contre 40% en 2019).

16% des franciliennes accompagnées par l'association sont Val d'Oisiennes dont 5% sont domiciliées à Cergy et 3% dans l'agglomération.

En 2020, Voix de femmes a lancé son projet phare intitulé : « de leur quartier à l'ONU, des jeunes s'engagent dans l'élaboration d'une campagne pour la création d'une journée internationale contre le mariage forcé ». Ce projet a été reporté en 2021 en raison de l'obligation d'animer certains ateliers.

- **La Mission locale**

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'une insertion sociale et professionnelle et demeurant sur l'agglomération de Cergy-Pontoise et le Vexin.

En 2020, elle a accompagné 3458 jeunes dont 45,8% de femmes. L'année 2020 a enregistré une baisse du public féminin accompagné.

- Jeunes femmes inscrites dans les dispositifs proposés par la Mission locale :
 - PACEA-Garantie Jeunes : 876 femmes, soit 48,3%
 - Parrainage : 49%

- Du Diplôme à l'Emploi (jeunes diplômés) : 67%

Au regard de la proportion de femmes accueillies, on observe que le public féminin adhère plus facilement aux dispositifs d'accompagnement renforcé que le public masculin.

- Jeunes femmes inscrites et ayant accédé à l'emploi et la formation : 728 femmes, soit une proportion de 49,3%. Dont :

- Alternance-Emploi : 49%

- Formation : 51%

- **Ecole de la 2eme chance**

L'école de la 2e chance accueille les jeunes de 16 à 25 ans en voie d'exclusion, sans emploi ni qualification. Elle propose une formation permettant de s'insérer professionnellement et socialement. La durée de formation est variable et le jeune est rémunéré.

Chiffres pour l'année 2020 :

Répartition par genre	TOTAL
Hommes	65
Femmes	60
Total	125

Tous les ans, l'E2C mène une action d'une semaine, avec le CODES 95, sur le thème de la santé sexuelle afin de réduire le risque de contamination infectieuse (VIH –hépatites-autres IST..) et promouvoir la prévention chez les jeunes.

IV. CULTURE :

- **Réseau des bibliothèques de la CACP**

Tranche d'âge 0-15-65+	Femme	Homme
-Non Précisé-	77	112
0-14 ans	4365	4256
15-64 ans	9452	5471
65 ans et +	1330	781

14 bibliothèques ou médiathèques municipales et un équipement intercommunal, la Maison des Arts, sont réunis au sein du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise. 25 844 personnes sont abonnées à ce réseau dont 15 224 femmes (4 365 filles de 0 à 14 ans), 10 620 hommes (4 256 garçons de 0 à 14 ans).

Les bibliothèques de Cergy-Pontoise sont avant tout un lieu d'échange et d'épanouissement pour tous. Tout au long de l'année, de très nombreuses animations et activités y sont proposées : ateliers, concerts, contes et rencontres d'auteurs...

Depuis mars 2020, comme dans tous les domaines d'activités, les bibliothèques ont dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire, en adaptant leurs services.

V. PARTICIPATION DE LA CACP AU COMITE DE PILOTAGE EGALITE DE LA VILLE DE CERGY

Depuis octobre 2015, le service habitat et solidarités urbaines de la CACP participe au Comité de pilotage Egalité Femme/Hommes piloté par la ville de Cergy. De nombreuses associations du territoire (Du Côté des femmes, CIDFF95, Planning familial, La Ruche, E2C95, Voix de femmes, Le jeu pour tous, Maisons de quartiers de la ville de Cergy) participent à ce groupe de travail dont les objectifs sont de rapprocher les actions individuelles associatives et institutionnelles afin de mettre en place un plan d'actions collectif, d'articuler les temps événementiels comme la Journée Internationale des droits des femmes le 8 mars et la Journée contre les violence faites aux femmes le 25 novembre.



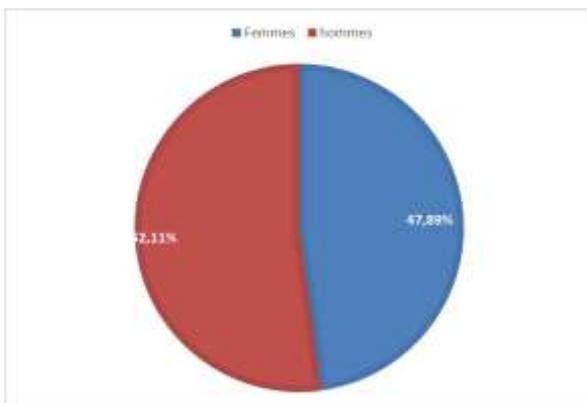
Rapport de situation comparée femmes / hommes 2020

L'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dispose que :

« Chaque année est présenté devant les comités techniques prévus aux articles 15 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 précitée, 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles et L. 6144-4 du code de la santé publique, dans le cadre du bilan social, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ». La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre cette obligation dans le rapport social unique à compter de 2021.

I. Sommaire	2
II. PANORAMA DE LA MIXITE DANS LES FILIERES ET LES CADRES D'EMPLOIS	3
A. .Focus sur les filières administratives et techniques	5
B. Les pyramides des âges.....	6
C. L'âge moyen.....	7
D. Répartition par genre des agents sur emploi non permanent	8
Les apprentis	8
III. RECRUTEMENTS, STATUT ET ENCADREMENT	9
IV. FORMATION PROFESSIONNELLE	11
V. TEMPS DE TRAVAIL.....	11
VI. PROMOTION PROFESSIONNELLE	12
VII. CONDITIONS DE TRAVAIL.....	12
A. Nombre d'accidents du travail par genre	12
B. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	13
C. Allocataires temporaire d'inaptitude (ATI).....	14
D. Prévention de toutes les violences faites aux agents.....	15
VIII. REMUNERATION.....	15
IX. ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE	20
X. ABSENTEISME	21

I. PANORAMA DE LA MIXITE DANS LES FILIERES ET LES CADRES D'EMPLOIS



A la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise les emplois permanents rémunérés au 31/12 sont globalement répartis de façon équilibrée entre les hommes et les femmes avec un léger avantage pour les hommes : 52,1% d'hommes et 47,9% de femmes. Le taux de féminisation est en hausse marquée de +0,2 points par rapport à l'an dernier.

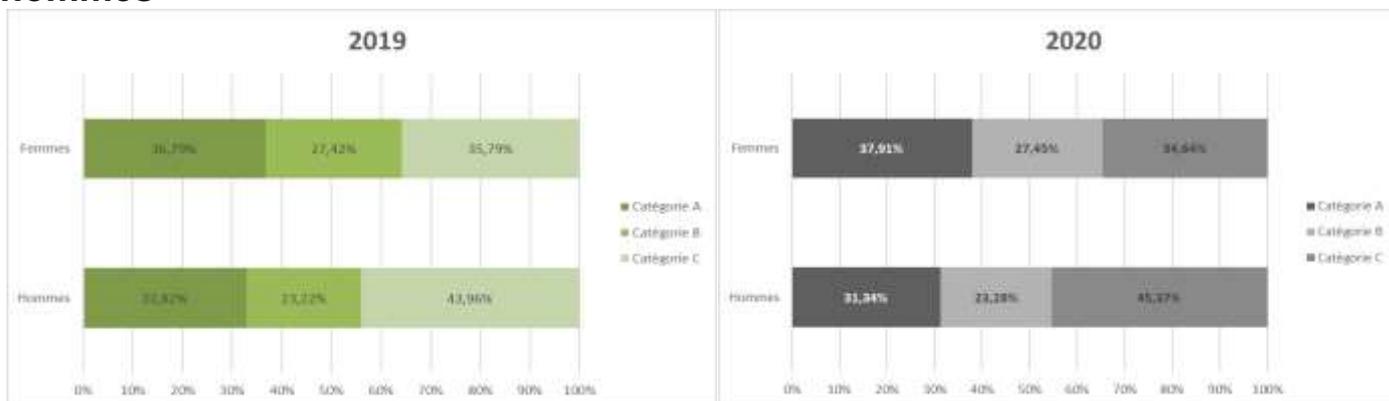
Données nationales :

Le taux de féminisation à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est pratiquement identique aux taux relevés :

- au niveau intercommunal : 53,1%
- au niveau de la Fonction Publique Territoriale : 61,3%,
- au niveau national : 62,5%,

Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2020 - données SIASP 2018

Proportionnellement, les femmes plus nombreuses en catégories A et B que les hommes



Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégorie A et B) :

- 65,36% des femmes relèvent des catégories A et B
- 54,63 % des hommes relèvent des catégories A et B

A contrario, 45,37 % des hommes relèvent de la catégorie C pour 34,64 % de femmes.

Taux de féminisation

	Taux de féminisation à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	Taux de féminisation au niveau intercommunal	Taux de féminisation dans la FPT	Taux de féminisation au niveau national
Catégorie A	53,99%	55,90%	62,40%	65,10%
Catégorie B	56,90%	56,30%	63,60%	55,10%
Catégorie C	44,20%	51,70%	60,70%	63,70%

Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2020 - données SIASP 2018

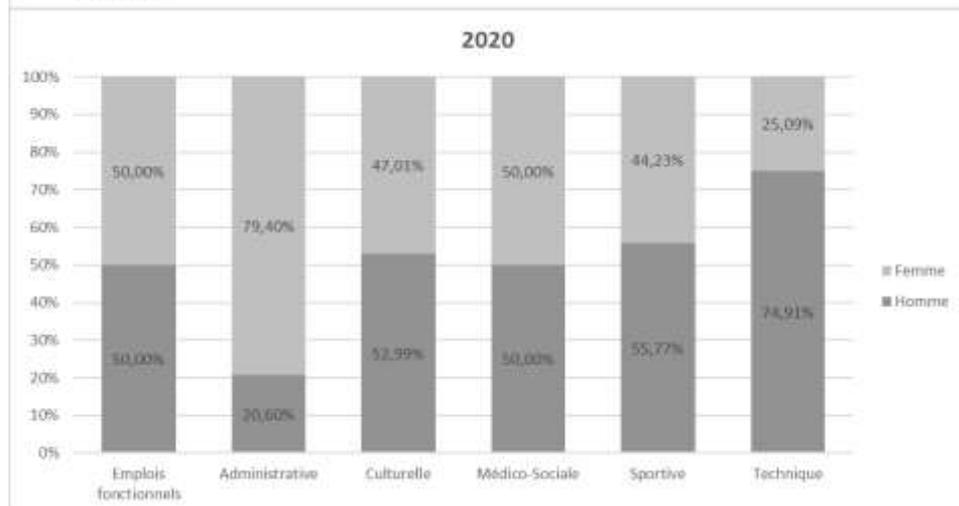
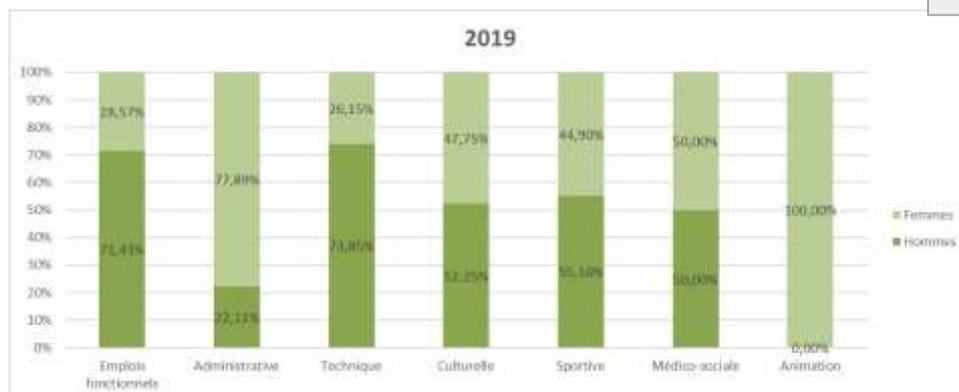
Un taux de féminisation variable selon la filière

Les effectifs permanents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise n'échappent pas aux représentations classiques des métiers, comprenant des **ilots masculins** en filières technique et sportive, et des **contingents féminins** en filières culturelle et surtout administrative

Taux de féminisation FPT par filière

Administrative : 82,6 %
 Culturelle : 63,7 %
 Animation : 72,6 %
 Technique : 41,2 %
 Sportive : 28,8 %
 Médico-Sociale : 80,2%

Chiffres-clés 2020 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique - données SIASP 2018



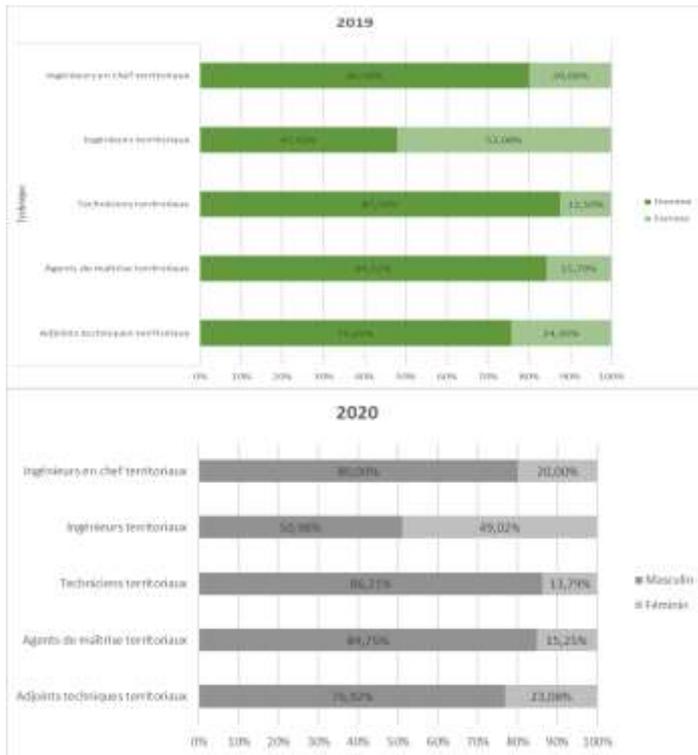
A. Focus sur les filières administratives et techniques

La répartition des femmes et des hommes par cadre d'emplois permet de constater des **taux de féminisation variables selon la catégorie hiérarchique**. En effet, plus le cadre d'emplois appartient à une catégorie hiérarchique supérieure, plus le taux de féminisation diminue. Ce constat est également présent dans la filière administrative, même si cette filière est largement féminisée (hormis pour les administrateurs).

FILIERE ADMINISTRATIVE

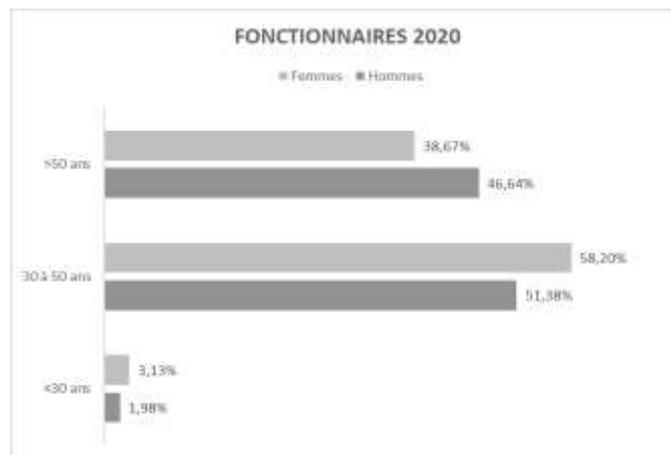


FILIERE TECHNIQUE

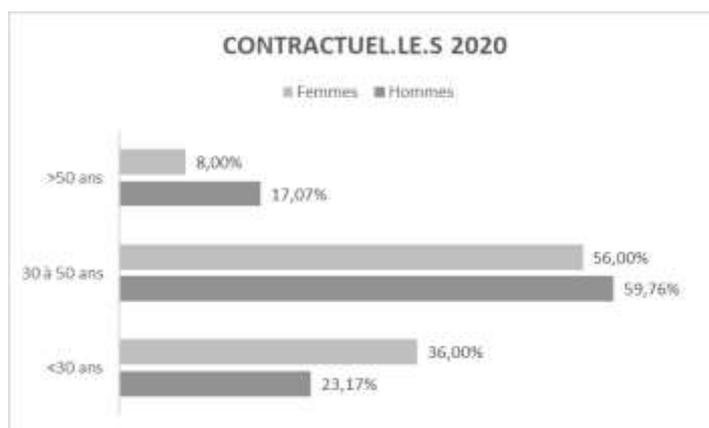


B. Les pyramides des âges

La répartition des titulaires hommes et femmes, par tranches d'âge, montre des différences significatives.



Globalement, la proportion de femmes de plus de 50 ans est inférieure à celle des hommes et légèrement supérieure chez les moins de 50 ans concernant les agents titulaires.



Néanmoins, on note que **les hommes contractuels sont un peu plus âgés que les femmes : environ 17% des hommes contractuels ont plus de 50 ans contre 8% des femmes. Cette différence est inversée chez les contractuels de moins de 30 ans : 36 % des femmes contractuelles ont moins de 30 ans contre seulement 23% des hommes.**

Données FPT :

Fonctionnaires :	- de 30 ans	Hommes : 5,5%	Femmes : 4,4%
	+ de 50 ans	Hommes : 43,8%	Femmes : 46,4%
Contractuels	- de 30 ans	Hommes : 30,3%	Femmes : 28,3%
	+ de 50 ans	Hommes : 24,9%	Femmes : 24,1%

Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2020 - données SIASP 2018

C. L'âge moyen

L'âge moyen des agents territoriaux à la CACP* est légèrement plus élevé pour les hommes que dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) et qu'au niveau national. S'agissant des femmes, l'âge moyen à la CACP est dans la moyenne de la FPT et du niveau national, mais bien inférieur s'agissant des contractuelles.

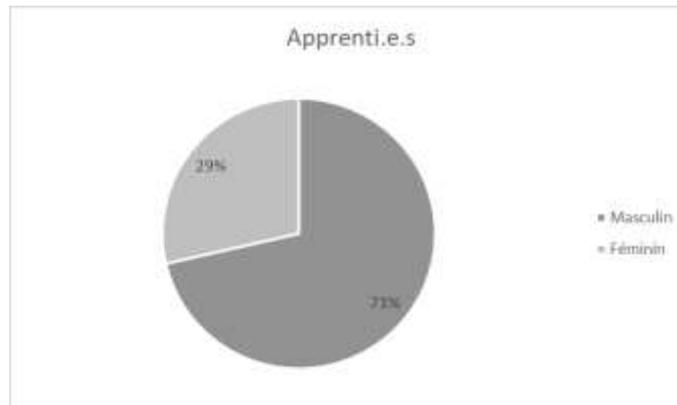
	Âge moyen à la CACP*	Âge moyen à la FPT*	Âge moyen au niveau national toutes FP
Hommes fonctionnaires	48,1ans	46,7 ans	46,1 ans
Femmes fonctionnaires	47,1ans	47,4 ans	45,4 ans
Hommes contractuels	39 ans	39 ans	38,1 ans
Femmes contractuelles	35,9 ans	39,2 ans	38,4 ans

Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2020 - données SIASP 2018

CACP : communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - FPT : fonction publique territoriale

D. Répartition par genre des agents sur emploi non permanent

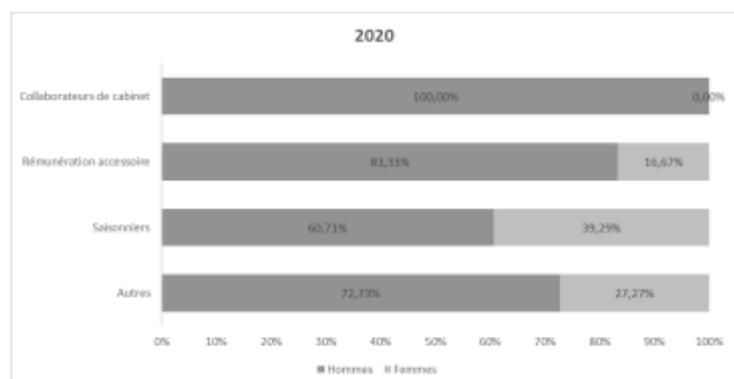
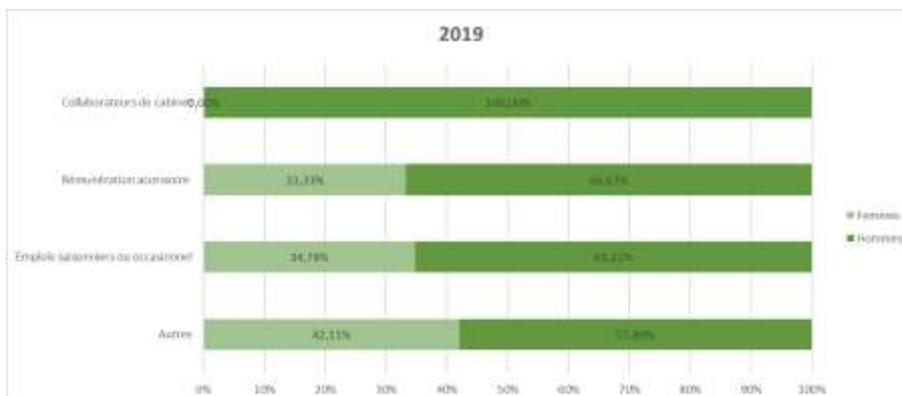
LES APPRENTIS



La proportion d'hommes et de femmes bénéficiant d'un apprentissage montre une plus grande représentation des hommes. On relève 71% d'hommes et 29 de femmes pour les apprentis. En 2020, la CACP ne salarie plus de bénéficiaire d'un emploi aidé (emploi d'avenir et CUI-CAE).

Autres emplois non permanents :

Un taux de féminisation faible dans les emplois non permanents majoritairement occupés par les hommes.

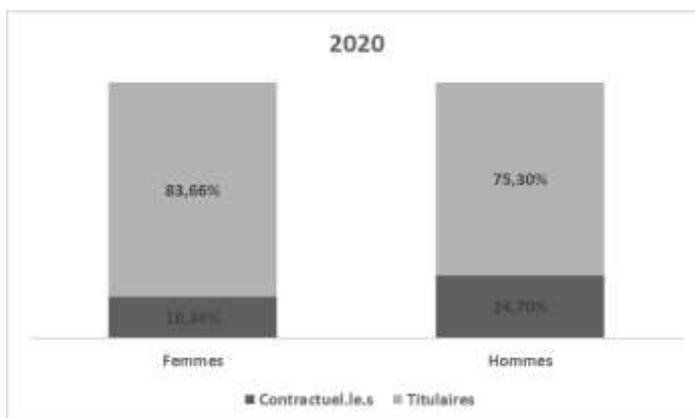


Cette tendance s'est maintenue en 2020. Pour mémoire, jusqu'en 2015, le taux d'emploi des femmes était presque équivalent à celui des hommes s'agissant des emplois non permanents.

II. RECRUTEMENTS, STATUT ET ENCADREMENT

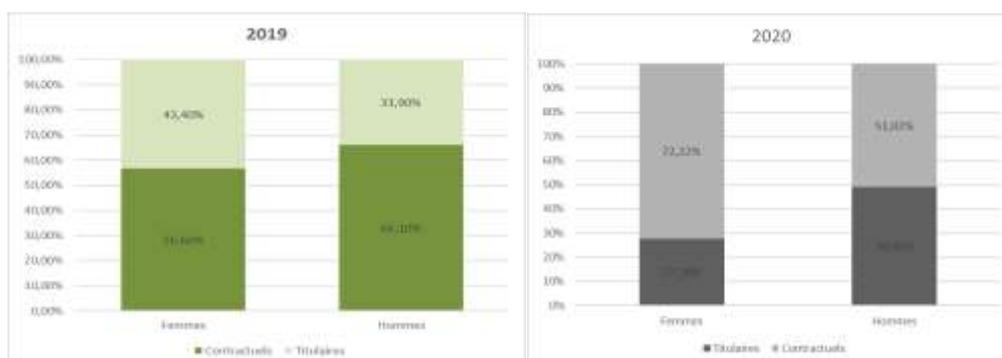
Sur la totalité des recrutements pour 2020, les femmes représentent 52,42% des arrivées et les hommes 47,57%.

On observe une relative homogénéité face au statut, même si le pourcentage de femmes contractuelles parmi la totalité des effectifs féminins est inférieur à celui des hommes aussi bien en 2019 qu'en 2020.

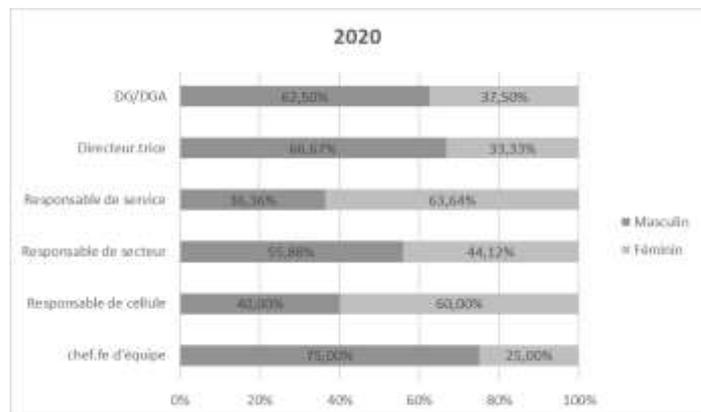
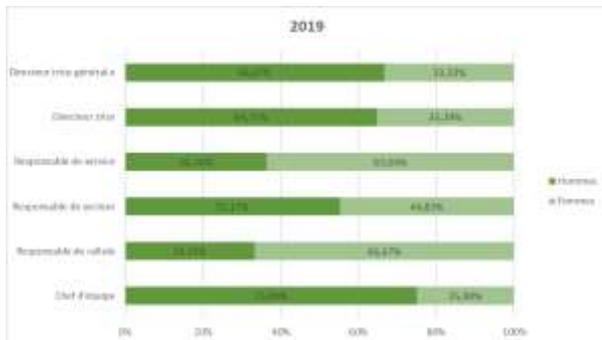


Proportion Femmes / Hommes dans les recrutements :

En 2019, la proportion de contractuels dans les recrutements a cru pour les hommes et marqué un recul pour les femmes par rapport à 2018. Pour 2020, la proportion de contractuel.les a cru pour hommes et femmes.



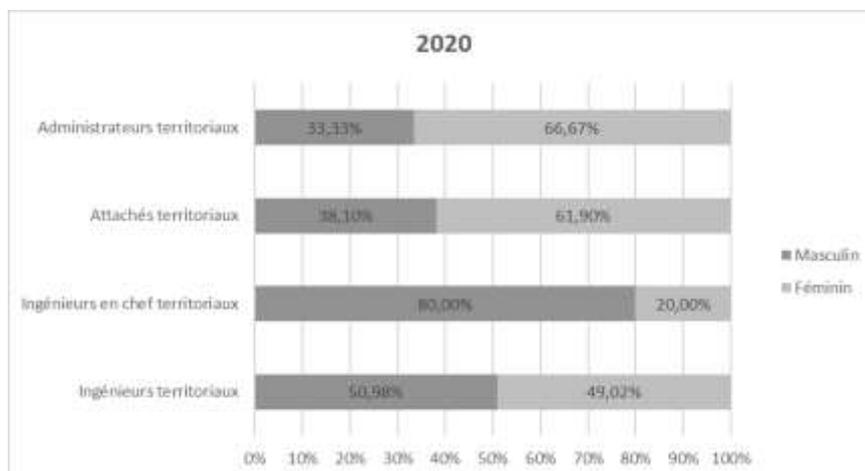
Les femmes moins présentes sur les emplois de direction et les emplois fonctionnels



Les emplois fonctionnels et de direction présentent un fort taux de masculinisation comme le montrent les graphiques.

Mis à part les emplois de responsable de service et de cellule, les autres emplois d'encadrement sont également marqués par une moindre représentation des femmes

On constate une certaine corrélation entre la sous-représentation des femmes dans l'encadrement supérieur et leur présence dans les cadres d'emplois correspondants. Cette remarque est moins juste dans la filière administrative.



III. FORMATION PROFESSIONNELLE

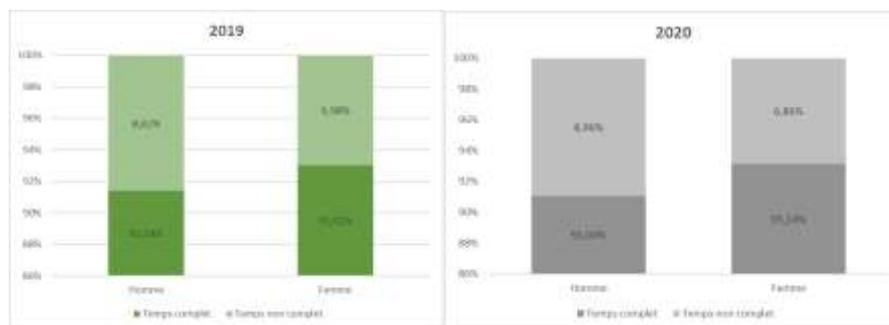
En 2016, 476 agents ont suivi une formation au sein de la CACP. Ils sont 459 en 2017, 450 en 2018, 460 en 2019 et 341 en 2020 malgré le contexte de la pandémie : On constate que la part des hommes et des femmes s'est rééquilibrée parmi les agents qui suivent des formations.

Nombre d'agent par distinction H/F	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2015	195	47,1%	219	52,9%	414
2016	215	45,2%	261	54,8%	476
2017	222	48,4%	237	51,6%	459
2018	235	52,22%	215	47,78%	450
2019	232	50,43%	228	49,57%	460
2020	168	49,26%	173	50,73%	341

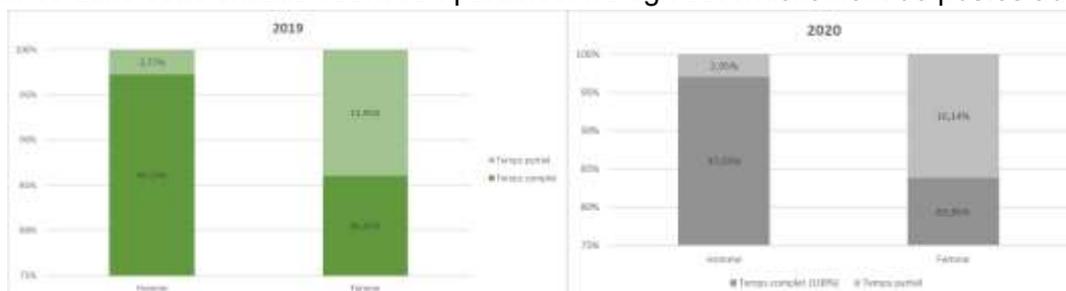
IV. TEMPS DE TRAVAIL

Les agents à temps non complet représentent 7,96% de l'effectif global de la CACP.

Nb : Un temps non complet est un emploi à moins de 35 hebdomadaires, créé par une collectivité. Un temps partiel est un emploi créé à 35H, dit temps complet, dont l'agent occupant cet emploi n'exerce qu'une fraction du temps de travail de l'emploi.



Depuis 2017, environ 7 à 8% de l'effectif est à temps non complet. Les proportions d'hommes et de femmes dans cette situation sont comparables. Il s'agit essentiellement de postes au CRR.



En 2020, 2,95% des hommes sur emploi permanent bénéficient d'un temps partiel contre 16,1% des femmes (tous agents publics permanents). Contrairement à la tendance nationale,

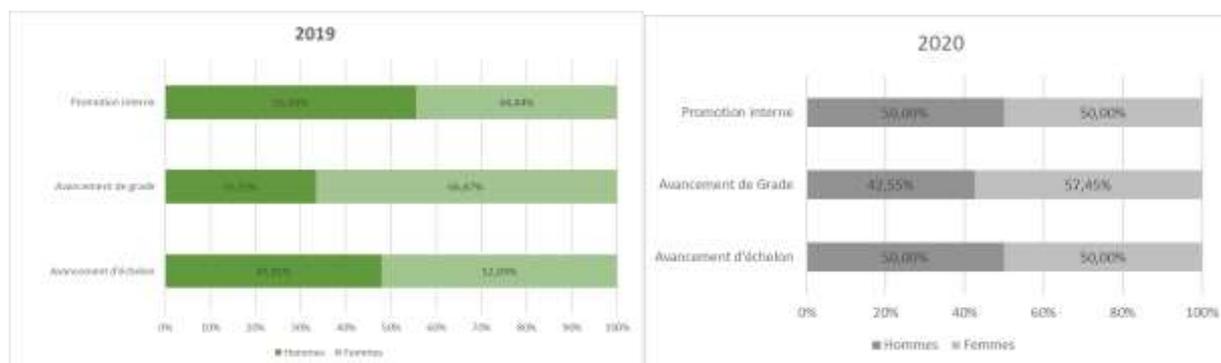
Cette modalité de travail est tendancielle en baisse parmi tous les agents à la CACP. En moyenne, cette modalité de travail représente 26,3% de l'effectif de la FPT (34,9% parmi les femmes et 12,6% parmi les hommes).

La différence de proportion entre les femmes à temps partiel et les hommes à temps partiel demeure importante : proportionnellement, presque 5 fois plus de femmes sont à temps partiel que d'hommes.

V. PROMOTION PROFESSIONNELLE

En 2020 (52,3%) comme en 2019 (54,8%), les avancements de carrière ont davantage bénéficié à des femmes.

En 2019, la situation s'équilibre pour la promotion interne et s'inverse pour les avancements de grade. Dans la continuité de ces données 2020 voit un équilibrage dans les 3 catégories.



VI. CONDITIONS DE TRAVAIL

A. Nombre d'accidents du travail par genre

L'année 2020 a été marquée par la survenance de 21 sinistres (accidents de travail, trajets et maladies professionnelles) contre 33 en 2019, 43 en 2018 et 29 en 2017) :

Nature du sinistre	Hommes	Femmes
Sinistres (Accidents de service, trajets et maladie professionnelle)	13	8

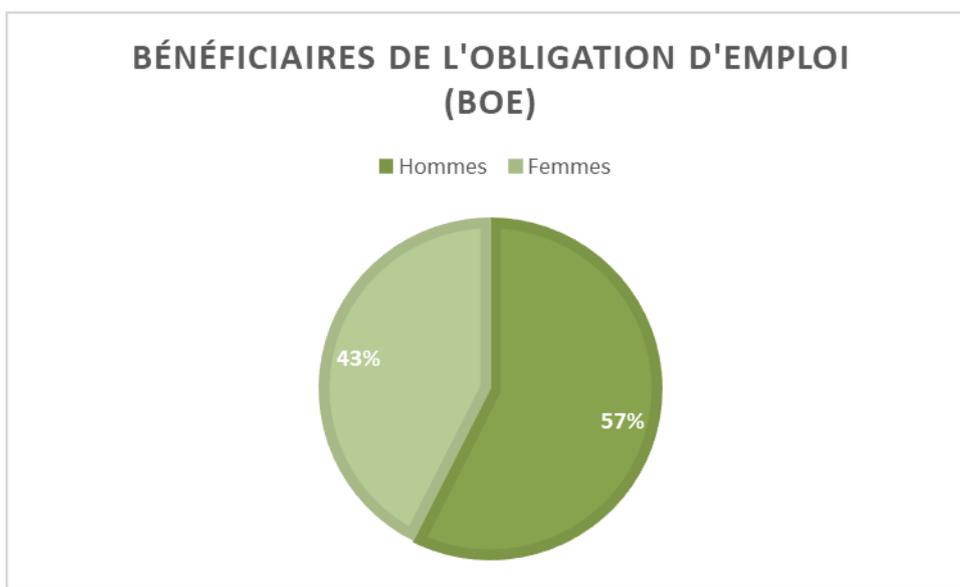
B. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Le champ des bénéficiaires, énumérés à *l'article L323-3 du code du travail*, a été étendu par la loi, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail/maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente du régime général de sécurité sociale ou autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité du régime général de sécurité sociale, d'autres régimes de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics si l'invalidité des intéressés réduit au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85% ;
- les orphelins de guerre de moins de 21 ans et les mères veuves non remariées/mères célibataires, dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85% ;
- les veuves de guerre remariées ayant au moins 1 enfant à charge issu du mariage, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues ci-dessus ;

- les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable au service de guerre (art L.124 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre) ;
- les titulaires d'une allocation/rente d'invalidité relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident/maladie survenu en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

	Hommes	Femmes
Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)	57,4%	42,6%



Titre : Répartition de l'obligation d'emploi (BOE) par sexe

En 2020, 3 agents ont été reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (7 ont quitté la CACP), soit 39 agents au total (contre 43 agents en 2019), ce qui équivaut à 6,9 % de l'effectif total de la CACP au 31 décembre 2020. Le nombre de bénéficiaires de l'obligation est donc quasiment stable tant en valeur que dans sa répartition femme/homme.

C. Allocataires temporaires d'inaptitude (ATI)

Le fonctionnaire qui ne peut pas reprendre ses fonctions ni être mis à la retraite pour invalidité, peut sous certaines conditions, demander à bénéficier de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI). Le fonctionnaire partiellement invalide, à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, peut bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI). Leur montant varie en fonction de la gravité de l'invalidité.

	Hommes	Femmes
Allocataire Temporaire d'Invalidité (ATI)	1	0

En 2018, 6 agents de la CACP concernés au total ont perçu l'allocation temporaire d'invalidité contre 7 en 2017, ce qui équivalait à environ 1% de l'effectif total de la CACP au 31 décembre 2018. En 2019 et en 2020, seul un agent a été concerné.

D. Prévention de toutes les violences faites aux agents

L'année 2020 a pas été marquée par la survenance d'une agression recensée ayant entraîné une déclaration d'accident de service sur une agente.

La CACP a mis en place depuis plusieurs années un dispositif afin de garantir la sécurité et la protection de la santé physique et psychique de ses agents au travail. Pour ce faire, elle a désigné un conseiller en prévention et un groupe d'agents, les Assistants de Prévention (anciennement ACMO). Ces acteurs de la prévention sont chargés de conseiller et d'assister l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

La CACP a également mise à disposition via une convention avec le CIG grande couronne :

- Une **psychologue du travail**
- Une **assistante sociale**
- Un **médecin de prévention**

Des commissions de coordination sont également organisées tous les deux mois, elles réunissent le médecin, la psychologue, l'assistante sociale, le secteur conditions de travail et les chefs de projet RH.

Elles permettent d'étudier chaque situation d'agent en « difficultés » : suspicion d'addictions, restrictions médicales, situation de handicap, problèmes de logement...

VII. REMUNERATION

Analyse toutes catégories :

A la CACP, le salaire net mensuel lissé de 2020 (redressé à 100%, c'est-à-dire rapporté à temps complet) des femmes est inférieur de 2,7% à celui des hommes.

Il est proposé ci-dessous une comparaison du salaire net mensuel médian, moyen, ainsi que du 1^{er} et du 9^{ème} décile, des hommes et des femmes.

Toutes catégories confondues, on constate que la différence de salaire entre les hommes et les femmes a tendance à augmenter avec le niveau de rémunération (sauf pour le 9^{ème} décile¹).

Différence de rémunération entre les femmes et les hommes en euros :

1^{er} décile : 49€ (2,73%)

Salaire médian : 86€ (3,57%)

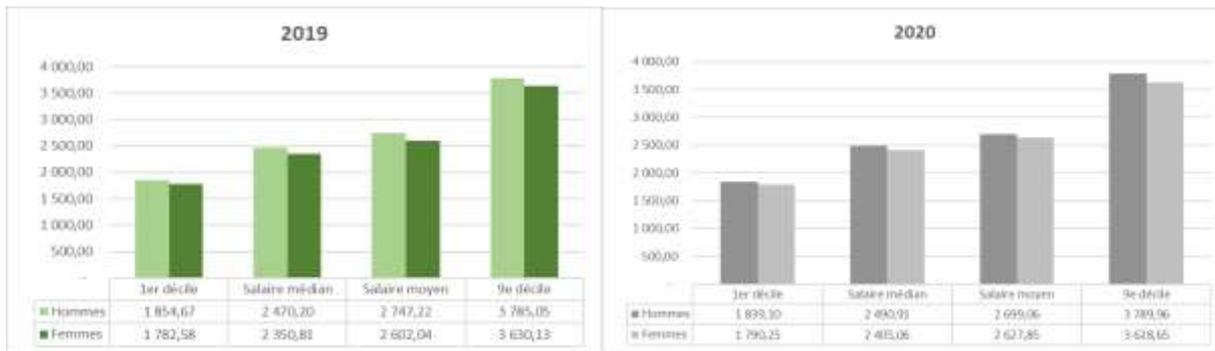
Salaire moyen : 71€ (2,71%)

9^{ème} décile : 161€ (4,45%)

(Définitions p.20)

Ces écarts ont diminué entre 2019 et 2020.

¹ Afficher le 10^{ème} décile reviendrait à divulguer le salaire le plus élevé de la collectivité)



En 2020, l'écart entre le salaire moyen féminin et masculin était de 71€ (2,71%) et de 86€ (3,57%) pour le salaire médian, soit un écart bien inférieur à la moyenne de la FPT (10,03%)

Données FPT

Salaires nets mensuels moyens 2017 :

- Hommes : **2074€**

- Femmes : **1885€**

Soit, en moyenne une différence 189€ (10,03%).

Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2020- données SIASP 2018



L'analyse des salaires non redressés, c'est-à-dire incluant l'effet des temps non complets et des temps partiels, est plus impactant pour les femmes. Ces 2 effets vont accroître la différence de rémunération entre les femmes et les hommes. Le montant de l'écart moyen est de 80€ et de 104€ pour le médian. Cette observation doit toutefois être nuancée concernant les bas salaires.

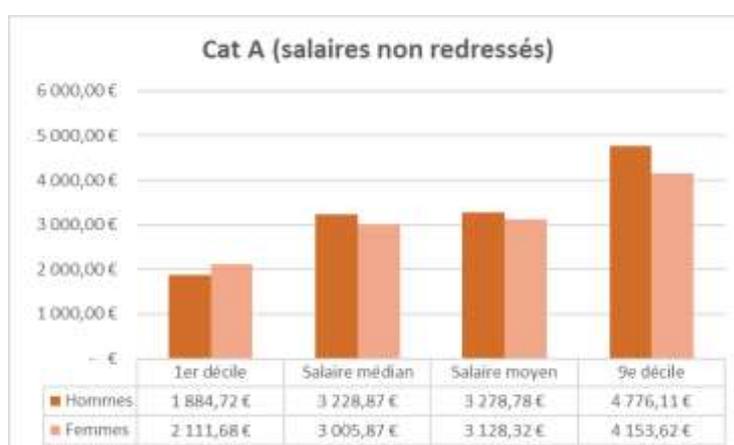
Analyse par catégorie :



En catégorie A, en 2020, la différence entre les femmes et les hommes s'est réduite sur la partie basse, mais elle s'est accrue sur les rémunérations les plus élevées. L'écart au 9^e décile a augmenté (568€).

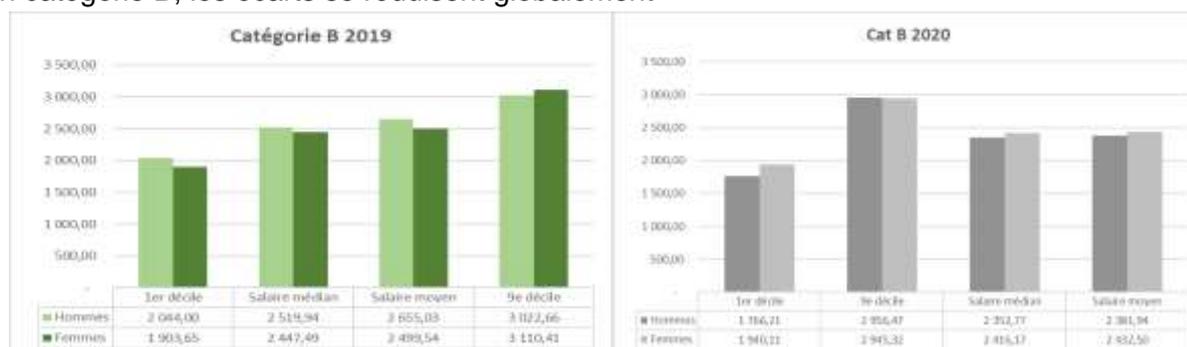
Différence de rémunération entre les femmes et les hommes en euros :

	2018		2019		2020		Tendance
1er décile	138€	6,9%	116€	4,8%	124€	5,50%	↘↘
Salaire médian	193€	6,6%	147€	4,6%	158€	5,05%	↘↘
Salaire moyen	243€	8,0%	331€	9%	184€	5,59%	↗↘
9e décile	568€	14,1%	1020€	18,8%	296€	6,61%	↗↘



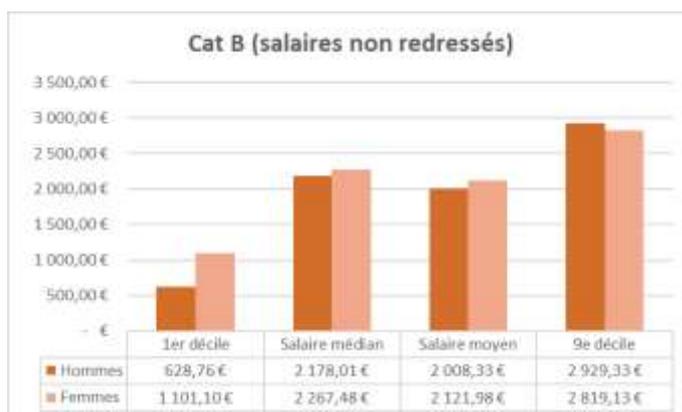
Concernant les agents de catégorie A, l'effet temps non complet/temps partiel se traduit par les mêmes conséquences que pour l'ensemble des agents.

En catégorie B, les écarts se réduisent globalement



Différence de rémunération entre les femmes et les hommes en euros :

	2018		2019		2020		Tendance
1er décile	236€	12,9%	140	7%	-174€	-8,96%	↘↗
Salaire médian	81€	3,5%	72€	2,9%	11€	0,38%	↘↘
Salaire moyen	115€	4,9%	155€	5,9%	-63€	-2,62%	↗↘
9e décile	124€	4,3%	-88€	2,9%	-51€	-2,08%	↘↘



En catégorie B, la prise en compte du temps de travail effectif impacte davantage les hommes. En proportion les hommes à temps non complets, notamment au conservatoire sont plus représentés dans cette catégorie hiérarchique.

En catégorie C, l'écart sur les rémunérations les plus élevées est beaucoup plus significatif que pour la catégorie B : 366€. Cet écart plus significatif s'explique par une plus grande représentation des hommes dans la filière technique, participant au système d'astreinte et horaires décalés.



Différence de rémunération entre les femmes et les hommes en euros :

	2018		2019		2020		Tendance
1er décile	174€	11,3%	47 €	2,7%	54€	3,12%	↘↗
Salaire médian	166€	8,8%	198€	9,3%	225€	11,31%	↗↗
Salaire moyen	202€	10,9%	200€	9,2%	216€	10,54%	↘↗
9e décile	370€	16,7%	361€	13,8%	366€	15,06%	↘↗



Concernant les agents de catégorie C, l'effet temps de travail se traduit par un accroissement de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

RAPPELS

Les **déciles** sont des valeurs qui permettent de partager un volume (par exemple, la totalité des salaires des agents territoriaux de la CACP) en dix parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;
- le neuvième décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

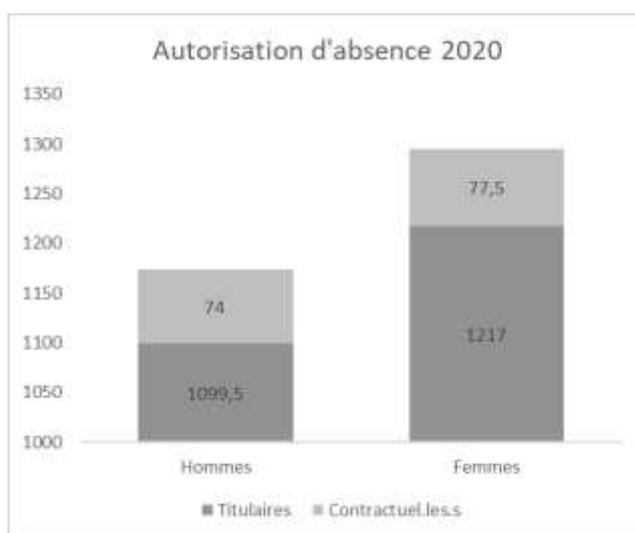
Le **salaires médian** est celui qui partage les agents en deux parties égales : la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du **salaires moyen** qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée.

VIII. ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

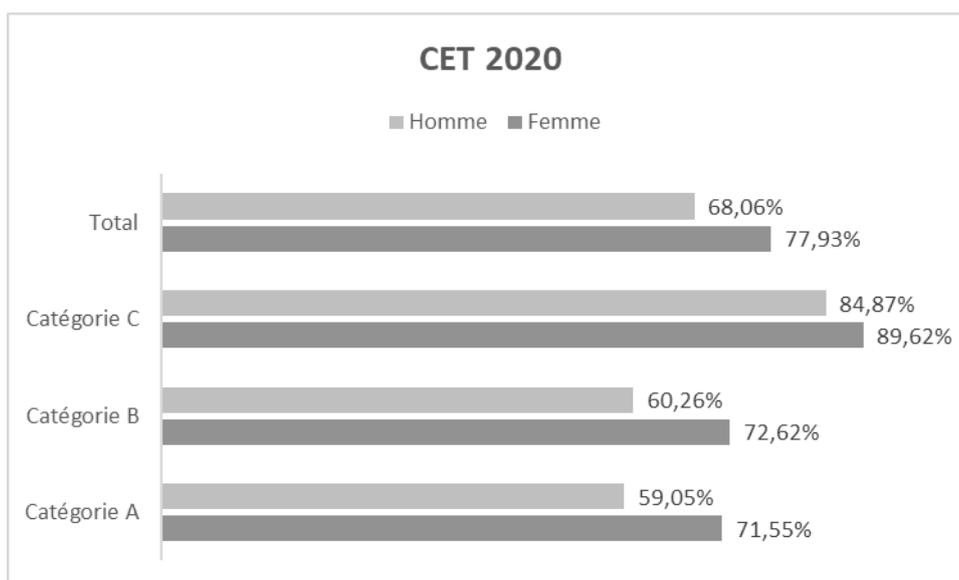
En 2020, à la CACP, l'absentéisme lié à la maternité comptabilise 10,8% des jours d'arrêt de travail pour raison de santé. Le congé paternité représente quant à lui un peu plus de 1% des jours d'arrêt de travail liés à la parentalité.

Autorisations d'absence :

Les autorisations d'absences sont majoritairement octroyées aux femmes. Ceci s'explique par le type d'autorisation accordé, principalement lié à un enfant malade ou en situation de handicap et le division sexiste des tâches au sein des couples.



CET



En matière de compte épargne temps, toutes catégories confondues, les femmes sur emplois permanents possèdent un compte épargne temps à 78%, pour 68% concernant les hommes.

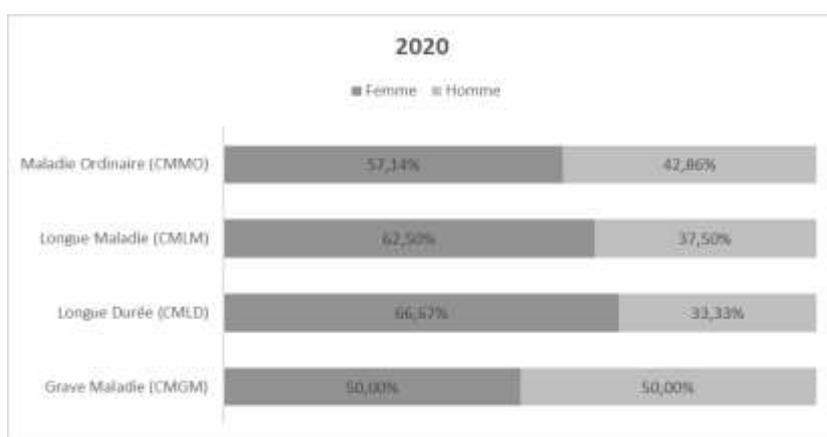
En 2020, les femmes ont consommé 313 jours et épargnés 1232 jours contre 699 jours consommés et 1453 jours épargnés pour les hommes.

IX. ABSENTEISME

Données générales

38 % des femmes de la fonction publique ont eu au moins un arrêt pour raison de santé dans l'année, contre 32 % des hommes. Les femmes s'arrêtent également plus longtemps que les hommes : 24 % des femmes absentes au moins une fois dans l'année pour maladie se sont arrêtées plus de 30 jours, contre 20 % des hommes (Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique 2020 - Enquête Conditions de travail - Risques psychosociaux 2016, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information).

Au niveau national en 2016, le nombre de jours d'absence pour raison de santé est de 11,7 jours moyens d'arrêts de travail dans la Fonction Publique Territoriale contre 6,9 pour la fonction publique d'état et 10,1 jours pour l'hospitalière.

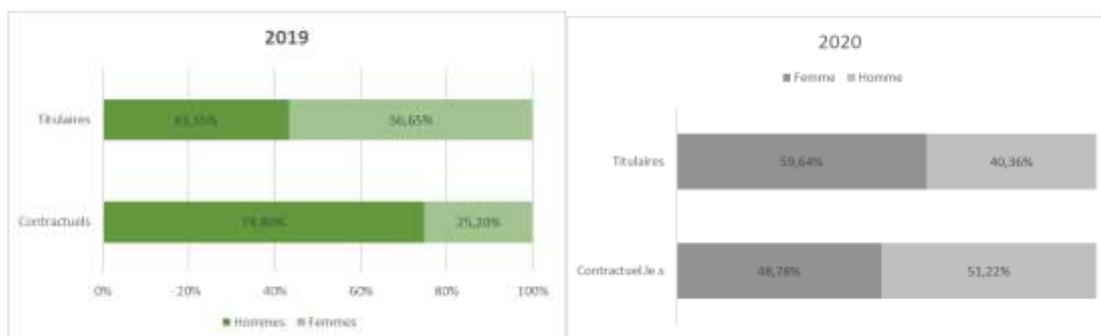


A la CACP, la maladie ordinaire touche davantage les femmes que les hommes.

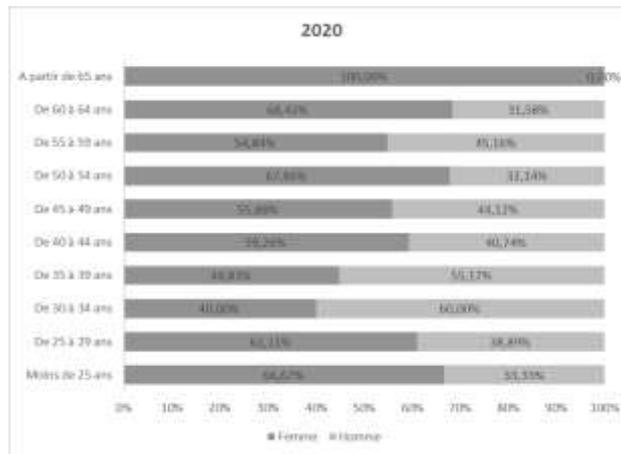
Tous genres confondus, la maladie est à l'origine de 30,04% des arrêts à la CACP et touche 29,2% du personnel. Quant à l'écart entre le pourcentage de femmes (38%) et d'hommes (26%) ayant subi des arrêts maladie, il est de 8 points. Les femmes s'arrêtent aussi longtemps que les hommes : 43 femmes absentes au moins une fois dans l'année pour maladie se sont arrêtées plus de 30 jours, contre 31 hommes. Le nombre de jours d'arrêt pour raison de santé CACP est de 13,01 jours en 2020.

Arrêts maladies par statuts :

La répartition des absences pour maladie selon les statuts fait apparaître une proportion d'absences féminines plus importante chez les titulaires et inférieure chez les contractuelles.



Arrêts maladie par tranches d'âge :



Statistiquement les écarts hommes/femmes s'accroissent avec l'âge, les femmes étant en moyenne plus souvent absentes pour maladie à partir de 30 ans. Cette statistique semble se vérifier à la CACP en 2020. Ces données n'incluent pas les congés maternité (ni les couches pathologiques) et paternité.

Arrêts pour accidents de service :

En 2019, 55,8% des agents concernés par un accident de service sont des hommes. Cette proportion a augmenté à 62,01% en 2020.

Au niveau national en 2018, les accidents de service concernent 6,7% des agents de la Fonction Publique Territoriale et touchent 8,7% des agents de la filière technique contre 2% de la filière administrative.



A la CACP, en 2020, 21 accidents de services et de trajets (12 de moins qu'en 2019) ont été dénombrés pour un effectif de 655 agents permanents, ce qui représente 3,2% des agents permanents.

Les arrêts qui en découlent concernent majoritairement les hommes.

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°6

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc160889-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc160889-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SPORTS - LOISIRS - AREN'ICE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE UNIVERS GLACE - EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le rapport annuel – exercice 2020 – de la Société UNIVERS GLACE pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'Aren'Ice,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 5 novembre 2021,

VU le rapport de Malika YEBDRI présentant le rapport annuel – exercice 2020 – de la société Univers Glace, délégué de l'Aren'Ice,

CONSIDERANT que le rapport annuel du délégué est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'il a également fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 6 ABSTENTIONS

Madame ZWILLING ne prend pas part au vote

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport d'Univers Glace, délégué de l'Aren'Ice, pour l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc160889-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°7

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161262-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161262-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GRAND CENTRE : DEMANDE DE PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU les articles L. 110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, R112-1 et suivants, R121-1 et suivants et R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2010 donnant compétence à la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien du pôle majeur d'attractivité communautaire du quartier Grand Centre,

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 16 mars 2012 et du conseil communautaire du 20 mars 2012 adoptant les orientations stratégiques pour le quartier du Grand Centre,

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 05 avril 2013 et du conseil communautaire du 09 avril 2013 adoptant le Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre qui définit les principes généraux du projet de requalification de la centralité de l'agglomération,

VU sa délibération n° 2.2 du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Grand Centre,

VU sa délibération n° 3 du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU le Programme Pluriannuel 2016-2020 de la Communauté d'agglomération approuvé par le conseil communautaire du 15 mars 2016,

VU sa délibération en date du 14 avril 2015 adoptant le principe de la requalification de la rue des Galeries et du mail des Cerclades,

VU sa délibération du 02 octobre 2018 approuvant les orientations de la stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche,

VU sa délibération n°4 du 19 février 2019, ayant pour objet la demande de prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour le Grand Centre,

VU le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ci – annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK proposant l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de deux projets structurants ainsi que la saisine, par le Président, du Préfet du Val d'Oise pour solliciter des enquêtes conjointes :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire

CONSIDERANT que le projet de requalification du quartier Grand Centre à Cergy constitue une priorité pour ce quartier construit sur dalle dans les années 80 dont les infrastructures sont aujourd'hui vieillissantes, et pour renforcer les fonctions de centralité de la ville Préfecture du Val d'Oise,

CONSIDERANT les deux opérations prévues par la communauté d'agglomération :

- La requalification des espaces publics de la dalle et notamment le mail des Cerclades et la

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161262-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

rue des Galeries,

- Le réaménagement de la place de la Poste avec pour objectif d'améliorer l'environnement urbain et les circulations piétonnes,

CONSIDERANT que ces projets se situent à l'intérieur de la ZAC Grand Centre et s'avèrent en cohérence avec les objectifs poursuivis par celle-ci,

CONSIDERANT que pour s'assurer de la maîtrise foncière de ces biens, il est envisagé de procéder soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et qu'il est donc nécessaire de demander au Préfet que ce projet soit déclaré d'utilité publique et de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

1/ ANNULE la délibération n°4 du 19 février 2019, ayant pour objet la demande de prescription la Déclaration d'Utilité Publique.

2/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'acquisition par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation des projets de requalification du mail des Cerclades, et la transformation de l'ilot de la Poste,

3/ DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet du Val d'Oise aux fins de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointement l'enquête parcellaire, nécessaire à la maîtrise foncière des biens permettant la réalisation desdits projets,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à présenter aux propriétaires les offres de la Communauté d'agglomération conformément à l'évaluation du Service des Domaines,

5/ DIT que les dépenses seront imputées au PPI.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



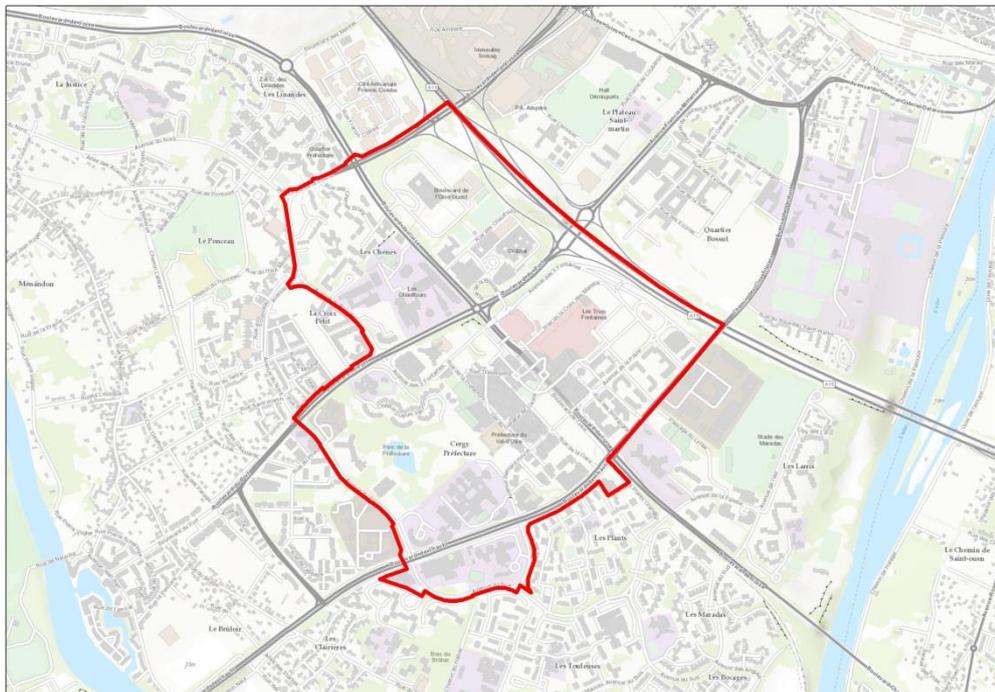
Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161262-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION DE CERGY- PONTOISE

DEMANDEUR

DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

CONFORME A L'ARTICLE R112-4 DU CODE DE
L'EXPROPRIATION
NOTICE EXPLICATIVE



**ZAC GRAND CENTRE
COMMUNE DE CERGY
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
OPERATION**

OCTOBRE 2021

Sommaire

1. PREAMBULE : INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES.....	4
1.1. Objet de l'enquête publique	4
1.2. Présentation de la communauté d'agglomération de Cergy-pontoise.....	5
Les compétences obligatoires	5
Les compétences optionnelles	5
Les compétences facultatives.....	5
1.3. Les textes régissant l'enquête publique	6
1.4. Conditions de réalisation de l'enquête publique	6
1.4.1. <i>Composition du dossier d'enquête publique</i>	6
1.4.2. <i>Insertion de l'Enquête Publique dans la procédure administrative</i>	7
1.4.3. <i>Le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique</i>	8
1.4.4. <i>A l'issue de l'Enquête Publique</i>	8
1.4.5. <i>Le prononcé de la déclaration d'utilité publique</i>	9
2. LE CONTEXTE SPECIFIQUE DU PROJET	10
2.1. L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.....	10
2.1.1. <i>Présentation générale</i>	10
2.1.2. <i>Des perspectives de développement maîtrisé</i>	11
2.1.3. <i>Un pôle structurant de la métropole francilienne</i>	11
2.1.4. <i>L'engagement de la CACP dans une démarche de développement durable</i>	12
2.1.5. <i>Les actions du Programme Local de l'Habitat intercommunal</i>	12
2.1.6. <i>Un dynamisme économique au sein d'une agglomération « cluster »</i>	13
2.2. La commune de cergy.....	14
2.2.1. <i>Démographie</i>	14
2.2.2. <i>Logement</i>	14
2.2.3. <i>Economie</i>	15
2.3. Les documents de planification	15
2.3.1. <i>Le SDVN pour cergy</i>	15
2.3.2. <i>Le SCoT</i>	16
2.3.3. <i>LE PUR</i>	16
2.3.4. <i>LE PLU</i>	17
2.4. L'opération de zac Grand Centre	18
2.4.1. <i>Objectifs de l'opération</i>	18

2.4.2.	<i>Situation et périmètre de création</i>	19
2.4.3.	<i>Un projet concerté et co-elaboré</i>	20
2.4.4.	<i>Les principes d'aménagement</i>	22
3.	LE PROJETS NECESSITANT UNE RESTRUCTURATION FONCIERE	25
4.	Justification de l'utilité publique du projet retenu	27
4.1	<i>Un projet co-élaboré tenant compte des contraintes foncières et économiques</i>	27
4.2	<i>le renforcement de l'attractivité commerciale</i>	27
4.3	<i>créer une mixité sociale et fonctionnelle</i>	28
4.4	<i>créer un lieu de vie a rayonnement communautaire</i>	Erreur ! Signet non défini.
5.	Le foncier impacte	29

1. PREAMBULE : INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet du Grand Centre est une opération de requalification urbaine qui a pour objectif le renouveau du quartier et l'affirmation de sa vocation de centralité de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il s'inscrit dans les orientations d'aménagement validées à l'unanimité par le Conseil municipal de Cergy et le Conseil communautaire les 16 et 20 mars 2012 :

1. Affirmer la centralité d'agglomération
2. Relancer l'immobilier tertiaire, soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat
3. Constituer la ville campus
4. Renforcer l'accessibilité de Grand Centre et de l'Agglomération
5. Réaliser un quartier de ville accueillant, dynamique, intense
6. Créer les conditions d'une vie urbaine riche et animée
7. Transformer le Grand Centre : espaces publics et paysages

Ces orientations constituent le socle du Plan Urbain de Référence (PUR) élaboré avec l'appui de l'équipe François Leclercq et validé par le Conseil municipal de Cergy et le Conseil communautaire les 5 et 9 avril 2013.

La mise en œuvre du Plan Urbain de Référence s'inscrit dans le cadre de la ZAC Grand Centre qui a été créée le 14 avril 2015 par délibération du Conseil communautaire.

Par conséquent, le projet de modernisation et de renforcement du quartier Grand Centre est une opération de requalification urbaine qui s'effectue dans le cadre d'une ZAC en tissu urbain existant et qui comprend des opérations publiques et privées neuves ou de rénovation /reconversion de bâtiments existants.

La présente enquête publique vise à informer le public sur l'évaluation de l'utilité publique du projet de requalification et de restructuration des espaces publics de la dalle et notamment le mail des Cerclades et la place de la Poste, mené dans le cadre de la ZAC Grand Centre à Cergy et sur la détermination du parcellaire nécessaire à sa réalisation, et recueillir ses observations, avis et suggestions.

La présente enquête publique vise à obtenir la Déclaration d'Utilité Publique :

- Des travaux de construction et d'aménagement de restructuration du mail des Cerclades, et de la place de la Poste.
- Des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux d'aménagement et de construction.

Cette enquête porte également sur l'enquête dite parcellaire qui permet aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations à la disposition du porteur du projet.

1.2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Capitale administrative du Val d'Oise, Cergy-Pontoise est une agglomération de 207 000 habitants située à 25 kilomètres de Paris, aux portes du parc naturel régional du Vexin français. Ses 13 communes forment un territoire florissant où 11 000 entreprises côtoient un campus universitaire de premier plan, dans un cadre qui allie harmonieusement ville et espaces naturels.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise agit quotidiennement au service de ses habitants, des communes qui la composent et des entreprises implantées sur son territoire. Véritable acteur du service public, son champ d'intervention est très large. Elle exerce 23 compétences : 4 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 15 compétences facultatives.

Les compétences obligatoires

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville.

Les compétences optionnelles

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'eau ;
- L'environnement et le cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores) ;
- La compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, depuis la collecte dans les quartiers jusqu'au Centre intercommunal de valorisation et de traitement des déchets situé à Saint-Ouen l'Aumône.

Les compétences facultatives

- La politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- La création, l'entretien et l'aménagement (à l'exception de la propreté) des espaces verts majeurs d'intérêt communautaire ;
- La programmation, la construction, l'aménagement et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- La politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- L'éclairage public ;
- Le chauffage urbain ;
- Le cimetière intercommunal ;
- Les eaux pluviales ;
- Le développement des établissements d'enseignement supérieur, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante ;
- L'investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements ;

- L'assainissement collectif des eaux usées ;
- Les équipements liés aux réseaux de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération ;
- Les pôles majeurs d'attractivité communautaire ;
- Les réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement technologique.

Par délibération du 15 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a désigné le quartier Grand Centre comme pôle majeur d'attractivité communautaire et a pris la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics constitués par la dalle et les accès sous dalle (voiries, circulations douces, espaces verts, des réseaux d'eau pluviale et usées, du mobilier urbain et de la signalétique).

Dans le cadre de ces missions, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise constitue le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique.

1.3. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- Les articles L110-1 et suivants, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, ainsi que R112-1 et suivants et R121-1 et suivants qui précisent les grandes lignes de la phase administrative de la procédure d'expropriation (à savoir la déclaration d'utilité publique précédée de l'enquête préalable et l'arrêté de cessibilité précédé de l'enquête parcellaire), les conditions d'attribution et les délais inhérents à la déclaration d'utilité publique, les éléments relatifs à l'arrêté de cessibilité.
- L'article R131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire.

Pas de référence au Code de l'Environnement à ce stade

1.4. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation, l'enquête publique est menée de façon conjointe afin que soit prononcée la Déclaration de l'utilité publique du projet et que soit déterminé le foncier nécessaire au projet via l'arrêté de cessibilité.

1.4.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique préalable à la DUP se compose des pièces suivantes :

- 1) une notice explicative ;
- 2) le plan de situation ;
- 3) le plan général des travaux ;
- 4) les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5) l'appréciation sommaire des dépenses.

Conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire est composé d'un plan parcellaire des terrains et bâtiments à exproprier et de la liste des propriétaires concernés par l'expropriation.

1.4.2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le schéma ci-après synthétise les différentes étapes de déroulement depuis les étapes d'études jusqu'à la réalisation de l'opération :

Prise de compétence par la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien du pôle majeur d'attractivité communautaire du quartier du Grand Centre <i>Délibération du Conseil communautaire du 01/07/2010</i>
Adoption des orientations stratégiques pour le quartier Grand Centre <i>Délibération du Conseil municipal du 16 mars 2012</i> <i>Délibération du Conseil communautaire du 09/04/2013</i>
Adoption du Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre <i>Délibération du Conseil municipal du 05/04/2013</i> <i>Délibération du Conseil communautaire du 09/04/2013</i>
Prise d'initiative de la création de la ZAC Grand Centre de Cergy et définition des modalités de concertation publique préalable à sa création <i>Délibération du Conseil communautaire du 09/04/2013</i>
Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Approbation du dossier de création de la ZAC <i>Délibération du Conseil communautaire du 14/04/2015</i>
Approbation du dossier de réalisation de la ZAC <i>Délibération du Conseil communautaire du 15/12/2015</i>
Approbation de la concession d'aménagement de la ZAC à Cergy-Pontoise Aménagement <i>Délibération du Conseil communautaire du 15/12/2015</i>
Lancement de l'enquête publique conjointe au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise <i>Délibération du Conseil communautaire du 06/10/2021</i>
Arrêté du Préfet d'avis d'ouverture d'enquête préalable unique à la Déclaration d'utilité Publique et à l'enquête parcellaire
Enquête publique
Conclusions du Commissaire Enquêteur ou de la Commission d'Enquête
Arrêté du Préfet de Déclaration d'Utilité Publique
Arrêté du Préfet de cessibilité
Acquisitions foncières (par voie amiable ou par ordonnance d'expropriation)
Libération des sols après indemnisation des expropriés, par voie amiable ou après fixation du prix du terrain par le juge judiciaire Travaux (construction / espaces publics)

1.4.3. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête précise par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours.
- Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Dans le présent cas d'une opération devant être exécutée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête publique s'ouvre à la mairie de cette commune.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête doit, par les soins du préfet, être publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Ces observations peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur ou par un des membres de la commission d'enquête aux lieux, jour et heure annoncés à l'avance par l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, lorsque celui-ci le prévoit. Enfin, le public peut adresser ses observations par écrit, au lieu fixé par le préfet pour l'ouverture de l'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, lequel les annexe au registre.

1.4.4. A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le ou les registres d'enquête sont clos et signés, à l'expiration du délai d'enquête, selon le ou les lieux du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier avec ses conclusions soit au préfet si l'enquête est ouverte à la préfecture, soit au sous-préfet dans les autres cas. Le dossier est transmis, le cas échéant, par le sous-préfet au préfet avec son avis.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal, doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête. Une copie du rapport du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans les communes désignées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Une copie du même document est, en outre, déposée dans les sous-préfectures et préfectures des départements où se trouvent ces communes.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet du département dans lequel se trouve la commune où l'enquête a été ouverte. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.

1.4.5. LE PRONONCE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La déclaration d'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Passé ce délai, il y a lieu d'organiser une nouvelle enquête.

Cette déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

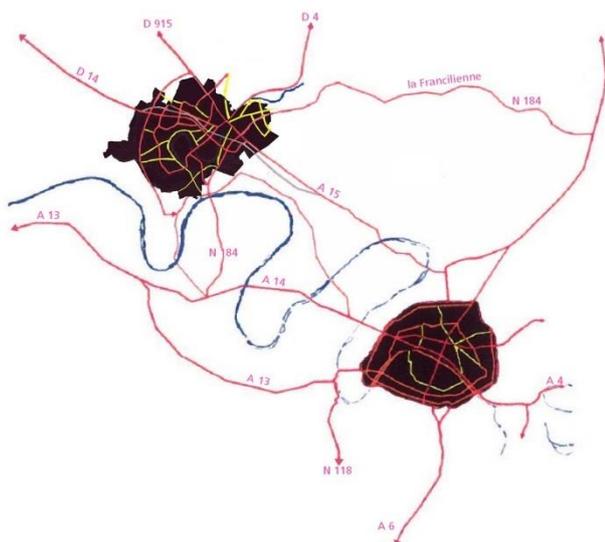
L'acte prononçant la déclaration d'utilité publique précise le délai dans lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans ou à dix ans pour les opérations prévues aux projets d'aménagement approuvés, aux plans locaux d'urbanisme approuvés ou aux plans d'occupation des sols approuvés.

Lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant d'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

2. LE CONTEXTE SPECIFIQUE DU PROJET

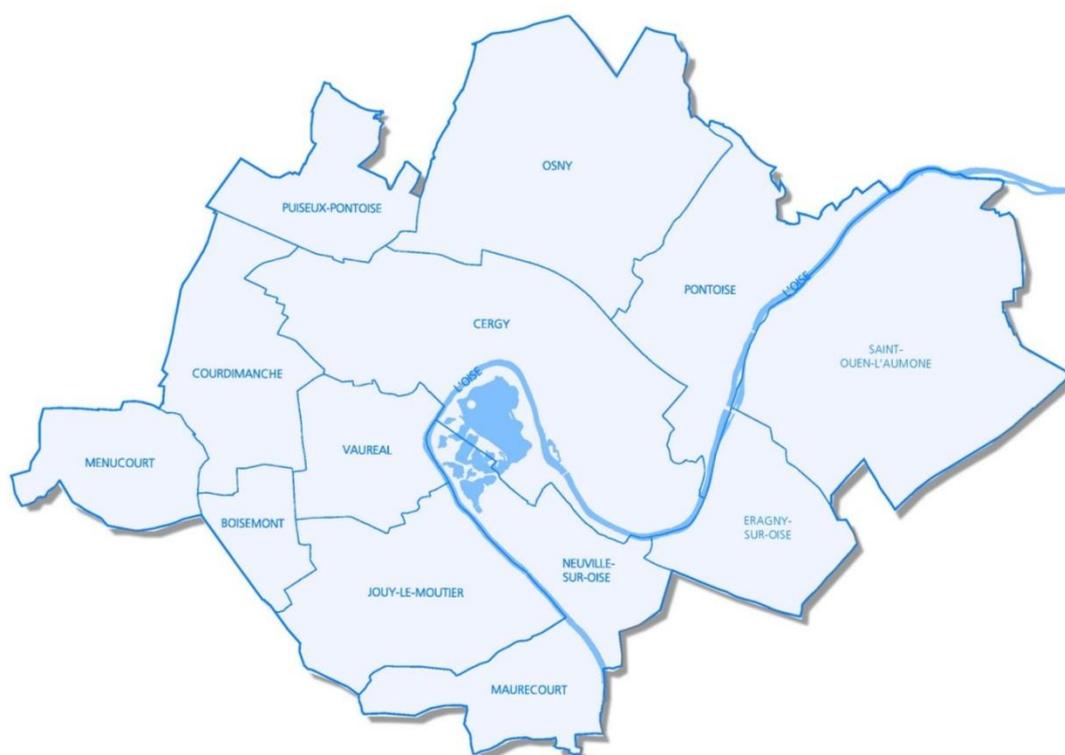
2.1. L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

2.1.1. PRESENTATION GENERALE



Située à 30 kilomètres de Paris, l'agglomération de Cergy-Pontoise s'est développée dans le cadre de la politique des Villes Nouvelles initié par l'Etat à la fin des années 60. Rejoignant le droit commun des collectivités locales, Cergy-Pontoise est devenue Communauté d'agglomération le 1er janvier 2004, suite à la fermeture de l'Etablissement Public d'Aménagement en 2003.

L'agglomération compte treize communes (Boisement, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal). Sa superficie est sensiblement égale à celle de Paris intra-muros, soit environ 8 000 hectares dont plus de 2 000 hectares d'espaces verts et de loisirs naturels ou aménagés.



Instance politique et administrative, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) développe les actions à vocation intercommunale qui déterminent les cadres de vie actuels et futur des habitants, des entreprises et des usagers. La CACP exerce des compétences en matière

d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de transports publics, d'environnement, d'éducation et d'activités culturelles et sportives.

2.1.2. DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT MAITRISE

Pensée dès l'origine, en tant que Ville Nouvelle, comme l'un des sites structurant du développement urbain et économique de l'Île-de-France, Cergy-Pontoise s'efforce d'allier développement urbain, équilibre social et dynamisme économique. La CACP souhaite fonder son développement futur sur la pérennisation d'une relation harmonieuse entre les espaces urbanisés et le milieu « naturel » dans lequel ils s'inscrivent, dans un souci de valorisation des paysages, notamment aux franges de l'agglomération et aux entrées de ville, et d'assurer une plus grande cohérence de l'urbanisation existante.

Le document de planification de référence était le Schéma de Développement de la Ville Nouvelle (SDVN) de 2000, modifié en 2006 ; il est aujourd'hui remplacé par le SCoT approuvé le 29 mars 2011 qui est en cours de révision.

Ces documents de prospective se déclinent à travers des documents de planification thématique, comme le Plan Local de Déplacements (PDU) dont la dernière révision a été approuvée en 2016 et le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2021, approuvé le 4 octobre 2016.

2.1.3. UN POLE STRUCTURANT DE LA METROPOLE FRANCILIENNE

Cergy-Pontoise constitue d'une part l'agglomération de référence pour le large territoire sur lequel elle rayonne et d'autre part, un lieu d'articulation de trois axes principaux à l'échelle de la métropole francilienne :

- L'axe Cergy-Pontoise / la Défense / Paris ;
- L'axe des grands pôles de l'arc Nord et Ouest francilien : l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle & la Plaine de France au Nord, la confluence « Seine-Oise », Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines & le Plateau de Saclay à l'Ouest et au Sud ;
- L'arc fluvial de la Seine et celui du canal Seine-Nord, qui ouvre sur les grands ports du Havre et de l'Europe du Nord. Cergy-Pontoise constitue un pôle important du secteur de la « confluence » Seine-Oise.

En tant que bassin de vie de 200 000 habitants, pôle économique de 90 000 emplois et pôle universitaire de 30 000 étudiants, Cergy-Pontoise fait l'objet quotidiennement d'un niveau très dense d'échanges et assume un rôle et des charges de centralité, pour un territoire élargi.

Elle bénéficie d'une desserte routière et par transports en commun de bon niveau :

- Cergy-Pontoise est desservie par l'axe radial de l'autoroute A15 qui relie l'agglomération à Paris.
- La rocade de la Francilienne, aujourd'hui inachevée dans sa partie Ouest, reliera à terme Cergy-Pontoise aux grands pôles du sud de l'Île-de-France ; en attendant, au Sud de l'agglomération, la RN 184 permet de rejoindre rapidement Saint-Germain-en-Laye et Versailles, tandis qu'au Nord, la Francilienne permet de rejoindre directement l'aéroport international Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France.
- Pour les transports en commun, le RER A qui relie Paris à Cergy joue le rôle de colonne vertébrale

- De plus, l'agglomération cergy-pontoise bénéficie d'autres lignes ferrées la reliant à la capitale : le RER C, deux lignes au départ de la gare Saint-Lazare (ligne L vers Cergy, ligne J vers Pontoise) et une ligne au départ de la gare du Nord (ligne H vers Pontoise).

Par ces caractéristiques, Cergy-Pontoise constitue un pôle urbain de référence permettant de structurer un territoire allant au-delà de ses limites administratives.

2.1.4. L'ENGAGEMENT DE LA CACP DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cergy-Pontoise a pour vocation originelle de contenir l'étalement urbain et de préserver l'environnement, de limiter les déplacements motorisés (développement des transports en commun et des circulations douces), d'articuler mixité urbaine et mixité fonctionnelle, au travers notamment du maintien de l'équilibre habitat / emplois. La CACP entend poursuivre son développement sur les fondements qui ont prévalu à sa création et qui en font aujourd'hui un exemple en termes de développement durable.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise offre aujourd'hui les conditions d'un développement durable et structurant au travers :

- d'un espace agricole conséquent qui permet de développer des circuits courts (maraîchage) pour l'agglomération et son territoire proche, et d'une proportion « d'espaces naturels » répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire et permettant, grâce à ses nombreux espaces boisés, de créer de véritables « puits de carbone » ;

- d'une croissance urbaine importante et durable, pour répondre aux besoins de logements, soit 1 656 logements neufs par an conformément aux objectifs du PLH de 2014 avec 30% en logement social. Le parc de logements, globalement confortable mais néanmoins vieillissant, présente des besoins de réhabilitation dans certains quartiers des centres anciens et de la ville nouvelle ;

- d'un potentiel foncier maîtrisé de 430 ha, dédié au développement économique ;

- d'une offre en équipements « métropolitains » qui conforte l'attractivité régionale de Cergy- Pontoise : fonctions administratives d'une ville-préfecture, grands équipements culturels et de loisirs de niveau régional (« île de loisirs », Aren'ice, scène nationale L'apostrophe, Conservatoire à Rayonnement Régional, etc.) ;

- d'une offre qui permet un taux d'utilisation des transports en commun élevé comparativement aux autres territoires de grande couronne ;

- la mise en œuvre pluriannuelle du schéma directeur cyclable et la mise en service depuis le 1er semestre 2009 d'un système de vélos en libre-service sur l'agglomération : Vélo'2.

2.1.5. LES ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

L'agglomération de Cergy-Pontoise s'est historiquement développée sur le principe de la mixité sociale dont le premier levier est le mode de production des nouveaux logements entre le logement social, le logement locatif libre, l'accession sociale et l'accession libre. L'agglomération de Cergy-Pontoise compte au 1er janvier 2015 34% de logements sociaux (25.7% dans le Val d'Oise en 2012 et 24.7% en IDF).

Dans le cadre de sa politique de relance de la production de logements à Cergy-Pontoise indispensable pour répondre à la demande endogène alimentée notamment par la jeunesse de la population mais également pour préserver et conforter les équilibres sociaux du territoire, la

Communauté d'agglomération a défini une politique du logement ambitieuse et dynamique qui s'est appuyée et traduite, d'une part, par l'élaboration d'un premier plan intercommunal de l'habitat en 2008 et, d'autre part, par l'exercice au nom de l'Etat d'une délégation de programmation et de gestion des aides à la pierre.

Le second PLH (2016/2020) a été élaboré dans un contexte marqué par une augmentation sensible des demandes de l'Etat et de la Région en termes de production de logement (TOL) et de baisse importante des moyens des collectivités locales.

L'élaboration du prochain PLH 2022 – 2028 a été engagé par délibération du Conseil Communautaire de mars 2021.

2.1.6. UN DYNAMISME ECONOMIQUE AU SEIN D'UNE AGGLOMERATION « CLUSTER »

Cergy-Pontoise compte 100 000 emplois publics et privés et 110 000 entreprises (Insee 2015).

L'offre immobilière à destination des entreprises est en effet la première du département du Val d'Oise. L'agglomération accueille près de 3 millions de m² destinés à l'activité économique sur des parcs d'activités représentant 110 hectares et le pôle de bureaux dans le quartier Grand Centre à Cergy, dont 1,5 millions de m² de bureaux et 1,5 millions de m² de locaux d'activités. Alors que le territoire communautaire représente 1,5% de la population de la région Île-de-France, le parc d'immobilier d'entreprise cergy-pontain représente 2,7% du parc francilien.

La CACP concentre sur son territoire des entreprises, des savoir-faire et des formations de haut niveau dans des domaines techniques spécifiques qui lui permettent de répondre à la définition de « cluster » (pôle de compétences / pôle de compétitivité). En effet, le territoire cergy-pontain réunit toutes les fonctions nécessaires au développement d'un véritable « écosystème » de l'innovation :

- la production de richesses avec un tissu économique présentant une réelle aptitude à conduire des processus de transfert technologique ;
- la recherche avec une capacité reconnue à la fois publique et privée ;
- la formation avec un campus universitaire important.

Cluster technologique de haut niveau, l'agglomération bénéficie d'une culture de l'entrepreneuriat qui permet au territoire, de jouir d'un indice de dynamisme économique de 1,5 (lorsque 2 entreprises ferment, 3 se créent). L'ouverture du « Fab Lab » et le projet de la « Turbine » qui regroupe l'incubateur, la pépinière d'entreprises, l'hôtel d'entreprises, un espace de coworking et des services d'accompagnement sur le campus du quartier du Grand Centre, favorisent la création d'entreprises.

Lieu de rencontre entre la recherche, des formations de haut niveau et de jeunes entreprises innovantes, le campus universitaire, qui compte plus de 30 000 étudiants, réunit 23 laboratoires de recherche et des formations pluridisciplinaires allant de la licence au doctorat, dispensées par quatorze établissements d'enseignement supérieur dont l'Université de Cergy-Pontoise (UCP), l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) et sept écoles d'ingénieurs (ENSEA : Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications, ECAM -EPMI : Ecole de l'Electricité de Production et des Méthodes Industrielles, et l'EISTI).

La création en 2015 de la Communauté d'Université et d'Etablissements (COMUE) Paris Seine fait suite au Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Cergy-Pontoise (PRES) créé en 2006 et reflète la longue habitude de travail entre les acteurs de l'enseignement supérieur.

Plusieurs filières structurent le tissu économique, regroupant laboratoires de recherche, écoles, grands comptes et PME

- La filière automobile représente environ 6 000 emplois directs, 100 entreprises (équipementiers et sous-traitants) ; 200 chercheurs dans les laboratoires universitaires et les écoles d'ingénieurs (ECS :

Equipe Commande de Systèmes, ECIME : Equipe Circuits, Instrumentation et Modélisation Electronique, SATIE : Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie) ;

- La filière aéronautique/sécurité représente plus de 3000 emplois directs répartis dans des grands groupes (Thalès, UTC Aerospace System, etc.) et un tissu de PME/PMI (LISI Aerospace, Axson Technologies, SEMIA, etc.), et 900 chercheurs et ingénieurs. Les projets R&D et les applications industrielles concernent l'énergie/propulsion, les matériaux et procédés, la maintenance aéronautique, l'architecture véhicules et équipements, etc.

- La filière cosmétique concerne une quarantaine d'entreprises et 2000 salariés. Cergy-Pontoise est un lieu de fabrication industrielle de produits cosmétiques alliée à la R&D. avec des entreprises renommées : Sisley, Clarins, Matis, Sensiet Cosmetic Technologie, Takasago, Herba Galenica, Elixens, etc.

L'intégration des acteurs cergyponsains dans 3 pôles de compétitivité (System@tic, Move'O, Cosmetic Valley) et dans le cluster « Sécurité System Valley) illustre parfaitement cette culture de l'innovation technologique.

2.2. LA COMMUNE DE CERGY

Commune Centre de l'agglomération de Cergy-Pontoise, Cergy fait partie des treize communes qui composent l'agglomération nouvelle. Couvrant une superficie de 11 20 hectares, la commune se situe à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Paris, sur les bords du méandre formé par l'Oise.

2.2.1. DEMOGRAPHIE

La Commune de Cergy compte 66 840 habitants. Elle se situe dans la strate démographique des villes dites moyennes ou intermédiaires. Sa nature administrative de ville chef-lieu de département et son importance démographique lui confèrent une place prépondérante dans l'armature urbaine de la moitié Ouest du Val d'Oise.

Entre 1975 et 1990, Cergy a connu une croissance démographique significative, liée au développement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Durant cette période, la population municipale a été multipliée par six, passant de 9 000 habitants en 1975 à plus de 48 000 habitants en 1990.

Cergy a gagné plus de 6 500 habitants au cours des années 1990 (+730 habitants par an) et près de 6 000 habitants dans la décennie 2 000 (+450 habitants par an environ).

2.2.2. LOGEMENT

Le parc de résidences principales de la commune se compose de 76% logements collectifs et de 24% de maisons. La construction de logements se fait en majorité sous la forme de logements collectifs (que ce soit par extension urbaine que par densification ou renouvellement urbain

A l'intérieur du parc de résidences principales, les locataires représentent 60% contre 40% pour les propriétaires. La part de propriétaires est relativement limitée et s'explique, notamment, par l'importance du logement locatif social et la faible part de logement individuel privé.

La plupart des locataires réside dans un logement social (près de 70 % des locataires). La proportion de logements locatifs sociaux (environ 42 %) est très importante.

2.2.3. ECONOMIE

Avec 28 123 emplois en 2011, la commune de Cergy regroupe 31,5 % des emplois présents au sein de la CACP. Avec près d'un tiers des emplois de la CACP présents sur la commune de Cergy, la Ville reste le principal pôle d'emplois de la CACP.

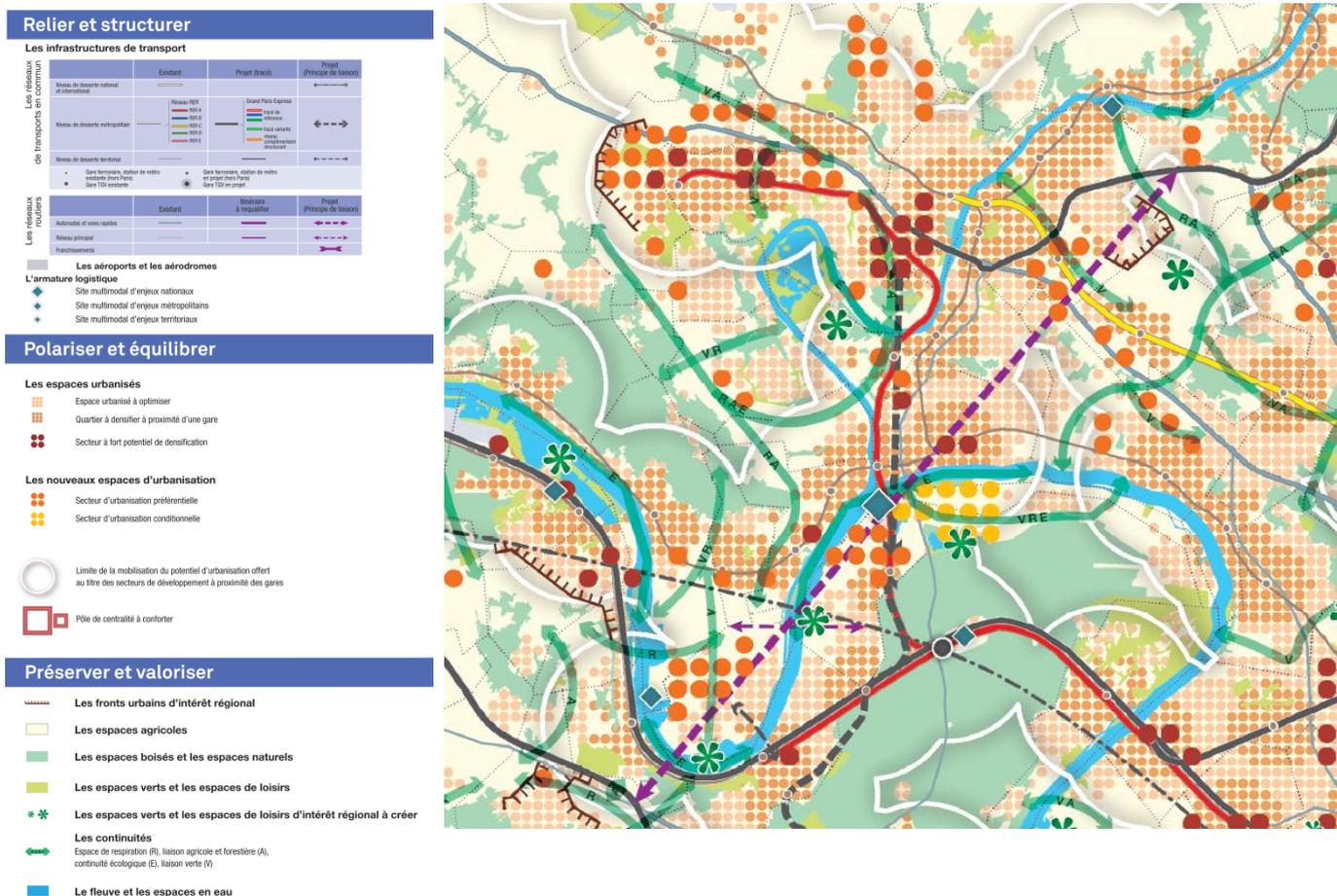
La Commune bénéficie d'un nombre d'emplois élevé, supérieur à 28 000, alors que le nombre d'actifs ayant un emploi résident sur la commune est proche de 26 500.

Ainsi, l'indicateur de concentration d'emploi indique qu'il existe 106 emplois à Cergy pour 100 actifs occupés résidant au sein de la commune. Ce taux élevé mais représentatif d'une ville-centre préfecture de département, s'explique par la fonction d'accueil que la ville a toujours eu en matière d'activités économiques.

2.3. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.3.1. LE SDRIF

Cergy-Pontoise est identifié par le SDRIF en tant que polarité structurante de premier ordre, au sein du territoire de la Confluence Seine-Oise, qui constitue un des 14 « territoires d'intérêt métropolitain ». Cergy-Pontoise est aussi identifiée comme « pôle d'excellence à développer » parmi les sites de recherche et d'innovation en lien avec les acteurs et territoires associés.



2.3.2. LE SCOT

Le Grand Centre est au cœur du projet d'aménagement et de développement durable de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cergy Pontoise approuvé le 29 mars 2011 qui vise notamment à conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération et la centralité d'agglomération :

« Le Grand Centre, premier quartier de la Ville Nouvelle, est aujourd'hui un centre tertiaire et commercial, un pôle d'équipements desservi par un pôle multimodal de transports, et un grand campus universitaire.

Il présente néanmoins des fragilités communes aux quartiers construits sur dalle (...) et connaît depuis plusieurs années une perte d'attractivité de la fonction régionale du centre commercial, et une érosion du parc de l'offre immobilière tertiaire. Ses espaces publics vieillissants doivent être requalifiés et son inscription dans le tissu urbain de l'agglomération en correspond plus à l'image urbaine de Cergy-Pontoise.

Ainsi le renforcement de la centralité de Cergy-Pontoise est une condition essentielle du développement et de l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération.

Il repose sur la création d'une offre de logements, le confortement de la dimension régionale du pôle commercial, la production d'immobilier tertiaire, le soutien au développement de l'enseignement supérieur, le développement de l'intermodalité (RER, gare bus, circulations douces).

Il s'agit de repositionner ce quartier stratégique dans une perspective, à court et moyen terme, de développement métropolitain durable et dynamique ».

2.3.3. LE PUR

Par délibération du 15 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a désigné le quartier Grand Centre comme pôle majeur d'attractivité communautaire et a pris la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics constitués par la dalle et les accès sous dalle (voiries, circulations douces, espaces verts, des réseaux d'eau pluviale et usées, du mobilier urbain et de la signalétique).

A l'issue d'un marché de définition mené en 2010/2011 avec trois équipes de renom, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Cergy ont approuvé à l'unanimité en mars 2012 les orientations stratégiques d'aménagement du Grand Centre :

- Affirmer la centralité d'agglomération,
- Relancer l'immobilier tertiaire, soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat,
- Constituer la ville campus,
- Renforcer l'accessibilité du Grand Centre et de l'agglomération,
- Réaliser un quartier de ville accueillant, dynamique et intense,
- Créer les conditions d'une vie urbaine riche et animée,
- Transformer le Grand Centre par les espaces publics et le paysage.

Ces orientations ont constitué le socle du Plan Urbain de Référence du Grand Centre élaboré avec l'appui de l'équipe d'architectes et d'urbanistes de l'agence François Leclercq et approuvé le 05 avril 2013 par la Ville de Cergy et le 09 avril 2013 par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2.3.4. LE PLU

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, parmi ses orientations, affirme la volonté communale de développer l'attractivité de la Ville.

Cette volonté se traduit principalement par la mise en place d'une OAP sur le secteur Grand Centre qui a pour principal objectif la requalification de ce quartier et son affirmation comme cœur de l'agglomération. Cela se traduit par trois grands axes :

- L'affirmation du quartier comme cœur économique de Cergy-Pontoise
- La poursuite de la dynamisation du cœur d'agglomération en affirmant la diversité des fonctions
- L'amélioration de l'accessibilité et des déplacements doux et la réduction des coupures.

1. Grand Centre



- Affirmer Grand Centre comme cœur économique de Cergy-Pontoise
- Poursuivre la dynamisation du cœur d'agglomération en affirmant la diversité des fonctions
- Améliorer l'accessibilité et les déplacements doux, réduire les coupures

- ★ Réaménager le pôle gare
- ★ Etendre et réaménager le centre commercial régional des 3 Fontaines
- Renforcer et développer les polarités tertiaires
- Développer de nouveaux programmes (activités économiques et/ou logements)
- Développer de nouveaux programmes privilégiant l'activité économique
- ||| Développer de nouvelles opérations de logements
- Renforcer la polarité universitaire et d'enseignement supérieur de Cergy-Pontoise (ESSEC, UCP, ENSAPC, IPSL)

- Réaménager et paysager la dalle
- Donner un caractère urbain aux boulevards
- Trouver des liens entre le niveau de la dalle et celui des boulevards
- ↔ Faciliter les échanges boulevards/dalle
- Réaménager les passages sous les infrastructures
- Principe d'une liaison piétonne avec le futur quartier Bossut à Pontoise.
- ↔ Principe d'une liaison Transport en Commun en Site Propre avec le futur quartier Bossut à Pontoise.
- Créer de nouveaux équipements publics (localisation indicative)

Voir zoom Marjoberts page suivante qui fait foi

PLU de Cergy – OAP
Dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé

5

2.4. L'OPERATION DE ZAC GRAND CENTRE

2.4.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Premier quartier de la Ville Nouvelle construit dans les années 70/80, le quartier Grand Centre a vieilli et ne répond plus à son ambition de centralité de l'agglomération : espaces publics usagers, obsolescence des immeubles construits dans les années 70/80, manque d'animation urbaine ; les différentes fonctions du Grand Centre ne trouvent pas la visibilité et la cohérence que l'on pourrait attendre de la centralité d'une agglomération de 200 000 habitants, 100 000 emplois et 27 000 étudiants.

Cergy-Pontoise doit dès lors s'appuyer sur une centralité urbaine, économique, universitaire forte, dynamique et innovante. C'est là toute l'ambition du projet de rénovation du quartier Grand Centre, moteur et l'image de l'agglomération de Cergy-Pontoise : doter l'agglomération d'un cœur moderne et ouvert pour garantir l'attractivité et la compétitivité de l'agglomération, et améliorer les conditions de vie et de travail de toutes celles et de tous ceux qui y vivent, qui y travaillent et qui y étudient.

Dans le cadre du projet de renouveau du quartier Grand Centre, la ZAC du Grand Centre constitue le cadre opérationnel de la mise en œuvre du Plan Urbain de Référence et regroupe plusieurs opérations qui participent au renouveau du Grand Centre.

Le Plan Urbain de Référence validé par les élus de la commune de Cergy et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en 2012 est un projet global fondé sur les principes :

- D'intensification urbaine du Grand Centre pour doter la centralité davantage d'habitants et d'emplois, et pour renforcer la vocation de ville campus, grâce au potentiel foncier disponible de 25 ha. Le principe d'intensification urbaine répond aux orientations de l'Etat et du SDRIF en matière de production de logements autour du pôle gare de Cergy-Préfecture. L'objectif est de doubler le nombre d'habitants et d'emplois en passant de 5 000 habitants à 10 000 et de 3 000 emplois à 6 000.
- D'animation urbaine avec une vie culturelle, sportive et commerciale diversifiée.
- De ville-parc pour renouer avec le principe fondateur de la ville nouvelle.

Le logement : la construction de logements trouve place sur plusieurs terrains publics et privés non urbanisés. Parallèlement aux nouvelles constructions, la réhabilitation et le ravalement des immeubles existants constituent un enjeu pour améliorer la qualité du Grand Centre.

Les bureaux : la relance du pôle de bureaux sur le Grand Centre constitue une priorité pour l'emploi dans la centralité de l'agglomération et pour la visibilité de Cergy-Pontoise à l'échelle de la région parisienne :

- Construction d'immeubles de bureaux au standard actuel (potentiel de 45 000 m² de surface de plancher) pour donner un signe fort de relance tertiaire. Cette action s'accompagne d'une nouvelle politique de marketing pour mieux caractériser l'identité économique de Cergy-Pontoise.
- Rénovation des immeubles obsolètes : inciter les propriétaires à engager les travaux de réhabilitation des immeubles existants et tous construits à la même époque malgré la faible attractivité des pôles de bureaux de la 2^{ème} couronne francilienne.

Le Campus universitaire : l'objectif est de faire du Grand Centre un campus attractif, en permettant :

- La restructuration ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur, et l'accueil de nouveaux établissements.

- L'amélioration de l'accueil des étudiants (logements, restauration, sport, loisirs) pour rendre la vie étudiante plus attractive sur le Grand Centre.

Le commerce : l'objectif est de mettre fin à l'évasion commerciale, et de mieux répondre à la demande de la clientèle en agissant de façon complémentaire en faveur de :

- La modernisation du centre commercial des 3 Fontaines pour redonner au centre commercial sa vocation régionale initiale avec une offre de parkings de qualité, la diversification des commerces et l'ouverture du centre commercial sur la ville.
- Le renforcement du commerce de proximité

Les déplacements : l'amélioration des déplacements porte sur la rénovation du pôle-gare multimodal de Cergy-Préfecture (gare RER, gare routière, vélos, taxis) et la simplification des accès à l'A15 avec la réorganisation du schéma de voiries le long de l'A15 à terme.

Les espaces publics / trame verte et vie urbaine : vecteur indispensable de la nouvelle image du Grand Centre, la requalification des espaces extérieurs (dalle, rues sous la dalle, boulevards) constitue un levier pour enclencher la dynamique de rénovation du quartier et une priorité pour le Grand Centre. Le PUR propose de renouer avec le principe de ville-parc dans le Grand Centre pour rompre avec l'aspect minéral de la dalle et propose de renforcer la vie urbaine par des parcours culturels, parcours sportifs, jeux pour enfants et les jeunes en extérieur, etc...

Le programme global des constructions est évalué à 148 800 m² de SDP (Surface de Plancher), répartis approximativement en :

- 99.300 m² environ de logements qui pourront être diversifiés pour répondre aux besoins (logements en accession à la propriété, logements sociaux, résidences spécifiques seniors, étudiants),
- Environ 43 500 m² SDP de bureaux
- Environ 6 000 m² SDP locaux universitaires (MIR)
- 16 600 m² de surface de vente pour l'extension du centre commercial des 3 Fontaines et environ 5 000 m² de surface de proximité.

2.4.2. SITUATION ET PERIMETRE DE CREATION

La ZAC Grand Centre s'étend sur environ 100 hectares, est bordée au Nord-Ouest par le boulevard de la Viosne, au Nord-est par l'A15, et au Sud-Est par le boulevard de l'Hautil.



2.4.3. UN PROJET CONCERTE ET CO-ELABORE

- **Une démarche prospective et concertée**

L'importance des enjeux autour du Grand Centre impose de se doter d'une vision globale et prospective à l'horizon 2025. Aussi, après avoir mené un ensemble de projets coordonnés de requalification de certains équipements, la Communauté d'agglomération, en lien avec la Ville de Cergy, a décidé d'aller plus loin en engageant, lors du conseil communautaire de décembre 2009, une démarche d'ensemble sur le devenir du Grand Centre.

Elle a confié à trois équipes pluridisciplinaires dirigées par les architectes urbanistes Christian Devillers, Antoine Grumbach et François Leclercq, une étude de définition du projet et de la stratégie d'aménagement du centre de l'agglomération dans toutes ses composantes : espaces publics et paysage, logements, commerces, bureaux, services, accessibilité...

- **Exposition, réunions publiques**

Les trois équipes ont mené leurs réflexions sur la base d'un dialogue continu avec la communauté d'agglomération, ses partenaires, les habitants et les usagers du quartier. Au terme d'un an de travail, elles ont livré, en juillet 2011, leurs propositions pour l'avenir du Grand Centre. Elles les ont ensuite présentées aux élus de la Communauté d'agglomération et des communes, puis aux acteurs du quartier et aux partenaires institutionnels.

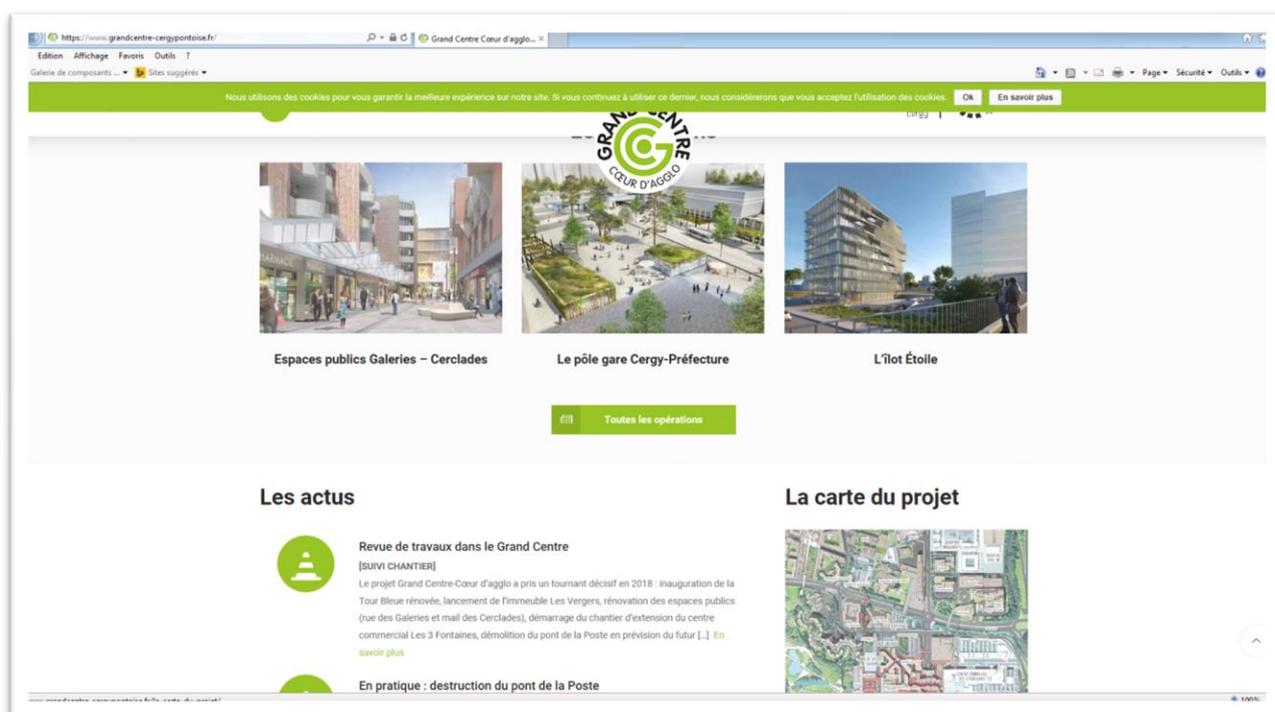
Ces travaux ont ensuite fait l'objet, durant l'automne 2011, d'une large concertation, organisée autour d'une grande exposition et de plusieurs réunions publiques. Une communication à destination des acteurs de l'aménagement et de l'immobilier a également été entreprise.

- **Un projet partagé**

Compte tenu des enjeux majeurs dont il est porteur – le développement de Cergy-Pontoise, son rayonnement métropolitain, la qualité de vie au quotidien de ses habitants – le projet de requalification du Grand Centre doit être largement partagé, tant dans ses objectifs que dans ses modalités de mise en œuvre, par les élus, les habitants, les acteurs économiques, universitaires et culturels, et les partenaires institutionnels et privés, les partenaires commerciaux, les établissements d'enseignements supérieurs, les équipements culturels qui ont participé activement à la création et au développement de Cergy-Pontoise et du Grand Centre sont, en effet, des acteurs essentiels de la réussite de cet ambitieux projet.

A cet effet, à l'occasion d'une journée dédiée à la présentation des projets du Grand centre à l'ensemble des acteurs et partenaires, la CACP a inauguré une Maison des Projets installée au sein de l'Hôtel d'Agglomération et un site internet dédié.

Ce site internet www.grandcentre-cergyponoise.fr permet d'informer le grand public en temps réel des différents projets et leur avancée sur le secteur. Il comporte également un lien vers une carte interactive permettant de localiser chaque projet.



2.4.4. LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La ZAC Grand Centre est une opération de requalification urbaine au sens où elle intervient sur le tissu urbain d'un quartier existant.

Le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre comprend des opérations publiques et privées neuves ou de rénovation / reconversion de bâtiments existants. Elle prend également en compte la problématique d'accessibilité du quartier.

2.4.4.1. Les principes de desserte

Situées le long de l'autoroute A15 à proximité de l'échangeur avec la RN 184, et dotée du pôle-gare multimodale de Cergy-Préfecture et d'un réseau piétonnier exceptionnel, la ZAC Grand Centre bénéficie déjà d'une bonne accessibilité par les différents modes de déplacements.

Réseau viaire

Le projet de renouvellement urbain du Grand Centre s'appuie sur la voie existante et notamment :

- Les axes structurants du quartier : boulevard de l'Oise, de l'Hautil, du Port, de la Viosne. Ce sont de larges boulevards réalisés avec la création de la ville nouvelle qui donnait une large place aux déplacements automobiles.
- Les voiries de desserte du quartier : l'avenue des Trois Fontaines, la rue de la Croix des Maheux et la rue de la Poste qui assurent la desserte du centre commercial des Trois Fontaines ; les rues de la gare et de la Préfecture sur lesquelles s'appuient les accès motorisés et piétonniers aux gares ferroviaires, routières ainsi qu'aux aires de stationnements ; l'avenue Bernard Hirsch, qui conduit à la Préfecture, au théâtre 95, à l'ESSEC ainsi qu'aux derniers programmes de logements et de commerces de la ZAC Préfecture. Plusieurs de ces rues qui passent sous la dalle, présentent un caractère de voiries souterraines.

L'accessibilité aux différents îlots est directe depuis l'espace public et dans certains cas nécessite des piquetages sur la voirie existante ou des modifications légères sans modification du réseau viaire : entrée des immeubles, rampe d'accès aux parkings souterrains, adressage, locaux techniques...

Stationnement

Le Grand Centre bénéficie d'une offre abondante de stationnement public et privé. Le projet de renouvellement urbain du Grand Centre a pour objectif de requalifier le parking du centre commercial des 3 Fontaines compte-tenu de son état de dégradation. Les constructions des immeubles de logements et de bureaux prévus dans la ZAC Grand Centre seront accompagnés de parkings privés de stationnement en cohérence avec le règlement du PLU. Une partie de ces opérations sera implantée sur des parkings publics qui constituent des réserves foncières (parkings Verger, Arcades, Etoile). Sur les 460 places que comptabilisent ces trois parkings, 388 places de stationnement sont occupées en heure de pointe qui devront trouver place dans les autres parkings publics (163 places disponibles en heure de pointe) et dans le parc privé des bureaux (2 000 places disponibles) qui pourront notamment concerner les 256 places louées par des entreprises dans le cadre d'abonnement.

Transport en commun

La ZAC Grand Centre bénéficie d'une excellente desserte par transports en commun : par le RER A et le Transilien (gare Saint Lazare) pour les liaisons régionales et par une gare routière pour les liaisons en bus à l'intérieur de l'agglomération et départementales. Avec 22 000 entrants/jour dans la gare SNCF et 24 000 voyageurs/jour pour la gare routière, le pôle-gare de Cergy-Préfecture fait partie des grands pôles de transports à l'échelle de l'Île de France. Ce pôle-gare sera rénové dans le cadre du schéma directeur du RER A (SNCF et Etat) et de la politique des pôles-gares du STIF et de la Région.

Un projet de TCSP reliant la gare de Cergy-Préfecture à la gare de Pontoise et traversant la ZAC Bossut à Pontoise et se prolongeant vers les Linandes est en cours d'étude au STIF. Ces projets ne sont pas inclus dans la ZAC Grand Centre car les conditions de mises en œuvre ne sont actuellement pas réunies.

Les modes actifs : la desserte cyclable et piétonnière

Le schéma directeur cyclable a permis de créer un réseau d'aménagements cyclables qui facilite les déplacements en vélo pour relier les pôles d'attractivité entre eux, y compris le quartier du Grand Centre. La ZAC Grand Centre bénéficie d'un réseau piétonnier exceptionnel grâce à la création de la dalle à l'époque de la ville nouvelle et d'un réseau de cheminement piétons qui relie la dalle aux quartiers d'habitat environnants. Le fil d'Ariane qui traverse le Grand Centre relie la majeure partie des quartiers de Cergy. Pour conforter le réseau piétonnier, la ZAC Grand Centre prévoit la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la rue de la Préfecture qui avait été prévue dans le schéma d'origine de la ville nouvelle et qui permettra de mieux relier le fil d'Ariane et le secteur du Chemin Dupuis au Grand Centre, ainsi que la création d'une liaison à la dalle depuis l'avenue Bernard Hirsch et le parc François Mitterrand pour en faciliter l'accès.

2.4.4.2. Les enjeux fonciers

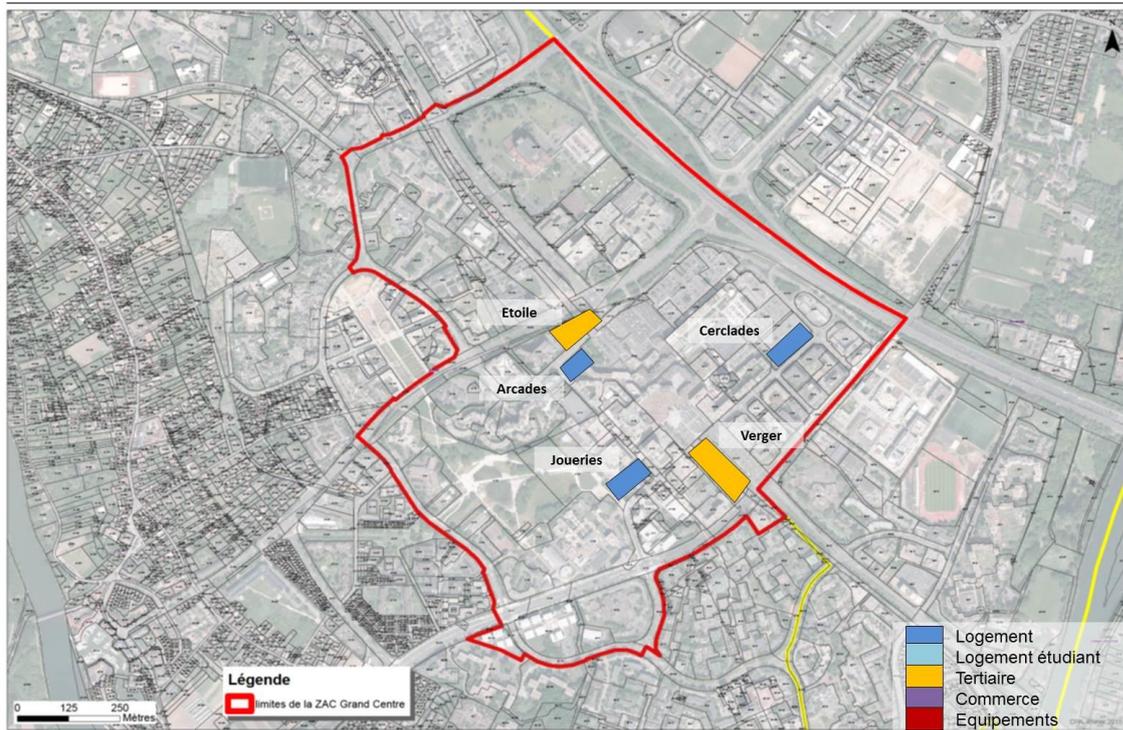
La ZAC Grand Centre est une ZAC à maîtrise foncière partielle : l'aménageur cède le foncier mutable dont il est propriétaire. Par ailleurs, les propriétaires privés sont accompagnés dans la transformation de leurs terrains ou la requalification de leurs patrimoines, notamment pour ceux qui rencontrent des problèmes d'obsolescence.

- **Foncier public (CACP) mutable :**

Le foncier public mutable est sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, qui viabilise les terrains en fonction des besoins générés par l'opération. Les prescriptions et limites de prestation entre l'aménageur et les acquéreurs privés sont décrites dans le cahier des charges de cession de terrain qui accompagne le permis de construire du projet ainsi que l'acte de cession du terrain.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Verger
- Cerclades
- Arcades
- Etoile



- **Autre foncier mutable :**

La collectivité accompagne les propriétaires dans la transformation de leurs terrains. La participation financière des opérateurs est définie dans le cadre d'une convention de participation établie entre la ou les collectivités et l'opérateur. De même, les prescriptions et les limites de prestations entre la ou les collectivités et l'opérateur privé sont décrites dans une convention d'association, dont les dispositions sont similaires au cahier des charges de cession de terrain.

Toutes les opérations privées situées dans le périmètre de la ZAC Grand Centre sont soumises à ce cadre.

- **Principe d'aménagement des espaces public :**

La ZAC n'est comprise dans aucun périmètre de protection.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 12 février 2015. Elle a été mise à la disposition du public du 19 février 2015.

L'identité de Cergy-Pontoise est fondée en grande partie sur la qualité du site de la boucle de l'Oise dans lequel elle est inscrite et sur le principe de la ville jardin ou la ville à la campagne qui a présidé lors de la construction de la ville nouvelle. Le quartier du Grand Centre, malgré ses larges boulevards aérés et le grand parc de la Préfecture rénové en 2011/2012, ne bénéficie malheureusement pas de cette image du fait de la dalle dont le traitement est minéral et s'est dégradé avec le temps.

C'est pourquoi le projet de renouvellement urbain du Grand Centre prévoit la requalification d'une partie des espaces publics de la dalle aux abords du centre commercial des 3 Fontaines (mail des Cerclades, rue des Galeries, et les passages couverts qui s'ouvrent sur le square Colombia). Dans le cadre de la ZAC, plusieurs liaisons entre le sol naturel et la dalle seront améliorées : entre le parking du marché neuf et la passerelle qui relie le site universitaire des Chênes au-dessus du boulevard du port ; entre l'avenue Bernard Hirsch, le parc François Mitterrand et la dalle aux abords de la Préfecture ; une passerelle reliera le Chemin Dupuis à la rue de la gare (partie dalle).

3. LE PROJETS NECESSITANT UNE RESTRUCTURATION FONCIERE

3.1. LA REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES

Les espaces piétonniers situés aux abords du centre commercial – le mail des cerclades (de la place Charles de Gaulle non incluse jusqu'au parking du Diapason) et la rue des Galeries (du centre commercial jusqu'à l'escalator d'accès à la gare) vont être réaménagés.

Le mail des Cerclades représente la colonne vertébrale des espaces piétonniers de la dalle. A ce titre, son traitement de grande qualité permettra de le différencier et sera un élément de repérage de la dalle. Le traitement de la rue des Galeries prendra en compte sa vocation de rue commerçante très passante. Leur traitement s'inscrira dans des objectifs de paysagement et de végétalisation définis au Plan Urbain de Référence du Grand Centre.

D'un point de vue technique, le traitement des espaces publics de la dalle comprendra le décapage du revêtement de la dalle jusqu'à l'étanchéité, la pose d'une nouvelle étanchéité et la pose d'un revêtement de surface de qualité, la pose de mobilier urbain et d'une signalétique pour répondre aux usages quotidiens et comme support d'animation de la dalle.

Cette requalification du mail des Cerclades intègre la démolition des cinq cellules commerciales situées au pied de la Tour Bleue. Ce bâtiment, non prévu initialement dans le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle, est aujourd'hui vétuste, peu adapté à l'offre commerciale.

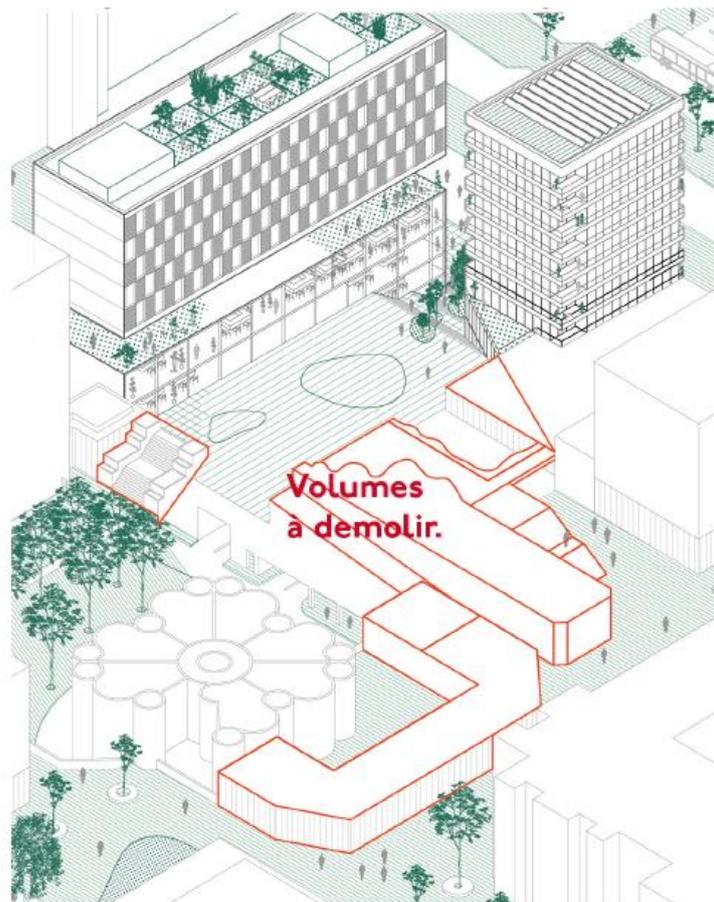


3.2 LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA POSTE

L'ensemble immobilier complexe qui accueillait les différents services de la Poste (centre de tri, bureaux, agence...) est localisé en bordure de la dalle principale en plein quartier du Grand Centre. Il est limité au Nord par la rue de l'Ecureuil, à l'Ouest par la place de la poste et le mail des Cerclades, à l'Est par l'avenue de la Poste et au Sud par le boulevard de l'Oise. Il se situe à quelques mètres de la gare et du centre commercial des 3 Fontaines, tous deux objets d'une requalification profonde. Il constitue un îlot majeur dans la composition du projet d'aménagement du Grand Centre.

Suite au déménagement de tous les services de la Poste, un appel à projet a été lancé conjointement par POSTE IMMO et la CACP, le 06 décembre 2018. L'objectif de cet appel à projet est la transformation et la simplification foncière de cet ensemble immobilier qui regroupe aujourd'hui de nombreux volumes imbriqués, plusieurs propriétaires, des espaces publics et privés mal définis et de nombreux usages. Il permettra également, au travers de grands principes d'aménagement dictés par la Communauté d'agglomération, d'ouvrir l'îlot sur le reste du quartier.

Dans cette perspective, et comme le prévoit le Plan Urbain de Référence, la place de la Poste doit être totalement réaménagée. Il s'agit de traiter une sur dalle ouverte au public aujourd'hui en impasse, difficile à gérer tant du point de vue de la propreté que des usages et de le reconnecter à la trame viaire existante et en particulier au mail des Cerclades.



4. JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET RETENU

4.1 UN PROJET CO-ELABORE TENANT COMPTE DES CONTRAINTES FONCIERES ET ECONOMIQUES

Un des moteurs de la restructuration de la ZAC Grand Centre est la co-élaboration du projet avec les propriétaires privés et publics et une mise en œuvre concertée :

- L'extension et la rénovation du centre commercial des 3 Fontaines par les copropriétaires du centre commercial
- La démolition/reconstruction du siège social de 3 M et la valorisation de son foncier par la société 3M
- La réhabilitation et résidentialisation de la Tour Bleue par le bailleur social France Habitation
- Le déménagement de la CAF
- La création de la Maison Internationale de la recherche (foncier Etat)
- La transformation de l'ancien centre de tri de la Poste par POSTE IMMO
- Le pôle gare par le STIF, la Région et la SNCF

Cette co-élaboration du projet Grand Centre a permis de réduire au maximum le foncier impacté et l'intervention publique des points de vue physique et financier. La mise en œuvre de la ZAC Grand Centre a intégré chacun des différents projets et à les accompagnés pour les rendre cohérents et compatibles avec les objectifs d'aménagement de la ZAC.

Les projets soumis à l'enquête publique se focalisent donc sur le réaménagement du mail des Cerclades et la place de la Poste ainsi que sur la construction de l'équipement culturel structurant afin de garantir leur réalisation, compte tenu de la multiplicité des propriétaires et exploitants des commerces concernés, et pour le cas où les négociations à l'amiable, à engager suite aux différents échanges initiés, échouaient.

Au-delà des principes de faisabilités technique et économique qui ont prévalu à la définition de ce projet co-élaboré, le projet soumis à l'enquête a été retenu, parce qu'il permet de renforcer l'attractivité commerciale du secteur, créer une mixité sociale et fonctionnelle, redimensionner les espaces publics et répondre aux besoins d'équipement du monde universitaire.

4.2 LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Le diagnostic du Plan Urbain de référence a fait état, outre d'un centre commercial vieillissant et peu adapté aux nouveaux modes de consommation et de déplacements, d'une offre commerciale actuellement éclatée, disparate et peu lisible. Le mail des Cerclades, axe majeur de la dalle, n'est aujourd'hui qu'un lieu de passage.

Pour renforcer l'attractivité commerciale sur la dalle et accompagner le projet d'extension du centre commercial, il faut mener une stratégie foncière intelligente qui permettra d'encadrer la mise en mouvement de la dalle et de ses programmes de valorisation du tissu commercial existant.

Le projet proposé permet de recentrer l'offre commerciale sur des axes structurants concourant à l'amélioration du parcours du consommateur, rendant sa déambulation intuitive et confortable.

Le renforcement de l'attractivité commerciale passe également par le réaménagement des espaces publics en redonnant une vraie lisibilité mais également une échelle humaine au parcours.

Ainsi, le projet proposé permet la création d'un sillon commercial Est/Ouest, de la gare au centre commercial offrant une nouvelle stratégie de repérage et des espaces permettant de marquer l'arrêt de manière confortable pour se reposer ou échanger.

Le retournement du centre commercial sur l'espace public ainsi que les perspectives visuelles créées concourront à ouvrir le centre commercial sur la ville et donc à renforcer de manière significative l'attractivité commerciale de la dalle.

L'aménagement des espaces publics se fera également par le renouvellement et la densification de la trame plantée afin de renouer avec la dimension de Ville-parc qui prévalait à la création de la Ville Nouvelle et d'offrir des lieux d'assise ombragés.

Une organisation optimale des espaces publics offrira une meilleure cohérence des parcours piétons.

Il ne s'agit pas de supprimer les commerces objet de la présente demande mais de les transférer sur des axes identifiés dans le sillon commercial afin de renforcer l'attractivité de la dalle. Pour cela, la Communauté d'agglomération travaille avec les propriétaires des fonds commerciaux et les investisseurs privés, propriétaires des murs de cellules commerciales situées sur les axes commerciaux à conforter. Un accompagnement individualisé est mis en place pour chaque commerce afin de répondre au mieux à ses projets et difficultés.

4.3 CREER UNE MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

La mutation de l'ancien centre de tri de la Poste mené par POSTE IMMO en étroite collaboration avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représente l'opportunité de mettre en œuvre les grands principes du Plan Urbain de Référence repris dans la ZAC Grand Centre.

Ainsi, la volonté publique est de transformer cet ensemble immobilier complexe en bâtiment dédié principalement à la création de logements.

En effet, le renouvellement du Grand Centre nécessite la construction de nouveaux logements visant à renforcer la vie sur le site et donner au tissu urbain l'armature et les fonctions nécessaires à son fonctionnement. L'objectif étant de créer la densité nécessaire à un centre-ville animé.

Le projet de construction participera à la venue de nouveaux habitants. Il s'appuie sur des espaces publics simples, lisibles et aérés afin de créer du lien social et de développer de nouveaux usages. Il permet également de raccrocher le mail des Cerclades au square du Diapason. La création d'une percée visuelle à travers l'îlot de la poste permettra d'ouvrir l'espace public de la dalle vers la rue de la Poste et le boulevard de l'Oise.

Ce projet a donc le double avantage de participer à la création de nouveaux logements sur le Grand Centre et de permettre de simplifier des espaces publics aujourd'hui complexes. En effet, l'implantation actuelle de cet ensemble immobilier crée une voie en impasse depuis le mail des Cerclades fabriquant un recoin. L'accès à la place de la Poste est peu lisible. L'absence de signalisation rend le bâtiment invisible depuis le mail des Cerclades. La multiplication des accès entre la place haute et la place basse provoque un manque de visibilité de tout l'espace public.

Ici encore il ne s'agit pas de supprimer les commerces existants mais de leur proposer un transfert de fonds sur les axes commerciaux à conforter.

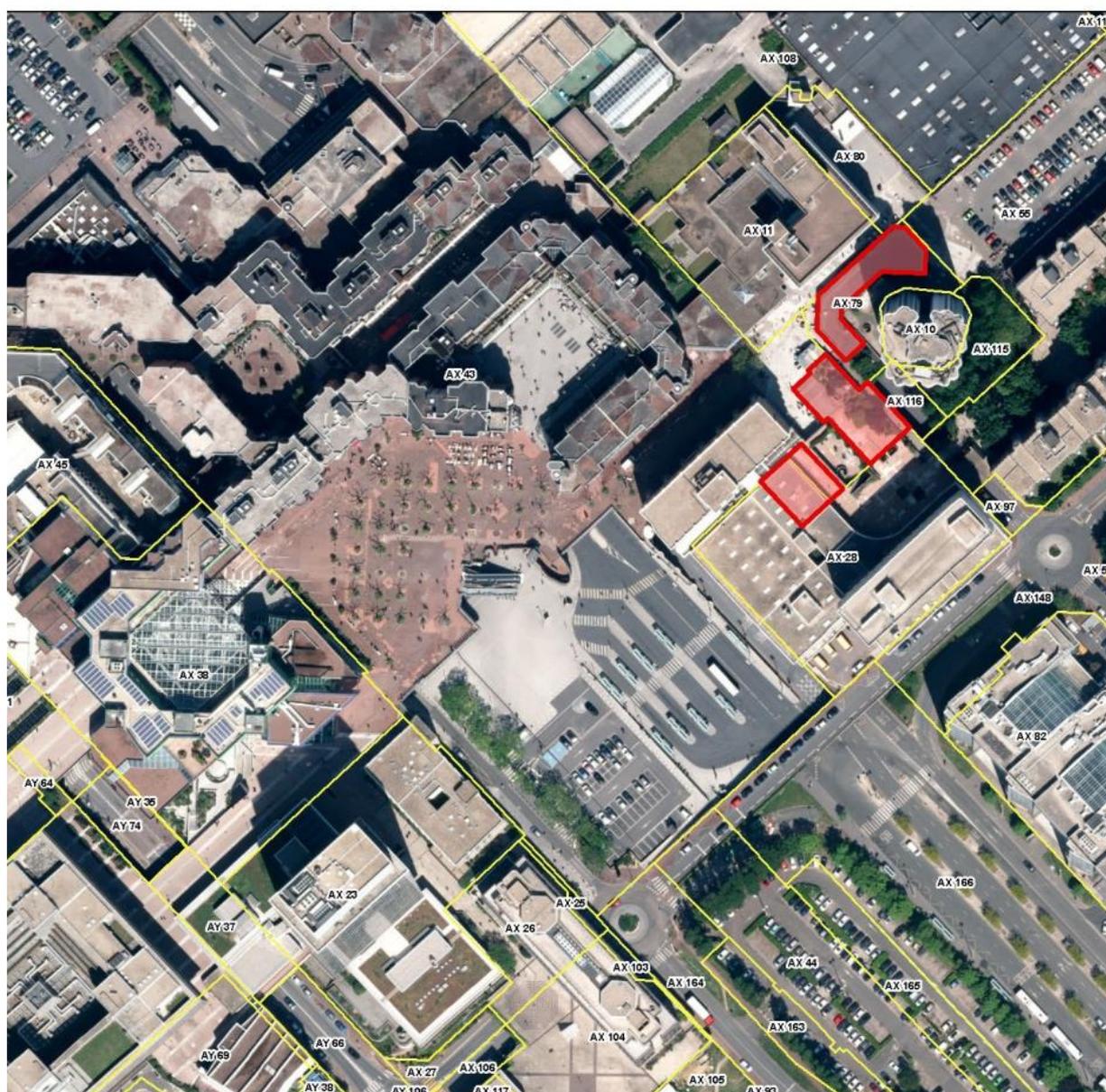
5. LE FONCIER IMPACTÉ

Le foncier impacté par le projet de restructuration du Grand Centre qui fait l'objet de la présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est décrit dans le dossier d'enquête parcellaire.

Il concerne 9 cellules commerciales situées sur le mail des Cerclades au pied de la Tour Bleue et sur la place de la Poste, située en impasse.

Ce foncier fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique afin de garantir la réalisation des projets exposés, compte tenu de la multiplicité des propriétaires et exploitants des commerces concernés, et pour le cas où les négociations à l'amiable, à engager échoueraient.

Périmètre de DUP :



Depuis 2017 la CACP a entamé une démarche d'acquisition de ces biens soit par le biais de l'exercice du droit de préemption soit par des acquisitions amiables. Cela a permis à la CACP de devenir propriétaire de 3 cellules commerciales et est en cours de négociation avec 3 autres cellules.

Il reste aujourd'hui à la CACP à acquérir 7 volumes appartenant à 10 propriétaires et à indemniser 8 locataires.

PARCELLE AX 79		
Lot de copro	Propriétaire	Locataire
1	CACP	CACP
2	CACP	M. Philippe SIMBANDAM
3	CACP	CACP
4	CACP	CACP
5	SCI L'ETOILE	SCI OZAN
6	SCI LIMASSOL	SARL EMINCÉ
PARCELLE AX 28		
Lot de volume		
10	OPTICAL CENTER	Optical Center
PARCELLE AX 43		
Lot de volume		
116	SCI HAYDAR	Société RAWALPINDI
117	OPTICAL CENTER	Optical Center
118	SCI LUONG	Chez Tran
118	SCI HASILA	SARL 3F

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°8

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161247-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161247-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA CHAUSSÉE PUISEUX À PUISEUX-PONTOISE: SUPPRESSION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme (L 311-1, R 311-12, R 311-5)

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'Habitat

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1993, prorogé le 4 janvier 1995, portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Chaussée-Puiseux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2002 approuvant le dossier de réalisation, établi en application de l'article R.311-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1996 approuvant le Plan d'aménagement de Zone et son règlement ainsi que leur modification par arrêté préfectoral du 29 juin 1998,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2002 transférant l'initiative et la compétence pour la création de ZAC au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN),

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la commune de Puiseux-Pontoise approuvé le 20 septembre 2018,

VU sa délibération du 10 février 2019 attribuant la concession à Cergy Pontoise Aménagement, en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme,

VU la Convention Publique d'Aménagement signée entre la CACP et CPA en date du 8 octobre 2009 et ses avenants successifs,

VU les comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) remis à la CACP par CPA et régulièrement validés,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 9 novembre 2021,

VU l'exposé de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur la suppression de la ZAC, et le rapport valant exposé des motifs au sens de l'article R.311-12, tel que ci-annexé,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de politique d'aménagement urbain et notamment de ZAC,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161247-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise s'est substituée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise pour la poursuite des opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que la ZAC de la Chaussée-Puiseux a été créée sur une surface globale de 50 ha, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1999,

CONSIDERANT que la CACP a confié à Cergy-Pontoise Aménagement une concession d'aménagement (notification faite à l'aménageur en date du 8 octobre 2009) pour mener à bien l'aménagement et la commercialisation de la ZAC,

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC, justifiée par l'achèvement de la commercialisation et l'achèvement des travaux, permet d'exclure son périmètre du champ dérogatoire des ZAC et d'acter son retour dans le droit commun de l'urbanisme, notamment concernant les divisions foncières et la Taxe d'Aménagement qui deviendra exigible par la commune pour les nouvelles constructions et agrandissements,

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC, a pour effets :

- Le retour dans le droit commun des règles applicables aux autorisations de droit des sols, à la gestion des droits à construire, aux divisions foncières, soumises aux règles du Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- L'application de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Est sans conséquences fiscales pour la CACP
- Est sans conséquences sur le suivi comptable des stocks qui se fait à l'échelle du budget annexe global

CONSIDERANT que la décision qui supprime la ZAC fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5,

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 59 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS :

(3 non votants)

1/ APPROUVE la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Chaussée-Puiseux,

2/ PREND ACTE des effets induits par la suppression de la ZAC,

3/ DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161247-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161247-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/21
Date de réception préfecture : 18/11/21

ANNEXE A LA DELIBERATION

SUPPRESSION ZAC CHAUSSEE-PUISEUX A PUISEUX-PONTOISE

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORT DE PRESENTATION

SUPPRESSION ZAC DE LA CHAUSSEE PUISEUX A PUISEUX PONTOISE

Le rapport de présentation concerne la mise en œuvre de la suppression de la de la Zone d'Aménagement Concerté Chaussée-Puiseux suite à l'achèvement de la commercialisation de l'intégralité des terrains cessibles. De ce fait, il convient d'acter l'achèvement de cette opération publique d'aménagement en supprimant la ZAC qui n'a plus lieu d'être en tant que procédure d'aménagement.

1. CONTEXTE

La commercialisation de la ZAC Chaussée-Puiseux et les travaux en découlant étant achevés, l'objectif de la suppression de ladite ZAC est de mettre fin au périmètre dérogatoire lié à la procédure de ZAC et d'acter ainsi le « retour » dans le droit commun de l'urbanisme du périmètre. L'impact de la suppression porte notamment sur les formalités de divisions foncières et sur l'application de la Taxe d'Aménagement qui deviendra exigible par la Commune pour toutes nouvelles constructions et agrandissements

La suppression de la ZAC de la Chaussée Puiseux est envisagée d'après les motifs ci-après énoncés et dans le respect des dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme aux termes duquel *« la suppression d'une ZAC est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. (...) La décision qui supprime la zone (...) fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 »*.

En conformité avec la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU), la suppression de la ZAC, justifiée par l'achèvement de la commercialisation et l'achèvement des travaux, permet d'exclure son périmètre du champ dérogatoire des ZAC et d'acter son retour dans le droit commun de l'urbanisme, notamment concernant les divisions foncières et la Taxe d'Aménagement qui deviendra exigible par la commune pour les nouvelles constructions et agrandissements.

Il est précisé que cette suppression n'exclut en rien les éventuels derniers travaux à réaliser dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des ouvrages qui seraient conduits par Cergy-Pontoise Aménagement si besoin dans le cadre de la concession d'aménagement qui se termine le 31 décembre 2022.

2. MOTIF DE LA SUPPRESSION

Le présent rapport vaut exposé des motifs au sens de l'article R.311-12.

La ZAC de la Chaussée-Puiseux, située sur la commune de Puiseux-Pontoise, couvre une superficie totale d'environ 50 ha. Le périmètre de la ZAC est délimité par la voie gallo-romaine de la chaussée Jules César au Nord, l'A15 au Sud, la RD22 à l'Ouest, la limite de la commune d'Osny à l'Est.

La ZAC de la Chaussée-Puiseux est une opération dont le programme consiste en l'accueil d'activités dont la valeur ajoutée relève principalement des pôles de compétitivités, ainsi qu'à des équipements communs.

Les fondements de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Chaussée-Puiseux, initialement définis par le plan d'Aménagement de Zone (PAZ), approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1993 prorogé le 4 janvier 1995 ont évolué.

La ZAC, destinée à l'accueil d'activités, couvre une superficie de 50 ha dont seulement 24 ha environ sont commercialisables du fait des contraintes du site (topographie, lignes hautes tensions).

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a confié l'aménagement de la ZAC de la Chaussée-Puiseux à Cergy Pontoise Aménagement par concession d'aménagement, notifiée le 7 octobre 2009, à l'issue d'une procédure de consultation d'aménageurs, en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

La convention a fait l'objet de 6 avenants, en 2011, 2013, 2014, 2015, 2018 et en 2019, qui sont venus :

- Compléter les modalités d'acquisition du foncier auprès du concédant, la prorogation de la durée de la concession, la réception, la remise et l'entretien des ouvrages, la rémunération de l'aménageur, le programme des travaux, le programme prévisionnel des lots à commercialiser, l'éventualité d'une avance de trésorerie,
- Modifier la liste des contrats transférés, le périmètre de la concession, les annexes 1 et 2 de la convention initiale,
- Intégrer une participation aux équipements publics du concédant affectée aux exutoires,
- Augmenter la durée de la concession ainsi que la rémunération de l'aménageur.
- Supprimer une participation aux équipements publics du concédant affectée aux exutoires,

A l'origine, l'opération comptait au maximum 26 lots à valoriser et commercialiser. Cette programmation était fondée sur le schéma d'aménagement établi en 2007 par la Communauté d'agglomération.

Les objectifs initiaux de la ZAC n'ont pas pu être maintenus car la commercialisation des lots était rendue difficile par la position excentrée, la nécessité de réaliser des travaux très

importants d'infrastructure, de fortes contraintes de sol, de topographie et d'existants inadaptés.

La société PANHARD DEVELOPPEMENT s'est intéressée aux disponibilités foncières de la ZAC et a proposé de lancer une réflexion pour l'implantation d'un bâtiment d'activité nécessitant une plateforme de 18ha

Le périmètre donc été réduit afin de s'adapter aux besoins du projet d'implantation de la société PANHARD DEVELOPPEMENT. Les lots situés à l'est de la ZAC, ont ainsi été exclus car leur aménagement était complexe et nécessitait de revoir la programmation en l'attachant au futur par d'activité de la Chaussée-Osny.

A l'issue de cette réflexion, 3 lots ont été définis, à l'Ouest de la ZAC et ont été commercialisés pour l'accueil d'activités :

- Lots Sud A (A1 et A2) et B – Construction PANHARD – Exploitant RENAULT :
 - Construction d'un ensemble immobilier, comprenant des bureaux, annexes et entrepôts et permettant la réalisation d'une plateforme logistique
 - Lot Sud A : réalisation de 9 cellules d'entrepôts
 - Lot Sud B ; extension du bâtiment via la réalisation de 3 cellules d'entrepôts supplémentaires
 - Nombre d'emplois : 750 salariés (en 3x8) jusqu'au 1er trimestre 2023, puis entre 550 et 600 salariés
 - Lots Sud A et Sud B :
 - Terrain : 185 427 m²
 - Superficie construction : 77 101 m² SPC

Selon détail par lot ci-après

Désignation	Surface terrain	Type Acte avec CPA	Droits à construire - m ²			Autorisation d'urbanisme	PC / PCM - m ²				
			Bureaux	Entrepôts	TOTAL		Bureaux	Annexes	Entrepôts	Sous-Total Annexes + Entrepôts	TOTAL GENERAL
Total Lot Sud A (Cellules 2 partielle * à 12) dont	155 825		6 000	69 000	75 000		3 136	1 111	65 092	66 203	69 339
Lot Sud A1 (Cellules 3 à 11)	126 711	AA du 16/07/2018	4 000	56 000	60 000	PCM 3 n° 95510 14U0002	2 510	557	54 448	55 005	57 515
Lot Sud A2 (Cellule 12)	29 114		2 000	13 000	15 000	PC Extension n° 95510 19U0007	313	277	6 197	6 474	6 787
Lot Sud A2 (Cellule 2 partielle *)			313	277	4 447	4 724	5 037				
Total Lot Sud B (Cellules 1 et 2 partielle *) dont	29 602		2 000	13 000	15 000		0	0	7 762	7 762	7 762
Lot Sud B (Cellule 1)	29 602	PSV du 16/07/2018	2 000	13 000	15 000	PC Extension n° 95510 19U0007			5 982	5 982	5 982
Lot Sud B (Cellule 2 partielle *)									1 780	1 780	1 780
Total Général Projet Lot Sud A + Lot Sud B dont	185 427		8 000	82 000	90 000		3 136	1 111	72 854	73 965	77 101
<i>Lot Sud A1 - Cellules 3 à 11 - PC Modificatif 3</i>	<i>126 711</i>		<i>4 000</i>	<i>56 000</i>	<i>60 000</i>	<i>PCM 3 n° 95510 14U0002</i>	<i>2 510</i>	<i>557</i>	<i>54 448</i>	<i>55 005</i>	<i>57 515</i>
<i>Lots Sud A2 et B - Cellules 1, 2 et 12 - PC Extension</i>	<i>58 716</i>		<i>4 000</i>	<i>26 000</i>	<i>88 716</i>	<i>PC Extension n° 95510 19U0007</i>	<i>626</i>	<i>554</i>	<i>18 406</i>	<i>18 960</i>	<i>19 586</i>
<i>Dont lot Sud A2 - Cellule 2 partielle et 12 - PC Extension</i>	<i>29 114</i>		<i>2 000</i>	<i>13 000</i>	<i>44 114</i>	<i>PC Extension n° 95510 19U0007</i>	<i>626</i>	<i>554</i>	<i>10 644</i>	<i>11 198</i>	<i>11 824</i>
<i>Dont lot Sud B - Cellules 1 et 2 - PC Extension</i>	<i>29 602</i>		<i>2 000</i>	<i>13 000</i>	<i>44 602</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 762</i>	<i>7 762</i>	<i>7 762</i>

* La cellule 2 est à cheval sur les lots Sud A (Parcelle B756 pour 1 780 m²) et Sud B (Parcelle B757 pour 5 037 m²)

- Lot Nord – Construction VECTURA – Exploitant MONDIAL RELAY :
 - Construction d'un ensemble immobilier, comprenant des bureaux, locaux de charge, locaux techniques et entrepôts, et permettant la réalisation d'une plateforme de tri et de logistique
 - Terrain : 42 311 m² dont 7 589 m² dans l'emprise des lignes haute tension (Aériennes et Souterraines)
 -
 - Superficie construction : 8 840 m² SPC
 - Nombre d'emplois : En moyenne 100 (jusqu'à 200 en période de haute activité)

Suite au recours engagé à l'encontre du permis de construire du lot Sud A par Val d'Oise Environnement (VOE), la réalisation du projet PANHARD DEVELOPPEMENT a été reportée de 3ans, rendant caduque la promesse de vente du lot Nord.

Par la suite la société VECTURA a fait part de son intérêt pour le lot Nord

Une fois les recours levés et la cession à la société PANHARD constatée, les travaux d'aménagement des espaces publics et d'exutoires EU/EP ont pu être lancés, tout comme la réalisation des travaux des entreprises.

Parallèlement à ces implantations, il a été procédé aux travaux d'aménagement des exutoires EU et EP, aux travaux de viabilisation des lots et d'aménagement des espaces publics de la ZAC ainsi qu'à différents travaux de renforcement des dispositifs anti intrusion, notamment au rond-point d'entrée de la ZAC et via la mise en place de 2 poutres coulissantes pour sécuriser les voies de desserte et d'entretien.

Compte tenu des éléments ci-dessus présentés, Cergy-Pontoise Aménagement a finalisé les travaux du programme de la concession d'aménagement en lien avec l'installation des entreprises il n'y a donc plus lieu de conserver la ZAC.

Les opérations de transfert et remise d'ouvrage, et de rétrocession foncière, sont actuellement menées par Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement qui se termine le 31 décembre 2022.

Les conséquences de la suppression de la ZAC de la Chaussée-Puiseux sont les suivantes :

- La suppression de la ZAC est sans effet sur le contenu des règles applicables dans la zone puisque le PLU de Puiseux Pontoise approuvé le 20 septembre 2018 se substitue au Plan d'aménagement de zone (PAZ) sur le secteur concerné.
- Gestion des droits à construire et des prescriptions contenues dans les Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT) : les CCCT deviennent caducs à la date de la suppression de la ZAC : les dispositions applicables à compter de cette date sont celles contenues dans le PLU.
- Une fois la ZAC supprimée, les divisions foncières et les autorisations de droit des sols retombent dans le régime de droit commun.

3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES

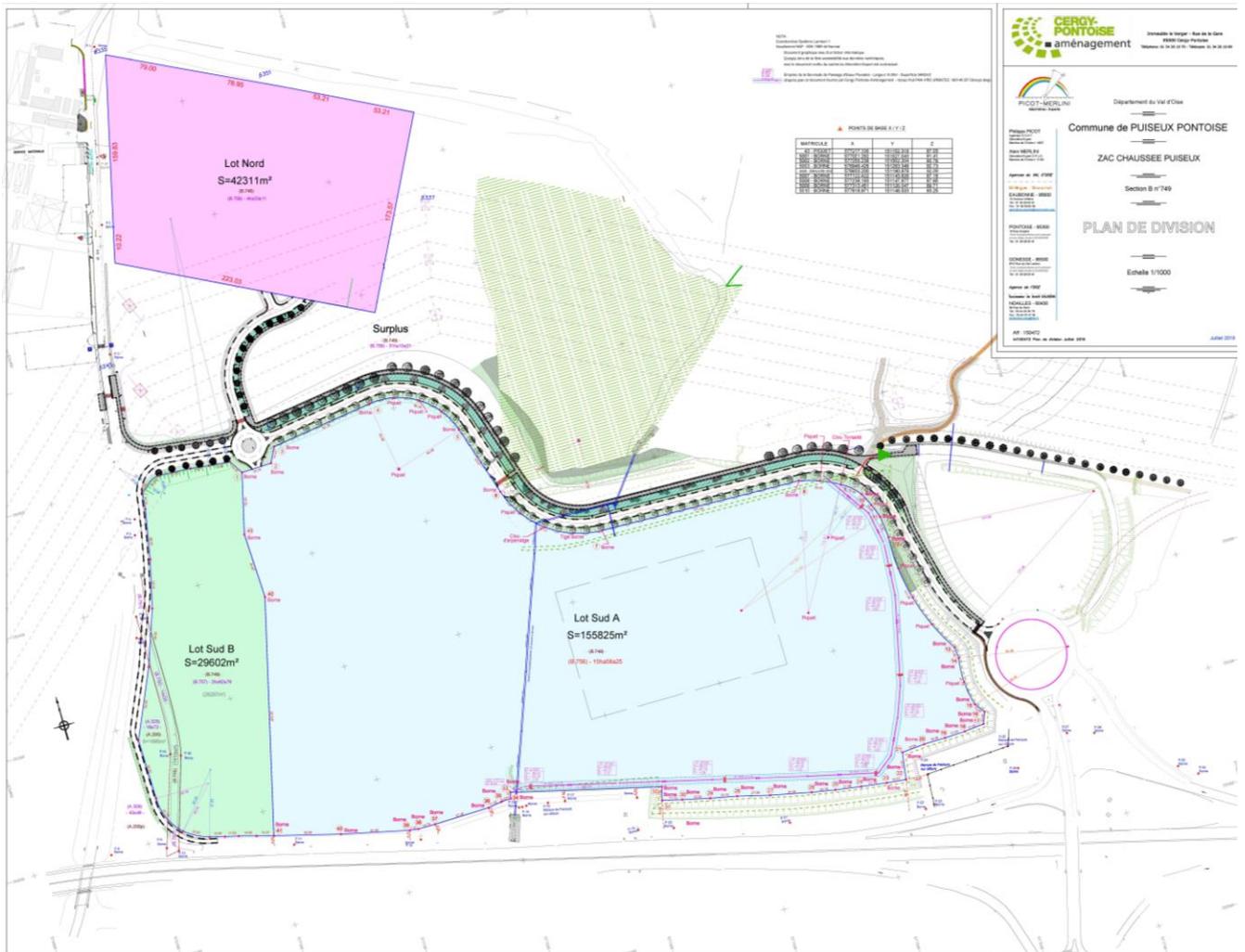
Conséquences budgétaires, comptables et fiscales pour la CACP :

- Suivi comptable : le suivi comptable des stocks se fait à l'échelle du budget annexe global aménagement
- Conséquences fiscales (TVA) : la CACP ayant choisi de ne considérer qu'un seul secteur fiscal pour l'ensemble de son budget annexe aménagement, la suppression individuelle des ZAC n'aura pas de répercussion sur le plan fiscal.

L'impact financier de la suppression de la ZAC est neutre pour la Communauté d'Agglomération. Les éventuelles constructions à venir sur le périmètre de la ZAC seront dorénavant assujetties à la part communale de la taxe d'aménagement.

A noter que l'opération globale, longtemps déficitaire, devrait se solder à l'échéance de la concession d'aménagement par un équilibre financier positif pour la CACP.

4. PERIMETRE ET PLAN MASSE





**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°9

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161232-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161232-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE MARAUDE D'INTERVENTION SOCIALE INTERCOMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION ESPÉRER 95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU sa délibération n°4 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU sa délibération n°9 du 4 juin 2019 approuvant l'expérimentation d'une maraude d'intervention sociale sur le Grande Centre,

VU sa délibération n°22 du 17 décembre 2019 approuvant la 2^{ème} expérimentation d'une maraude d'intervention sociale sur le Grande Centre,

VU sa délibération n°5 du 13 octobre 2020 approuvant la 3^{ème} expérimentation d'une maraude d'intervention sociale,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le conseil à se prononcer sur le soutien à la mise en place par Espérer 95 d'un bus solidaire et d'une maraude intercommunale d'intervention sociale intercommunale,

CONSIDERANT, qu'en complément des dispositifs de droit commun traitant de l'urgence mis en place par l'Etat, ce projet doit permettre d'aller à la rencontre sur l'espace public des grands exclus qui s'y trouvent et d'ouvrir avec eux un dialogue permettant de réduire et de prévenir le sans-abrisme sur le territoire,

CONSIDERANT que le bus interviendra sur les secteurs gares et à proximité des hôtels sociaux et que la maraude interviendra sur l'ensemble du territoire intercommunal et en particulier sur les secteurs centraux et des gares,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre et selon les principes du Logement d'Abord pour lequel la CACP a été retenue pour être territoire de mise en œuvre accéléré et qui permet à la CACP de bénéficier d'un soutien financier à 60% de l'Etat sur cette action de maraude,

CONSIDERANT le budget global prévisionnel de la maraude de 360K€ sur 24 mois soit 180K€ par an.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(1 non votant)

1/ APPROUVE la mise en place d'une maraude intercommunale intervention sociale à partir du 1er novembre et pour 24 mois,

2/ ATTRIBUE une subvention de 360K€ à Espérer 95 pour la mise en place de cette maraude,

3/ DIT que les crédits nécessaires sont et seront prévus à l'opération 16PSE10355 Maraude

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161232-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

n°20211116-n°9

d'intervention sociale dont 90.000 € en 2021, 180.000 € en 2022 et le solde en 2023.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec Espérer 95 dont le projet figure en annexe, et tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161232-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

MARAUDE D'INTERVENTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**, représentée par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération, n° , du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2019,

Ci-après désignée « la CACP »
d'une part,

ET :

L'**association ESPERER 95** représenté par sa Présidente, Agnès COFFIN,

Ci-après désignée « l'association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Après plusieurs périodes d'expérimentation, il s'agit de soutenir la mise en place par Espérer 95 d'une maraude intercommunale d'intervention sociale en continu pendant 2 ans.

En complément des dispositifs de droit commun mis en place par l'Etat, cette maraude doit permettre d'aller à la rencontre sur l'espace public des grands exclus qui s'y trouvent et d'ouvrir avec eux un dialogue permettant de réduire et de prévenir le sans-abrisme sur le territoire. Cette maraude interviendra sur l'ensemble du territoire intercommunal et en particulier sur les secteurs centraux et des gares.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Logement d'Abord pour lequel la CACP a été retenu territoire de mise en œuvre accéléré.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CADRE DU PROJET : LE BUS SOLIDAIRE

Il s'agit pour Espérer 95 de mettre en place une maraude intercommunale d'intervention sociale dans le cadre d'un projet plus globale : le « BUS SOLIDAIRE » qui comportera 4 dispositifs pour une action plus efficace en faveur des grands exclus :

- Un bus solidaire, dispositif d'accueil itinérant qui viendra se positionner de façon régulière sur les secteurs cibles de la CACP : Grand Centre, Gare de Pontoise, Centre-ville de St Ouen
- La maraude

- L'épicerie sociale « Le Pélican »
- Les tiers lieux alimentaires pour ménages à l'hôtel

Ce projet global partage 4 objectifs :

- Aller à la rencontre des publics d'errance et de grande marginalité mais également les personnes hébergées à l'hôtel. Concrètement, le « BUS » sera le point d'attache pour la maraude.
- Permettre aux publics concernés de rencontrer dans le « BUS » un travailleur social mais aussi une infirmière afin de réaliser des entretiens, entamer un travail de diagnostic, d'accompagnement et/ou être orientés vers des partenaires,
- Mettre à disposition des personnes hébergées à l'hôtel des équipements de cuisine pour faciliter l'accès à une alimentation saine et équilibrée
- Constituer une passerelle directe vers un logement pour certains de ces publics selon le principe du « Logement d'abord »

ARTICLE 2 - MARAUDE D'INTERVENTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

Le volet maraude de ce projet de BUS SOLIDAIRE sera spécifiquement chargée de :

- Aller directement ou sur signalement vers les personnes présentes sur l'espace public et paraissant en grande précarité dans un secteur élargi autour des points de stationnement du bus,
- Créer un espace de parole avec les personnes rencontrées, soit directement là où elles se trouvent, soit immédiatement ou quand la personne sera prête, auprès ou dans le BUS ou dans tout autre espace d'accompagnement,
- Recueillir la parole des personnes, entendre leurs demandes, accepter leurs refus ou non-demandes,
- Lancer les démarches qui peuvent l'être ou faire une orientation active vers le professionnel concerné,
- Coordonner, si cela est nécessaire et si la personne en est d'accord, les différentes interventions autour d'une même personne (positionnement en référent de parcours),
- S'il y a une problématique logement, travailler les solutions selon les principes du logement d'abord (accès direct à un logement ordinaire avec accompagné adapté) en lien avec le coordinateur Logement d'abord de la CACP (En cours de recrutement)
- Participer aux instances de coordination locale.

ARTICLE 3 – DUREE

La Maraude d'intervention sociale du Grand Centre est mise en place pour 24 mois à compter de la constitution de l'équipe.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CACP

Par délibération du XXXX, la CACP s'engage à prendre en charge la totalité des coûts liés à la mise en place et au fonctionnement de cette maraude pendant 24 mois.

Le budget prévisionnel est de 360K€ sur 24 mois soit 180K€ par an. Il est annexé à la présente convention.

Dans le cadre du Logement d'Abord, la CACP bénéficiera d'un co-financement de l'Etat pour à 60% soit 216K€.

La subvention de la CACP à Espérer 95 pour cette action sera versée en trois fois :

- Acompte n°1 : 90.000 € à la signature de la convention avec Espérer sur demande écrite de l'association, accompagnée d'un RIB.
- Acompte n°2 : 180.000 € en 2022 dès l'ouverture de l'exercice budgétaire sur demande écrite de l'association
- Le solde, 90.000 € à la fin des 24 mois sur demande écrite de l'association, accompagnée du bilan et du budget réalisé de l'action.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La CACP s'engage par ailleurs à mettre à disposition de l'association pour la réalisation de cette expérimentation dans son volet Grand Centre à Cergy :

- Un badge d'accès au parking du marché neuf, permettant de stationner aux frais de la CACP le véhicule nécessaire à la maraude
- Un espace pour stationner le BUS dans le Grand Centre avec accès aux commodités de raccordement dont les modalités de mise à disposition seront définies dans une convention ad hoc

ARTICLE 5 – SUIVI ET BILAN

Un reporting de l'activité sera mis en place et envoyé de manière hebdomadaire à la CACP, au service habitat et solidarité. Un point mensuel entre l'association et la CACP sera réalisé.

Par ailleurs, un comité technique sera mis en place. Il réunira une fois par trimestre :

- L'association ESPERER 95, notamment le pôle hébergement social
- La CACP, notamment le service habitat et solidarités urbaines
- Les communes de la CACP
- L'Etat, notamment la DDCS et les délégués du Préfet
- Et tout autre acteur/partenaire dont la présence sera jugée utile et pertinent (autres équipes mobiles, acteurs de l'hébergement, associations spécialisées, services départementaux, etc.).

Ce COTECH pourra être mutualisé avec les instances de pilotage et de suivi du BUS SOLIDAIRE.

Fin 2022 ainsi que 6 mois avant la fin des 24 mois, l'association remettra à la CACP un bilan complet de l'activité et de l'expérimentation.

Il pourra être demandé à l'association de venir présenter ces bilans dans les instances locales de la CACP (Futur Conseil Local Logement d'abord notamment).

Fait à Cergy, le _____ en 2 exemplaires.

Jean-Paul JEANDON
Président

Agnès COFFIN
Présidente

**Communauté d'agglomération de
Cergy-Pontoise**

ESPERER 95

ANNEXE – BUDGET PREVISIONNEL

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°10

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161026-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161026-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - ORGANISATION D'UN CHALLENGE ENTREPRENEURIAT ET INNOVATION SUR LA THÉMATIQUE FOOD TECH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°4 du 2 octobre 2018 qui approuve la création de l'écocité de l'entrepreneuriat et de l'innovation aujourd'hui appelé La Turbine,

VU l'avis favorable de la Commission Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur du 8 novembre 2021,

VU le rapport de Gilles LE CAM invitant le Conseil à se prononcer sur l'organisation du Challenge,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, et le développement de l'innovation

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'enseignement supérieur et de la recherche et notamment ses deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire,

CONSIDERANT que La Turbine est un outil territorial partagé permettant de répondre aux besoins des entrepreneurs, d'accompagner et de stimuler la dynamique entrepreneuriale, de tirer parti de la présence du pôle d'enseignement supérieur, d'affirmer la place de Cergy-Pontoise comme terre d'entrepreneuriat et d'innovation, et d'optimiser les outils existants pour le développement des entreprises,

CONSIDERANT que ce Challenge permettra de stimuler la dynamique entrepreneuriale et d'innovation à Cergy-Pontoise et favorisera la connaissance de la Turbine auprès de l'écosystème local.

CONSIDERANT que la CACP possède sur son territoire de nombreux atouts autour de la Food Tech (Etablissements d'enseignement supérieur, Entreprises, mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial), la CACP souhaite organiser un Challenge entrepreneurial axé autour de la thématique de la Food Tech à travers 2 défis : « l'agriculture du futur » & « l'innovation au service de l'alimentation du futur »

CONSIDERANT que le Challenge s'adresse à deux catégories de public : Catégorie « étudiant » et Catégorie « start-up »,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien le Challenge un groupe de partenaires a été sollicité : CY Cergy Paris Université (dont CY Tech, CY Gastronomie et CY Transfer), l'association CY Campus, CY Entreprendre (dont la partie PEPITE, dispositif national délivrant le statut étudiant-entrepreneur et ouvert à tous les étudiants du territoire) ESSEC, ENSEA, EBI, ESIEE-IT, ECAM-EPMI & le Hub de l'Entrepreneuriat de la CACP

CONSIDERANT que les modalités d'organisation du Challenge sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération présentant : les modalités de participation, le calendrier du Challenge, la composition des jury et comité de sélection, les modalités d'attribution des prix

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161026-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 37 600€, s'agissant de l'obtention des prix catégorie Start-up, des partenariats sont en cours pour l'obtention de mécénat.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

1/ APPROUVE le principe et les modalités de l'organisation du Challenge Food Tech.

2/ APPROUVE le règlement intérieur du Challenge annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161026-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

Règlement du CHALLENGE FOOD TECH

Article 1 Objet du concours :

La Communauté d'agglomération de Cergy-pontoise et le Parc Naturel Régional du Vexin français organisent le «Challenge Food Tech» au printemps 2022. Un Challenge entrepreneuriat et innovation autour de 2 défis liés à la Food Tech, en lien avec les enjeux du territoire, pour des étudiants et des startups à l'échelle nationale.

Les objectifs de ce Challenge sont les suivant :

- Détecter les potentiels & faire émerger des talents du secteur de la Food Tech
- Structurer une filière sur le Territoire
- Insuffler l'esprit d'entreprendre
- Identifier des opportunités, nouvelles tendances, usages dans le domaine de l'alimentaire et de l'agriculture
- Répondre aux défis concernant l'alimentation & apporter des solutions innovantes

Les thématiques du Challenge :

Défi #1 : « l'agriculture du futur »

Avec près de 2000 hectares de surface agricole utile et 25 fermes sur son territoire, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise allie zones maraichères et zones très urbanisées.

Privilégier le manger local et les circuits courts, aider les agriculteurs du territoire, valoriser les plaines maraichères constituent ce jour certaines des priorités du territoire.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cherche des solutions pour :

- Améliorer la qualité et le rendement des productions agricoles & maraichères (robots, capteurs, logiciels de gestion)
- Solutions pour produire en milieu urbain (fermes urbaines ou du futur)
- Production nouvelles génération utilisant des systèmes novateurs et organismes vivants

Défi #2 : « l'innovation au service de l'alimentation du futur »

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc Naturel Régional du Vexin Français sont deux territoires producteurs agricoles. Le maraichage est prédominant sur le territoire cergy-pontain à l'inverse, les plaines du Vexin sont majoritairement vouées à la culture céréalière.

Valoriser et innover avec les produits locaux constitue un enjeu pour ces deux territoires.

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cherche des solutions pour :

- Utiliser les productions locales (et/ou s'appuyer sur les productions locales) pour élargir les gammes de produits déjà existantes depuis leur conception jusqu'à leur distribution, imaginer de nouvelles gammes de produits ou des nouvelles recettes ;
- Valoriser les coproduits en proposant des moyens pour recycler les déchets agricoles, alimentaires et favoriser leur réemploi

Les cibles du Challenge :

- Catégorie étudiante : tous les étudiants peuvent être candidats à ce concours, soit seul, soit en équipe
- Catégorie start-ups : toutes les startups de moins de 3 ans.

Article 2 Conditions de participation :

Les participants :

Le concours est ouvert à :

- Tous les étudiants sans distinction d'âges, de secteurs géographiques ou filière, porteur d'un projet en lien avec les thématiques du Challenge définies à l'article 1. Les participants peuvent concourir seul ou en équipe, dans la limite de 6 personnes par équipe.
- Toutes les start-ups de moins de 3 ans ayant une activité ou un projet de développement en lien avec les thématiques du Challenge définies à l'article 1. Chaque start-up participante est représentée par un maximum de 3 personnes.

Conditions d'éligibilité :

Catégorie Etudiants

- ▲ Être étudiant
- ▲ Être porteur d'une idée, d'un produit, ou d'un service à caractère innovant dans les thématiques décrites à l'article 1 et répondant à l'un des deux défis
- ▲ Ne déposer qu'un dossier par projet
- ▲ Un candidat ne peut pas faire partie de plusieurs équipes
- ▲ Avoir complété le dossier de candidature et l'avoir renvoyé avant le 31 décembre 2021 minuit

Catégorie start-ups

- ▲ Entreprise créée et ayant moins de 3 ans à la date de soumission du dossier de candidature
- ▲ Porteuse d'une idée, d'un produit, ou d'un service à caractère innovant dans les thématiques décrites à l'article 1 et répondant à l'un des deux défis
- ▲ La start-up candidate ne peut pas faire partie de plusieurs équipes et ne doit déposer qu'un dossier
- ▲ Avoir complété le dossier de candidature et l'avoir renvoyé avant le 31 décembre 2021 minuit

Article 3 : Inscription, dépôt et sélection des projets :

L'inscription au concours :

- ▲ L'inscription est obligatoire pour participer au concours
- ▲ L'ensemble des informations relatives au concours est disponible sur le site www.entreprendre-cergyponoise.fr.
- ▲ Afin de participer au concours, les candidats devront : 1 – remplir le formulaire de préinscription (disponible sur le site www.entreprendre-cergyponoise.fr) et 2 – à réception du dossier envoyé par les organisateurs du Challenge, compléter le dossier de candidature et l'accompagner d'une vidéo d'une minute présentant le projet et le renvoyer aux personnes contacts du Challenge par mail avant le 31 décembre minuit (coordonnées ci-dessous).
- ▲ **Afin que l'inscription au Challenge soit bien prise en compte, les candidats doivent compléter le formulaire de pré-inscription ET renvoyer par mail le dossier de candidature complet (dossier écrit + vidéo) correspondant à la catégorie visée « étudiant » ou « start-up ».**
- ▲ Aucun dossier ne sera recevable après le 31 décembre 2021 minuit, date limite de réception des candidatures, date du courrier électronique/date de dépôt du formulaire faisant foi.
- ▲ Les candidats étudiants peuvent concourir seul ou en équipe, dans la limite de 6 membres représentant l'équipe le jour du Challenge.
- ▲ Concernant la catégorie « étudiant » : Pour les personnes déposant un dossier seule, ainsi que pour les équipes n'ayant pas atteint le nombre de 6, les équipes organisatrices, ainsi que leurs partenaires proposeront des outils permettant la mise en relation avec des étudiants d'autres établissements et ce dans l'objectif de constituer des équipes pluridisciplinaires.
- ▲ Concernant la catégorie « étudiant », en parallèle de l'inscription au concours peut être déposé sur le site www.gouvernement.fr/le-statut-national-etudiant-entrepreneur un dossier de candidature visant à

l'obtention du statut d'étudiant entrepreneur. Les étudiants possédant le statut d'étudiant entrepreneur se verront ouvrir un parcours d'accompagnement dispensé par CY Entreprendre ou par le PEPITE de leur établissement de rattachement. Les autres étudiants bénéficieront d'un accompagnement proposé par les équipes de la Turbine ou du Hub de l'Entrepreneuriat de la CACP.

- ✦ Le présent règlement sera consultable en ligne sur le site Entreprendre de la CACP : www.entreprendre-cergypontoise.fr et envoyé aux participants.
- ✦ Une plénière de sensibilisation aux questions de Propriété Intellectuelle sera proposée.

Suivi des dossiers et accompagnement :

- ✦ Les équipes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que l'équipe de La Turbine Cergy-Pontoise restent à la disposition des candidats pour toutes questions ou demandes d'aide en lien avec les procédures d'inscriptions et de dépôts de dossiers.

Les points d'informations et contacts du Challenge :

- ✦ **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Hôtel d'agglomération**, Parvis de la Préfecture – BP 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Mme Eléonore IZQUIERDO
0134419053 – eleonore.izquierdo@cergypontoise.fr
- ✦ **La Turbine Cergy-Pontoise** – 32 boulevard du port, CS 20001, 95015 Cergy-Pontoise
Mme Magali TERRASSON
0134406500 – magali@laturbine-cergypontoise.fr

Article 4 : Sélection des participants au « Challenge Food Tech»

La sélection des dossiers se fera en janvier 2022 lors d'un comité de sélection (composition du comité ci-dessous).
Les résultats seront communiqués à partir 17 janvier 2022

20 projets au maximum seront sélectionnés – 10 projets dans la catégorie « Etudiants » et 10 projets dans la catégorie « Start-up ».

Les candidats sélectionnés recevront une convocation par mail suite à laquelle ils devront confirmer leur participation à la phase finale par retour de mail dans un délai de 7 jours.

Ils recevront des attestations de participation au concours à faire valoir auprès de leurs établissements et/ou entreprises.

Les catégories étudiant et start-up n'entrent pas en concurrence. Une grille d'évaluation avec des critères différents sera appliquée à chacune des catégories.

Les 20 équipes retenues à l'issues du comité de sélection pourront être coachées par des personnes compétentes. Une sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle sera proposée aux équipes sélectionnées en format plénière.

Critères de sélection

- ✦ Dossier de candidature complet
- ✦ Vidéo de présentation du projet d'une minute
- ✦ Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé au regard du défi retenu
- ✦ La cohérence de l'ensemble du projet
- ✦ Intérêts pour le territoire de Cergy-Pontoise et le Parc Naturel Régional du Vexin français
- ✦ Concernant la catégorie « étudiant », l'initiative sera récompensée. Il est attendu des équipes étudiantes une idée, avec prototypage et ébauche de business modèle.
- ✦ Concernant la catégorie « start-up », les projets d'avenir sur le territoire seront récompensés. Il est attendu des start-ups une solution pouvant être mise en place rapidement avec un prototypage avancé et un business modèle défini.

Composition du comité de sélection :

Le comité de sélection sera composé de 6 membres appartenant au monde académique et de l'entrepreneuriat. Le comité de sélection sera présidé par un élu de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Le comité de sélection examinera la pertinence du dossier comme décrit à l'article 6.

Article 5: Déroulé de la journée « Challenge Food Tech» pour les candidats sélectionnés

La journée du Challenge est divisée en deux temps forts : les «Battles» et la Finale.

Les «Battles»

- ⤴ Dans ce créneau 3 épreuves auront lieu :
- ⤴ Épreuve 1 10H/11H30 « Pitch Challenge » chaque projet aura 3 minutes pour convaincre le jury de l'intérêt et de la désirabilité de leur projet.
- ⤴ Épreuve 2 11H30/15H00 « Preuve de concept Challenge » chaque projet pourra démontrer la faisabilité technique du projet à travers une maquette/démo.
- ⤴ Épreuve 3 15H00/17H00 «Business model canva Challenge » chaque projet aura 2 minutes pour exposer son business model canva et démontrer la viabilité du projet.

- ⤴ A l'issu de ces 3 épreuves et à partir d'une grille d'évaluation pré-définie, le jury « Battle » fera une sélection des 6 meilleurs projets : 3 projets dans la catégorie « Etudiants », 3 projets dans la catégorie « Star-up ».
- ⤴ Le jury « Battle » devra également sélectionner un projet « Coup de Cœur » parmi les 14 projets non retenus.

« La Finale » (17h/21h)

- ⤴ Les 6 équipes sélectionnées se verront attribuer un coach particulier et auront 1h30 pour travailler sur la construction de leur projet en détail (marketing, finance, business plan, juridique) en format présentation slides
- ⤴ A partir de 18h30, les 6 équipes finalistes auront 10 minutes chacune pour convaincre le Grand Jury et le public, de la viabilité, de la faisabilité, de l'intérêt pour le territoire de leur projet et de leur motivation pour remporter le Challenge dans leur catégorie.
- ⤴ Un Grand Jury sera chargé d'évaluer chaque projet
- ⤴ Les équipes passeront par catégorie
- ⤴ A 20h30 le Grand Jury annoncera les résultats.

Note : le format de cette journée de finale pourra évoluer notamment en raison des conditions sanitaires.

Composition du Jury « Battle » :

Le Jury « Battle » sera composé de 6 membres experts ainsi que de membres d'Honneur, élus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le Jury Battle sélectionnera les équipes finalistes comme décrit à l'article 6, par ailleurs il déterminera le « coup de cœur du Jury ».

Les 6 membres du Jury « Battle » prendront part au coaching des équipes finalistes.

Composition du « Grand Jury » pour la Finale :

Le « Grand Jury » sera composé de 4 membres experts ainsi que de membres d'Honneur, élus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Le « Grand Jury » sera composé d'experts des domaines suivants :

- Grande distribution
- Agriculture
- Tech
- Restauration

Le Grand Jury établira un classement entre les équipes finalistes comme décrit à l'article 6.

Article 6: Critères de sélection le Jour J

Les « battles »

- ✧ Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé au regard du défi retenu
- ✧ La performance à l'oral pour le « pitch Challenge ». Attendu : pitch de 3 minutes, sans support. Une grille d'évaluation sera fournie au Jury « Battle ».
- ✧ La faisabilité technique pour le « La Preuve de Concept ». Attendu : maquette, démo ou MVP (produit minimum viable) en fonction des catégories. Les candidats auront un temps dédié à la préparation des démonstrations avant l'évaluation des POC (Preuve de Concept) par le Jury « Battle ».
- ✧ La faisabilité économique pour le « Business Model Canva ». Attendu pitch de 5 minutes présentant le business Model Canva / modèle économique. L'objectif de cette épreuve est de démontrer la viabilité du projet en faisant un focus sur le business et le marché.
- ✧ L'esprit d'équipe, la motivation et l'ambition du groupe

« La Finale »

- ✧ Originalité de l'idée, du produit ou du service proposé
- ✧ La performance à l'oral devant le grand jury
- ✧ L'originalité et la qualité de la présentation
- ✧ La présentation du projet et son évolution avec les coachs
- ✧ Le positionnement par rapport au marché
- ✧ La viabilité et la faisabilité du projet
- ✧ La valeur ajoutée et les retombées économiques
- ✧ La cohérence globale du projet en lien avec le défi retenu
- ✧ L'intérêt pour le Territoire
- ✧ Le caractère innovant de la solution proposée

Article 7: Dotations du concours :

- ✧ Les lauréats recevront des prix en fonction de leur catégorie :

Catégorie « Etudiant » - récompenses des 3 équipes lauréates (par équipe)

- *1^{er} prix : un bureau au sein de la Turbine pendant 6 mois + 1 MacBook (prix d'une valeur de 3050€)
- *2^{ème} prix 1 iPad + 1 machine Nespresso (prix d'une valeur de 470€)
- *3^{ème} prix 1 iPad (prix d'une valeur de 390€)

Catégorie « Start-up » - récompenses des 3 start-ups lauréates

- *1^{er} prix 10 000 euros
- *2^{ème} prix 5000 euros
- *3^{ème} prix 1000 euros

Les prix sont mentionnés à titre indicatif, l'acquisition des lots se fera sous réserve de partenariats avec les entreprises.

Catégorie « Coup de cœur du jury » – 1 Coaching marketing d'influence.

Ce coaching sera réalisé par les membres du Hub de l'Entrepreneuriat de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

La remise des prix se fera le mars / avril 2022 à partir de 21h, à La Turbine Cergy-Pontoise, 32 boulevard du Port, CS 20002, 95015 Cergy-Pontoise.

Article 8: Calendrier prévisionnel :

- ⤴ Ouverture des candidatures : 18 novembre 2021
- ⤴ Clôture des candidatures : 31 décembre 2021, minuit
- ⤴ Comité de sélection : 14 Janvier 2022
- ⤴ Annonce des candidats retenus à partir du 17 janvier 2022
- ⤴ Challenge Food Tech le mars/ avril 2022
- ⤴ Notification des lauréats le mars/ avril 2022

Article 9: Confidentialité des dossiers :

Les organisateurs de ce concours garantissent la confidentialité des dossiers reçus (modèles, dessins, produits, et tout autre contenu).

Chaque membre du jury et du comité de sélection signera un accord de confidentialité

Article 10: Acceptation du règlement :

La participation au concours et l'inscription impliquent de la part des candidats l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Article 11: Annulation du concours « Challenge Food Tech»

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus dans la phase initiale ou de dossier reçus ne correspondant pas aux critères d'éligibilités de l'article 5, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours « Challenge Food Tech» ou de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

En cas de restrictions sanitaires et notamment l'impossibilité de réunir plus de 20 personnes, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours « Challenge Food Tech» ou d'en modifier les conditions de réalisation.

Article 12: Données personnelles

La CACP s'engage au respect des dispositions réglementaires et légales conformes au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel. Ainsi :

1. Nature des données personnelles

Dans le cadre du Challenge, les données personnelles que la CACP est amenée à recueillir proviennent des informations volontairement fournies par les participants en remplissant les formulaires d'inscription.

Ces données concernent :

- Les étudiants participants avec leur identité (nom et prénom), leur adresse mail ainsi que leurs coordonnées téléphoniques
- Le noms et adresses mail ainsi que les coordonnées téléphoniques des représentants des start-ups au Challenge.

2. Usage des données personnelles

Les données personnelles définies ci-dessus sont recueillies dans le strict cadre du Challenge Food Tech.

Elles ne pourront être utilisées dans un autre cadre et seront supprimées dans l'année qui suit le Challenge.

3. Destinataire des données personnelles

Les destinataires des données recueillies sont les seuls services organisateurs de la CACP, son prestataire Wacano et les membres des jurys.

En aucun cas les données ne seront transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

4. Droits des personnes ayant confié leurs données personnelles

Dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la CACP :

*par voie électronique : dpomutualise@cergypontoise.fr

*par courrier postal :

Le délégué à la protection des données
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture – CS 80 309
95027 Cergy Pontoise cedex

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5. Photos du Challenge

Afin de respecter les droits à l'image de chacun, les participants s'engagent à garantir à la CACP que les vidéos qu'ils transmettront à la CACP seront libres de droits et respecteront bien le recueil du consentement des personnes filmées. En s'inscrivant au Challenge les participants autorisent l'utilisation de leur image (photos et vidéos) qui seront prises à l'occasion du Challenge.

Ces images seront utilisées aux seules fins de communication institutionnelle liée à l'évènement. La CACP s'engage à ce que les images ne fassent l'objet d'aucune utilisation dans un cadre commercial et s'interdit de procéder à une exploitation de ces images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Ces images pourront être utilisées dans la limite de 5 ans à compter de la date du Challenge. Au-delà les photos ne seront plus utilisées ou reproduites sans une nouvelle autorisation sollicitée auprès des personnes concernées.

La CACP s'engage au respect des dispositions réglementaires et légales conformes au RGPD.

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20211116-n°11

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161018-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161018-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - MISE À DISPOSITION DE 3 AMPHITHÉÂTRES SUR LE SITE DU PORT DE LA TURBINE AU PROFIT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ - CONVENTION TRIPARTITE CACP / CDVO/ CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°3 du 4 octobre 2016 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de l'Ecocité de l'innovation et de l'entrepreneuriat,

VU sa délibération n°4 du 2 octobre 2018 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de la Turbine et au partenariat avec le Conseil départemental pour la mise à disposition des deux sites départementaux,

VU sa délibération n°1 du 5 octobre relative au marché de gestion de la Turbine,

VU sa délibération du 4 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le CD 95 pour la mise à disposition du site départemental du Port,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 8 novembre 2021,

VU le rapport de Gilles Le Cam invitant le Conseil à se prononcer sur la convention de mise à disposition de 3 Amphithéâtres au profit de CY Université sur le site de la Turbine Port et l'avenant à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du partenariat relatif à la Turbine,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche, la CACP poursuit deux objectifs, à savoir accompagner le développement du pôle d'enseignement supérieur cergy-pontain et en soutenir le rayonnement et agir pour que le pôle d'enseignement supérieur soit un moteur de développement, au sens large, pour le territoire (développement économique, urbain, animation du territoire...),

CONSIDERANT le projet de CY Cergy Paris Université de développer CY Tech, une grande École scientifique répondant aux enjeux des entreprises et de la recherche de demain,

CONSIDERANT les besoins de locaux supplémentaires de CY Cergy Paris Université pour accueillir un nombre plus important d'étudiants lors des prochaines années universitaires prochaines dans le cadre du développement de CY Tech,

CONSIDERANT que le site du Port de La Turbine est propriété du Département,

CONSIDERANT que la mise à disposition du site du Port de la Turbine à la CACP s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental,

CONSIDERANT que le site du Port de la Turbine comprend 4 amphithéâtres et qu'un seul sera utilisé pour les activités de la Turbine,

CONSIDERANT que 3 amphithéâtres sur le site du Port seront retirés du périmètre de la Turbine,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161018-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de 3 Amphithéâtres au profit de CY Cergy Paris Université sur le site de la Turbine Port, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du partenariat relatif à la Turbine, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161018-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 AMPHITHEATRES
AU PROFIT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE
SUR LE SITE DE LA TURBINE-LE PORT**

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Collectivité territoriale ayant son siège Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Représentée par le Président de Communauté d'Agglomération, Monsieur Jean-Paul JEANDON, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021,

ci-après dénommée « la CACP »,
d'une part,

Et

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Collectivité territoriale ayant son siège au 2 avenue du Parc, cs 20201 CERGY, 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Représentée par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, agissant au nom et pour le compte dudit Département en exécution d'une délibération de l'assemblée départementale en date du xxxxx 2021,

ci-après dénommé « le Département »,
d'autre part,

Et

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Établissement public national scientifique, culturel et professionnel régi par les dispositions du décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019, dont le siège social est à Cergy (95000), 33 boulevard du Port, immatriculée sous le numéro de SIRET 130 025 976 00015 - Code NAF : 8542Z, représenté par François GERMINET, son président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « CY »
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de renforcer l'attractivité de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise et d'optimiser les outils existants dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise porte, en partenariat avec le Département un outil de développement économique fédérateur et structurant qui s'appuie sur l'expérience et les savoirs-faire existants : la Turbine.

Ce lieu d'envergure régionale a pour objectif de faire converger les stratégies académiques, économiques et politiques du territoire : entrepreneuriat, création/développement des entreprises, innovation & technologies, développement du campus, ouverture internationale. Cet équipement de type IPHE (incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises) est adapté aux nouveaux besoins des entrepreneurs, et permet de décliner de manière créative l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat et de l'innovation : sensibilisation, création, incubation, croissance, développement.

Le Département est propriétaire du bâtiment situé 32, Boulevard du Port à Cergy. Dans le cadre du partenariat entre la CACP et le Département, il a été convenu par les partenaires que ce bâtiment accueillerait la Turbine du Port après réalisation de travaux d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage du Département. Une convention générale a été signée le 12 juillet 2019 entre le Département et la CACP afin de définir les modalités de ce partenariat. Par cette convention, le Département s'est engagé à mettre gracieusement à disposition de la CACP une partie du bâtiment du site du Port et les espaces extérieurs du site afin d'accueillir la Turbine et ses activités.

Parallèlement, le Département met à disposition de CY pour CY Tech, l'autre partie du bâtiment et également l'usage des espaces extérieurs. Les modalités d'usage de ces espaces extérieurs sont définies à travers une convention : Convention de partenariat pour la gestion des espaces extérieurs de la Turbine-Le Port signée entre la CACP et CY.

Afin de répondre au besoin de nouveaux espaces de CY Tech à partir de la rentrée de septembre 2021, CY a sollicité le Département pour disposer de nouveaux espaces.

Afin de donner une suite favorable à la demande de CY, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Département met à disposition de CY pour les activités de CY Tech, les amphithéâtres Helix 2,3 et 4 situés sur le site du Port de la Turbine.

En conséquence, le Département retire la mise à disposition de ces 3 amphithéâtres du périmètre de la Turbine au profit de CY pour les activités de CY Tech. La CACP n'est plus responsable de leur gestion et de leur exploitation depuis le 13 septembre 2021, date de prise de possession des amphithéâtres par CY,. Le retrait de ces 3 amphithéâtres fera l'objet d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition des locaux dit « La Turbine », sis 32 boulevard du Port à Cergy, signée le 12 juillet 2019, entre la CACP et le Département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités:

- d'usage et de gestion de ces 3 amphithéâtres par CY
- d'articulation de ceux-ci avec la Turbine

Article 2 – DESCRIPTION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition de CY par le Département figurant sur le plan joint en **annexe 1**, sont les suivants :

- Amphithéâtre Hélix 2 : 117 m², 120 personnes assises
- Amphithéâtre Hélix 3 : 117 m², 120 personnes assises
- Amphithéâtre Hélix 4 : 120 m², 120 personnes assises

La Turbine garde pour son usage l'Amphithéâtre Hélix 1.

Chaque amphithéâtre dispose de deux portes donnant sur les espaces extérieurs de la Turbine et deux portes donnant vers la coursive de la Turbine.

Les amphithéâtres 3 et 4 sont accessibles aux PMR depuis les espaces extérieurs de la Turbine.

Article 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le Département s'engage à mettre gracieusement à disposition de CY les 3 amphithéâtres décrits à l'article 2 de la présente convention pour répondre au besoin de nouveaux locaux de CY Tech.

Les étudiants et les personnels de CY accèdent à chaque amphithéâtre exclusivement par les portes donnant directement sur les espaces extérieurs.

Les sanitaires de la Turbine ne sont pas accessibles à CY.

Les portes de chaque amphithéâtre donnant vers la coursive de la Turbine sont utilisées uniquement comme issue de secours.

CY Université s'engage à ce qu'aucun étudiant ni membre de son personnel n'accèdent aux espaces de la Turbine sauf en cas d'évacuation.

Du 13 septembre au 31 décembre 2021, l'occupation des amphithéâtres par CY n'est autorisée que du lundi au vendredi de 9h à 18h. Durant les semaines de vacances scolaires du 1^{er} au 8 novembre 2021 et du 20 au 31 décembre 2021, aucun cours ne sera dispensé en amphithéâtre.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'occupation des amphithéâtres par CY n'est autorisée que du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Au titre du premier semestre 2022 (de janvier à juin), durant les périodes ci-dessous aucun cours ne sera dispensé en amphithéâtre :

- Du 28 février au 5 mars 2022
- Du 25 avril au 2 mai 2022
- Les 27 mai et 6 juin 2022

Cela concerne également la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

A partir de l'année 2023, CY s'engage à communiquer au RUS de la Turbine un planning prévisionnel au début de chaque semestre ainsi que le planning des fermetures administratives de CY Tech.

Article 4 – INTERCONNEXION DES ESPACES

4.1 Sécurité incendie

Le système de sécurité incendie (SSI) unique des locaux de la Turbine et des amphithéâtres est conservé.

L'ensemble des locaux relèvent de la responsabilité du Responsable unique de Sécurité (RUS) de la Turbine qui est la CACP laquelle confie la mission à l'exploitant de la Turbine.

Les portes d'évacuation en bas des gradins des trois amphithéâtres mis à la disposition de CY sont équipées d'un déclencheur manuel (DM) vert.

En cas d'évacuation l'ouverture de ces portes est commandée soit automatiquement par le SSI, soit manuellement par action sur le DM vert.

Un report de l'alarme incendie a été installé dans les locaux de l'école CY Tech, dans le bureau d'accueil du bâtiment Fermat 1.

Le RUS de la Turbine assure les contrôles réglementaires périodiques et la maintenance des installations de sécurité incendie. Il tient à jour le registre de sécurité de l'établissement. Il organise les exercices de sécurité incendie en lien avec CY.

CY assure la maintenance des équipements ne relevant pas du système commun de sécurité incendie (BAES et barres antipanique ...) des 3 amphithéâtres mis à sa disposition.

La CACP assure les contrôles réglementaires des installations et des équipements participant à la sécurité incendie de l'Etablissement.

L'exploitant de la Turbine étant présent sur site de 9h à 17h, la CACP étendra ses horaires de présence selon les horaires précisés dans l'article 3. Le coût lié à cette extension sera remboursé par CY à la CACP selon les modalités de l'article 6.

CY désigne un référent qui est le contact du RUS de la Turbine. CY s'engage à établir et mettre en place un protocole d'évacuation qui est transmis impérativement au RUS. CY est responsable de l'évacuation de ses étudiants et personnels en cas de déclenchement de l'alarme incendie. CY doit informer le RUS de toutes modifications et informations impactant la sûreté et la sécurité des amphithéâtres (Horaires d'occupation, changement du protocole, changement de référent...).

4.2 Gestion des fluides

Les trois amphithéâtres mis à disposition de CY disposent chacun d'une CTA assurant le chauffage et le renouvellement de l'air. Ces équipements sont raccordés à la chaufferie du bâtiment Fermat, CY en assure la maintenance dans la limite du périmètre du plan de chauffage joint en annexe (annexe 3 à associer au document)

Les trois amphithéâtres sont raccordés au réseau électrique de la Turbine. La consommation d'électricité des trois amphithéâtres fait l'objet d'un remboursement par CY à la CACP selon les modalités de l'article 6 de la présente convention.

4.3 Dispositif anti-intrusion

La Turbine dispose de son propre système anti-intrusion. Les portes intérieures des trois amphithéâtres donnant sur la coursive de la Turbine sont équipées de contacteurs de manière à sécuriser les locaux de celle-ci.

Pour sa part, CY s'engage à installer et à assurer la maintenance de son propre dispositif anti-intrusion de manière à assurer la sûreté des amphithéâtres par l'extérieur. Celui-ci est relié au dispositif d'astreinte de CY.

La CACP ne peut être, en cas d'intrusion dans les trois amphithéâtres mis à disposition de CY, responsable des éventuels dommages.

En période d'ouverture (période de cours), CY TECH assurera la fermeture à clé les amphithéâtres en dehors de leurs heures d'occupation. Chaque enseignant devra passer par l'accueil du bâtiment FERMAT pour récupérer les clés et ouvrir les amphithéâtres en début de cours puis les refermer en fin de cours. Cette procédure pourra être remplacée ultérieurement par un système de contrôle d'accès à la charge de CY.

L'astreinte CY et l'astreinte de la Turbine doivent communiquer et échanger toute information nécessaire pour protéger les deux sites.

Article 5 – MODALITES D'USAGE DES AMPHITHÉÂTRES PAR CY

5.1 – Conditions de l'occupation

CY est autorisée à occuper les amphithéâtres selon les horaires indiqués dans l'article 3 dans le strict cadre de ses activités telles que décrites à l'article 1.

CY s'engage à transmettre sans délai au RUS de la Turbine tout calendrier prévisionnel et/ou modificatif d'occupation des amphithéâtres.

5.2 – Obligations du propriétaire

Par analogie avec les dispositions du Code Civil, notamment les articles 606 et 1713 et suivants, ainsi qu'avec les dispositions du décret 87-712 du 26 août 1987 portant notamment sur les réparations locatives, le Département s'engage à délivrer et entretenir le bâtiment en état de servir à l'usage pour lequel il est mis à disposition.

Le Département s'engage pendant la durée de la mise à disposition à procéder à toutes les réparations, autres que locatives, qui s'avèreraient nécessaires.

Article 5.3 – Obligations de l'occupant

5.3.1 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé par le département et CY et annexé à la présente convention.

A l'expiration de la mise à disposition, il sera, par les soins du Département, procédé contradictoirement à un état des lieux à la suite duquel il sera établi le cas échéant (si des dégradations sont constatées autres que des constatations d'usures normales) un devis des réparations à effectuer.

5.3.2 Visites de surveillance des locaux

Le RUS devra, dans le cadre de sa mission, pouvoir à tout moment entrer dans les locaux mis à disposition de CY.

Pendant toute la durée de la convention, CY devra laisser les services du Département visiter les lieux mis à disposition, à tout moment moyennant un préavis de 48h, pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande du Département, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

5.3.3 Entretien/réparation

CY est tenue de procéder aux réparations dites locatives et d'entretien courant des espaces mis à disposition.

5.3.4 Charges diverses

Il incombera à CY de :

- Souscrire un contrat de chauffage
- installer et entretenir son propre réseau WIFI
- installer et entretenir son système de vidéoprojection

CY s'engage à rembourser les factures auprès de la CACP liées à son occupation (cf articles 4 et 6)

5.3.5 Travaux/maîtrise d'ouvrage

Le Département autorise CY à réaliser les travaux d'aménagement intérieur des locaux mis à disposition, d'amélioration ou d'embellissement de ces espaces, sous réserve que ces travaux ne puissent nuire à la solidité de l'immeuble et que le Département en soit préalablement informé dans un délai minimal de 15 jours avant le démarrage des travaux.

Tous les travaux ayant un impact potentiel sur la structure et/ou la sécurité du bâtiment ou plus généralement pouvant affecter les droits et obligations du Département en tant que propriétaire des lieux, devront faire l'objet par CY d'une demande préalable pour validation auprès du Département.

Cette disposition s'applique, y compris le cas échéant, sur les travaux qui pourraient être imposés par les dispositions législatives ou réglementaires quelconques, à l'exception des travaux dont l'exécution ne relèvera que du propriétaire.

CY assurera la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité financière des travaux qu'elle réalise qui deviendront gratuitement la propriété du Département à l'expiration de la présente mise à disposition, soit par arrivée du terme, soit par suite de résiliation.

5.3.6 Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités d'occupante d'immeuble telles que définies dans la présente convention, CY devra souscrire une police d'assurance dommages aux biens garantissant tous les risques encourus du fait de la mise à disposition des locaux du Département, notamment les risques suivants :

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques et électroniques,
- Dégâts des eaux, bris de glaces.

Par ailleurs, CY devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Les garanties s'étendront aux dommages causés par toutes les personnes susceptibles d'engager la responsabilité de CY.

Les garanties couvriront les dommages causés du fait des biens immobiliers et mobiliers dont CY est propriétaire, occupante ou gardienne à quelque titre que ce soit.

CY devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition du Département.

Article 6 – MODALITE FINANCIERE

Le Département mettra gracieusement à disposition de CY 3 amphithéâtres pour répondre au besoin de nouveaux locaux de CY Tech. Les consommations de fluides seront prises en charge par CY de même que l'entretien courant des amphithéâtres mis à disposition.

S'agissant de l'électricité, CY remboursera à la CACP un forfait défini comme suit : la consommation sera calculée au prorata de la surface des amphithéâtres rapportée à la surface utile totale de la Turbine, soit 6,1% du montant total des consommations électriques.

S'agissant de l'extension horaire de la surveillance SSI par le RUS de la Turbine, CY s'engage à prendre en charge le coût de cette extension par le remboursement la facture correspondante auprès de la CACP.

Le remboursement s'effectuera une fois par an au premier trimestre de l'année n+1 par CY à la CACP sur présentation des factures.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet de manière rétroactive à compter du 13 septembre 2021 et pour une durée de 3 ans. Sur demande de l'un des partenaires (CACP, CY ou le Département) et après accord de ces partenaires cette convention pourra être renouvelée 1 fois, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Article 8 – RESPONSABILITE

La CACP est seule et entièrement responsable des activités de la Turbine.

CY est seule et entièrement responsable de ses activités et obligations liées à son occupation des trois amphithéâtres.

Article 9 – MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification portant sur la convention devra faire l'objet d'un accord entre les parties par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit pour tout motif d'intérêt général invoqué par l'une des parties. La demande de résiliation émanant de l'une des parties devra être adressée à l'autre

par courrier recommandé avec un préavis de 3 mois minimum. Dans cette hypothèse, les parties se concerteront pour définir les modalités de fin anticipée du partenariat.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 3 mois commençant à courir à compter de la mise en demeure de la partie fautive par l'un des partenaires, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées.

La convention est résiliable avant son terme à tout moment par accord amiable entre les parties.

En cas de différends liés à l'interprétation de la présente convention, ou à l'occasion de son application, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Si un tel accord ne pouvait être trouvé, et faute de conciliation par les voies internes, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires, à Cergy, le

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise Le	Pour le Département Le...	Pour CY Université Le
--	------------------------------	--------------------------------

ANNEXES :

- annexe 1 : plan du site
- annexe 2 : Etats des lieux contradictoires
- annexe 3 : Plan architecture chauffage Fermat1

Avenant
à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise
et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
dans le cadre du partenariat relatif à la Turbine

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Collectivité territoriale ayant son siège au 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Représentée par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, agissant au nom et pour le compte dudit Département en exécution d'une délibération de l'assemblée départementale en date du XXXXX,

ci-après dénommé le propriétaire« le Département »,
d'une part,

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Collectivité territoriale ayant son siège Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Représentée par le Président de Communauté d'Agglomération, Monsieur Jean-Paul JEANDON, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2021,

ci-après dénommée « la CACP »,
d'autre part,

Préambule

Afin de renforcer l'attractivité de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise et d'optimiser les outils existants dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat, le Département du Val d'Oise et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ont porté la création d'un nouvel outil de développement économique fédérateur et structurant : la Turbine, anciennement Ecocité de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat.

L'ambition du projet partenarial a consisté en la création d'un équipement de type IPHE (incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises), adapté aux nouveaux besoins des entrepreneurs, et permettant de décliner de manière créative l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat et de l'innovation : sensibilisation, création, incubation, croissance, développement.

La vocation de la Turbine est également de devenir un véritable Hub, c'est-à-dire un lieu de rencontres, d'échanges et de créativité entre les étudiants, les créateurs d'entreprises, les dirigeants d'entreprises et l'ensemble de l'écosystème dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat.

Ainsi, le Département, propriétaire du bâtiment existant situé au 32, boulevard du Port à Cergy, a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement réalisés pour accueillir la Turbine, que la CACP a accompagné financièrement.

La CACP étant l'autorité en charge de l'exploitation de la Turbine, une convention a été signée le 12 juillet 2019 et notifiée le 18 juillet 2019, pour définir les modalités organisationnelles et juridiques du partenariat noué entre le Département et la CACP dans le cadre de l'aménagement et du fonctionnement de la Turbine.

Ainsi, la convention définit notamment les modalités de mise à disposition par le Département au profit de la CACP, des espaces du bâtiment destinés à l'exploitation de la Turbine.

Afin de répondre à un besoin de nouveaux espaces de CY Tech à partir de la rentrée de septembre 2021, CY Cergy Paris Université a sollicité le Département pour disposer de nouveaux espaces.

Il a, par conséquent, été convenu entre les parties que le périmètre des espaces mis à disposition de la CACP par le Département pour la Turbine soit réduit, afin de pouvoir mettre à disposition de CY Tech trois des amphithéâtres du bâtiment.

Par le présent avenant, les parties conviennent, d'un commun accord entre eux ce qui suit :

Article 1 : Exclusion de 3 amphithéâtres

Les parties conviennent, d'un commun accord que les amphithéâtres Helix 2,3 et 4 situés sur le site du Port de la Turbine sont exclus du périmètre des espaces mis à disposition par le Département au profit de la CACP dans le cadre de l'exploitation de la Turbine.

Le présent avenant modifie le périmètre des emprises mises à disposition de la CACP par le Département, et par conséquent l'annexe 2 qui y est relative.

La convention initiale indiquait une SU de 5 443 m². Le calcul n'incluait pas les amphithéâtres. Avec l'exclusion des amphithéâtres du périmètre de la Turbine. La surface Utile de la Turbine s'élève toujours à 5 443 m².

Une annexe 2 modifiée est jointe au présent avenant.

Date d'effet de l'exclusion

La présente exclusion prend effet, de manière rétroactive, à la date de prise de possession des amphithéâtres par CY Tech, soit le 13 septembre 2021. La durée du présent avenant est calé sur la durée de la convention qu'il modifie. Si la mise à disposition des amphithéâtres au profit de CY s'arrête avant le terme du présent avenant, un nouvel avenant devra valider la potentielle réintégration des amphithéâtres au périmètre de la Turbine.

Les parties précisent que l'exclusion de ces espaces et les conditions de leur mise à disposition par le Département au profit de CY Tech font l'objet d'une convention tripartite distincte entre le Département du Val d'Oise, CY Cergy Paris Université et la CACP.

Article 2

Les parties conviennent de la nécessité de préciser l'article 3-4.8 "Impôts et taxes" comme suit :

Il est convenu que les taxes dues au titre de la propriété des locaux (taxes foncières, taxes sur les bureaux et surfaces de stationnement notamment) sont à la charge du propriétaire.

La CACP remboursera au Département au titre de son occupation uniquement les taxes suivantes au prorata des mètres carrés occupés par la CACP : la taxe sur les bureaux en Ile-de-France, la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement en Ile-de-France ainsi que la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Ce prorata sera défini annuellement entre les deux parties à réception des avis fiscaux.

La CACP satisfera à toutes les charges de la ville et de police auxquelles les occupants sont ordinairement tenus et à toutes prescriptions légales ou administratives auxquelles l'exploitation est et pourra être assujettie.

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Cergy, le

Pour la
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
Le Président,

Pour le
Conseil départemental du Val d'Oise,
La Présidente

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Marie-Christine CAVECCHI

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°12

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161245-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161245-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016/2021 : PROROGATION D'UN AN DU PLH ET DES DISPOSITIFS ASSOCIÉS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les Communautés d'Agglomération,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 302-4-2,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

VU sa délibération n°7 du 13 décembre 2016 adoptant le cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour la période 2016-2021,

VU sa délibération n°21 du 30 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°12-1 du 27 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°12-2 du 27 mars 2018 approuvant le transfert de l'aide intercommunale de solidarité écologique vers les syndicats de copropriété qui bénéficient du dispositif Habiter Mieux de l'ANAH,

VU sa délibération n°12 du 16 avril 2019 approuvant les avenants n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°11-1 du 10 avril 2019 relative à la modification du dispositif de soutien de l'agglomération aux travaux réalisés en copropriétés dégradées,

VU sa délibération n°1-3 du 4 juin 2019 relative à la mise en cohérence des aides apportées par l'agglomération aux copropriétés,

VU sa délibération n°37 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161245-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

VU sa délibération n°8 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°1-1 du 13 avril 2021 prescrivant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

VU sa délibération n°1-2 du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de l'Etat,

VU sa délibération n°2-1 du 13 avril 2021 étendant le permis de louer sur de nouveaux secteurs à Saint-Ouen l'Aumône,

VU sa délibération n°2-2 du 13 avril 2021 approuvant la mise en place du permis de louer sur un secteur à Cergy,

VU ses délibérations n°2-3 du 13 avril 2021 et n°11 du 8 juin 2021 approuvant la mise en place du permis de louer sur plusieurs secteurs à Pontoise,

VU sa délibération n°1-2 du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU l'avis favorable de l'Etat en date du 10 novembre 2021 sur la prorogation du PLH 2016-2021 et de la délégation des aides à la pierre,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur la mise en place d'une concertation citoyenne et sur la prorogation d'un an du PLH actuel et sur la délégation des aides à la pierre,

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat adopté le 4 octobre 2016 ainsi que la délégation des aides à la pierre et les dispositifs « permis de louer » qui lui sont liés arrivent à échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que le temps de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH est estimé à un an,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ APPROUVE la prolongation d'un an du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 dans les mêmes conditions,

2/ APPROUVE la prolongation de la délégation des aides à la pierre dans les mêmes conditions,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161245-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

3/ APPROUVE la prolongation des dispositifs « permis de louer » mis en place sur les communes de Cergy, Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône, sur les mêmes secteurs et dans les mêmes conditions,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161245-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/21
Date de réception préfecture : 18/11/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°13-1

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161235-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161235-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - ABSORPTION LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) PAR ERIGÈRE - CONSÉQUENCES SUR LES SUBVENTIONS ET GARANTIES D'EMPRUNT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°2 du 10 février 2009 adoptant le programme local de l'habitat pour la période 2009-2014,

VU sa délibération n°4 du 25 novembre 2014 approuvant la prolongation du PLH jusqu'au 31 décembre 2015 dans les mêmes conditions de mise en œuvre,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme local de l'habitat 2016-2021,

VU la convention de délégation de compétence 2009-2014 conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, signée entre l'Etat et la communauté d'agglomération le 6 mars 2009,

VU l'avenant n°7 à cette convention, qui proroge la convention sur l'année 2015, signé entre l'Etat et la communauté d'agglomération le 6 février 2015,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence 2016-2021 conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU ses délibérations au profit du Logis Social du Val d'Oise du 17 décembre 1985 portant garantie d'emprunt pour la construction du programme « Les Longues Terres » à Vauréal, n°20/230 du 06 août 1990 portant garantie d'emprunts pour la construction d'une résidence étudiante Boulevard du Port à Cergy, n°24/230 du 02 octobre 1990, n°15/230 du 12 mai 1992, n° 41-2 du 02 juillet 2019 et n°41-2 du 04 février 2020 portant garantie d'emprunts pour la construction du programme « Le Fief à Cavan » rue du Trou Tonnerre à Courdimanche,

VU les décisions n° 20159512700025 et 20159512700026 portant agrément et financement de l'opération d'acquisition-amélioration rue Paul Cézanne à Pontoise et les décisions n° 20159512700041 et 20159512700042 portant agrément et financement de l'opération d'acquisition-amélioration Bd de l'Europe à Pontoise, signées en application de la délégation de compétence 2009-2014 précitée,

VU les décisions n° 20189512700057 et 20189512700058 portant agrément et financement de l'opération de construction Bd des Chasseurs à Courdimanche et les décisions 20189512700059 et 20189512700060 portant agrément et financement de l'opération de construction rue du Trou Tonnerre à Courdimanche, signées en application de la délégation de compétence 2016-2021 précitée,

VU l'avis favorable de la Commission développement urbain et solidarités urbaine du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur le transfert des engagements pris par la communauté d'agglomération envers le Logis Social du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161235-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

(LSVO) en termes de garanties d'emprunt et de subventions attribuées au titre des aides à la pierre,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'est engagée auprès du LSVO à garantir les emprunts et à apporter les subventions listées ci-dessus,

CONSIDERANT la fusion par absorption du LSVO par Erigère, approuvée par l'assemblée générale mixte d'Erigère du 30 juillet 2019 et par l'assemblée générale extraordinaire du LSVO du 30 juillet 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1. **PREND ACTE** de la fusion du Logis Social du Val d'Oise et d'Erigère par absorption du premier par le second,
2. **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour le transfert à Erigère des engagements pris par la Communauté d'Agglomération auprès du Logis Social du Val d'Oise en termes de garanties d'emprunt et de subventions,
3. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision,
4. **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 Nature 20422, 16AIL20146.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161235-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°13-2

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161236-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161236-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - FUSION DE DOMAXIS ET FRANCE HABITATION DEVENUS SEQENS - CONSÉQUENCES SUR LES SUBVENTIONS ET GARANTIES D'EMPRUNT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°2 du 10 février 2009 adoptant le programme local de l'habitat pour la période 2009-2014,

VU sa délibération n°4 du 25 novembre 2014 approuvant la prolongation du PLH jusqu'au 31 décembre 2015 dans les mêmes conditions de mise en œuvre,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme local de l'habitat 2016-2021,

VU la convention de délégation de compétence 2009-2014 conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, signée entre l'Etat et la communauté d'agglomération le 6 mars 2009,

VU l'avenant n°7 à cette convention, qui proroge la convention sur l'année 2015, signé entre l'Etat et la communauté d'agglomération le 6 février 2015,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence 2016-2021 conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU sa délibération n°03/230 du 28 janvier 1992 validant la garantie d'emprunt pour la construction du programme « Le Fief à Cavan » à Courdimanche et sa délibération N°14/230 du 5 juillet 1994 validant la garantie d'emprunt pour la construction d'une résidence universitaire Bd du Golf à Cergy,

VU sa délibération n°12 du 5 juin 2018 validant l'attribution à DOMAXIS d'une subvention de 105 000 € pour la construction de 22 logements sociaux rue Caix St Aymour à Vauréal,

VU les décisions n° 20149512700031 et 20149512700032 signées le 21 novembre 2014 en application de la délégation de compétence précitée, portant agrément et financement de 19 logements sociaux portés par Domaxis et situés au 74-86 av. Roger Guichard à Eragny, avec une subvention de 104 050 €,

VU l'avis favorable de la Commission développement urbain et solidarités urbaine du 9 novembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur le transfert des engagements pris par la communauté d'agglomération envers France Habitation et Domaxis en termes de garanties d'emprunt et de subventions, au titre du Programme local de l'habitat comme au titre des aides à la pierre,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'est engagée auprès de France Habitation et Domaxis à garantir les emprunts et à apporter les subventions listées ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161236-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

CONSIDERANT la fusion par absorption de Domaxis par France Habitation devenu Seqens, approuvée par l'assemblée générale de Domaxis du 5 juin 2019 et l'assemblée générale mixte de France Habitation du 12 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1. **PREND ACTE** de la fusion de ces organismes sous le nom de Seqens,
2. **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour le transfert à Seqens des engagements pris par la Communauté d'Agglomération auprès de France Habitation et de Domaxis en termes de garanties d'emprunt et de subventions,
3. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision,
4. **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 Nature 20422, opération 16APD20260 pour les subventions PLH et 16AIL20146 pour les aides à la pierre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161236-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°14

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161284-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161284-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINES- DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ACCESSOIRES DE NATATION : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 5 novembre 2021,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir pour l'installation et l'exploitation de distributeurs d'accessoires de natation,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire des 8 piscines figurant dans la convention,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un service de proximité, il est proposé d'installer des distributeurs d'accessoires de natation dans les 8 piscines,

CONSIDERANT qu'aux termes d'une procédure de mise en concurrence, seule une société a répondu et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société « TOPSEC FRANCE » est satisfaisante et correspond aux besoins,

CONSIDERANT que la société versera trimestriellement une redevance s'élevant à 8% de la recette totale hors taxe réalisée sur les ventes,

CONSIDERANT que cette société bénéficiera d'une convention précaire d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs d'accessoires de natation,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société TOPSEC France pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161284-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161284-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°15

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161251-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161251-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER- CERGY - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AX N°166 ET 148, RUE DE LA POSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le plan matérialisant l'emprise à déclasser ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « développement Urbain et Solidarités Urbaines » en date du 9 novembre 2021,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à approuver le principe de déclassement du site,

CONSIDERANT que les parcelles AX 166p et 148p, d'une superficie approximative de 605 m², appartiennent à la CACP et relèvent du domaine public,

CONSIDERANT que la cession de ces parcelles ne peut intervenir qu'après leur déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle desdites parcelles,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ APPROUVE le principe de déclassement des parcelles AX 166p et 148p, d'une superficie approximative de 605 m², situées avenue de La Poste et boulevard de l'Oise,

2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de ces parcelles qui sera prononcé par une délibération ultérieure,

3/ DÉCLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compte de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

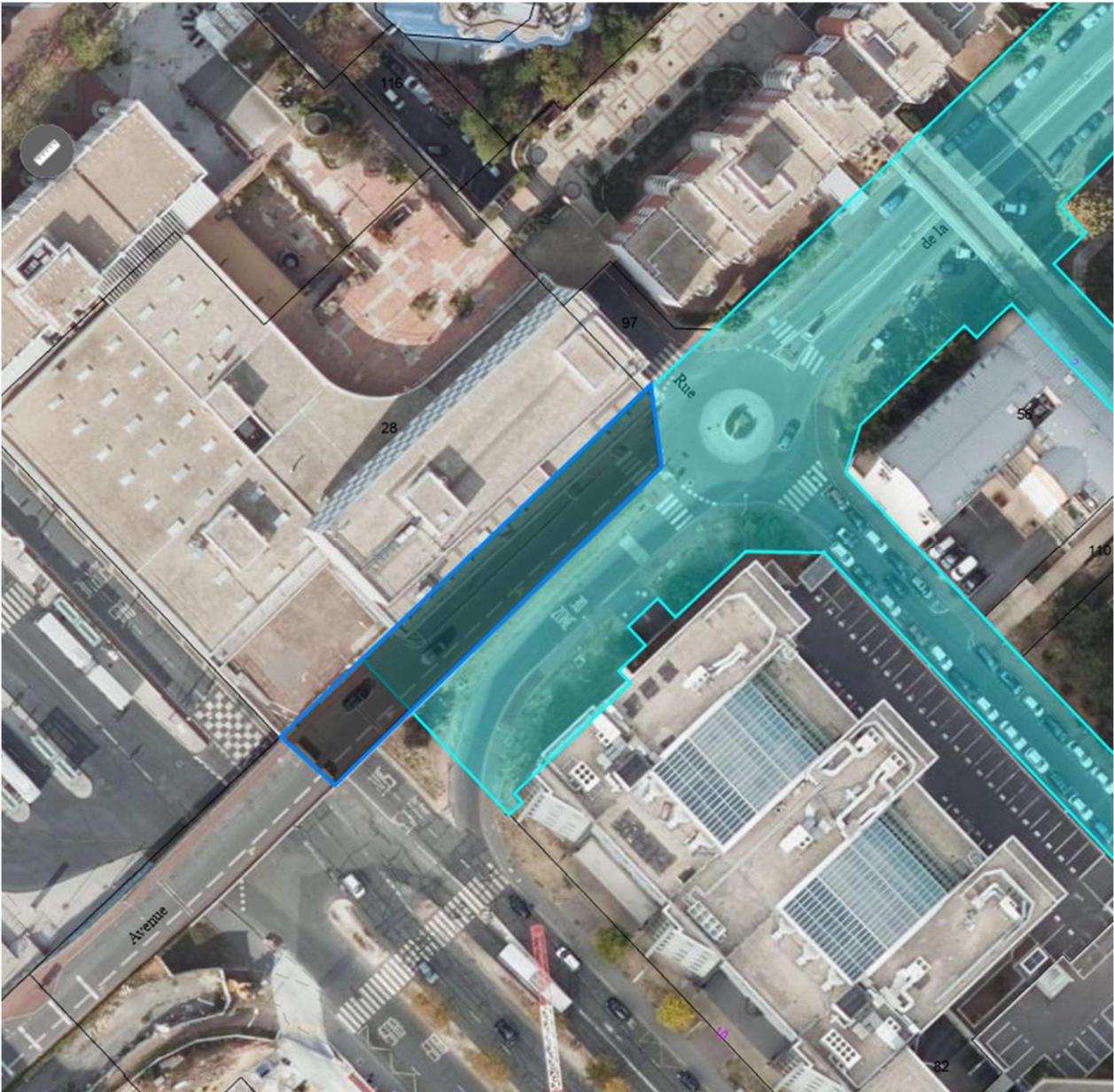
Signé électroniquement

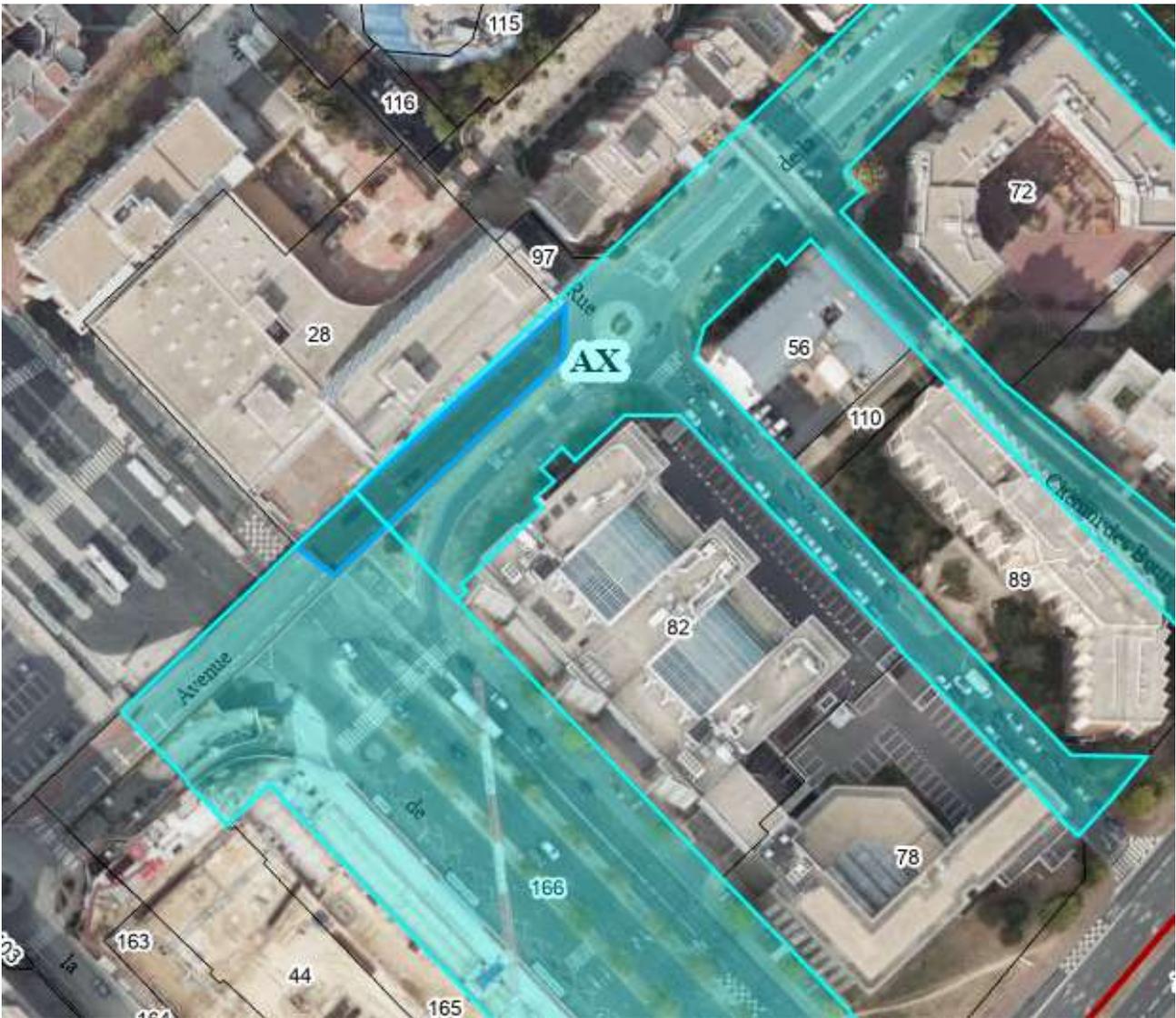


Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161251-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/21
Date de réception préfecture : 18/11/21

Emprise objet de la procédure de déclassement (en bleu)

Surface indicative : 605 m²





**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°16

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161255-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161255-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE DES PARCELLES AY 115P, AW 97P, 192P, 194P, 196P, ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC NON NUMEROTE SITUEE BOULEVARD DU PORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 approuvant le principe de déclassement de la parcelle AY115p,

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2021 approuvant le principe de déclassement des parcelles AY115p, AW97p, AW192p, AW194p, AW196p, et de l'emprise du domaine public non numéroté située boulevard du Port ,

VU le procès-verbal de constat par voie d'huissier établi en date des 8 et 14 septembre 2021 par le cabinet SAS AXE LEGAL, dont le siège est à Pontoise,

VU le plan ci-annexé établi le cabinet d'architecture dénommé « Daudré-Vignier et Associés » en date du 12 mai 2021,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » en date du 9 novembre 2021,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à approuver le déclassement définitif du site,

CONSIDERANT que les parcelles AY115p, AW97p, AW192p, AW194p, AW196p, et de l'emprise du domaine public non numéroté située boulevard du Port, d'une superficie approximative de 1745 m², situées avenue des Trois Fontaines et boulevard du Port à Cergy appartiennent à la CACP et relèvent du domaine public de fait,

CONSIDERANT que la cession de ces parcelles ne peut intervenir qu'après leur déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle desdites parcelles,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ CONSTATE que les conditions de la désaffectation des parcelles AY115p, AW97p,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161255-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

n°20211116-n°16

AW192p, AW194p, AW196p, et de l'emprise du domaine public non numéroté située boulevard du Port, situées avenue des Trois Fontaines et boulevard du Port à Cergy, d'une superficie approximative de 1745 m² sont réunies.

2/ APPROUVE le déclassement définitif du terrain.

POUR EXTRAIT CONFORME

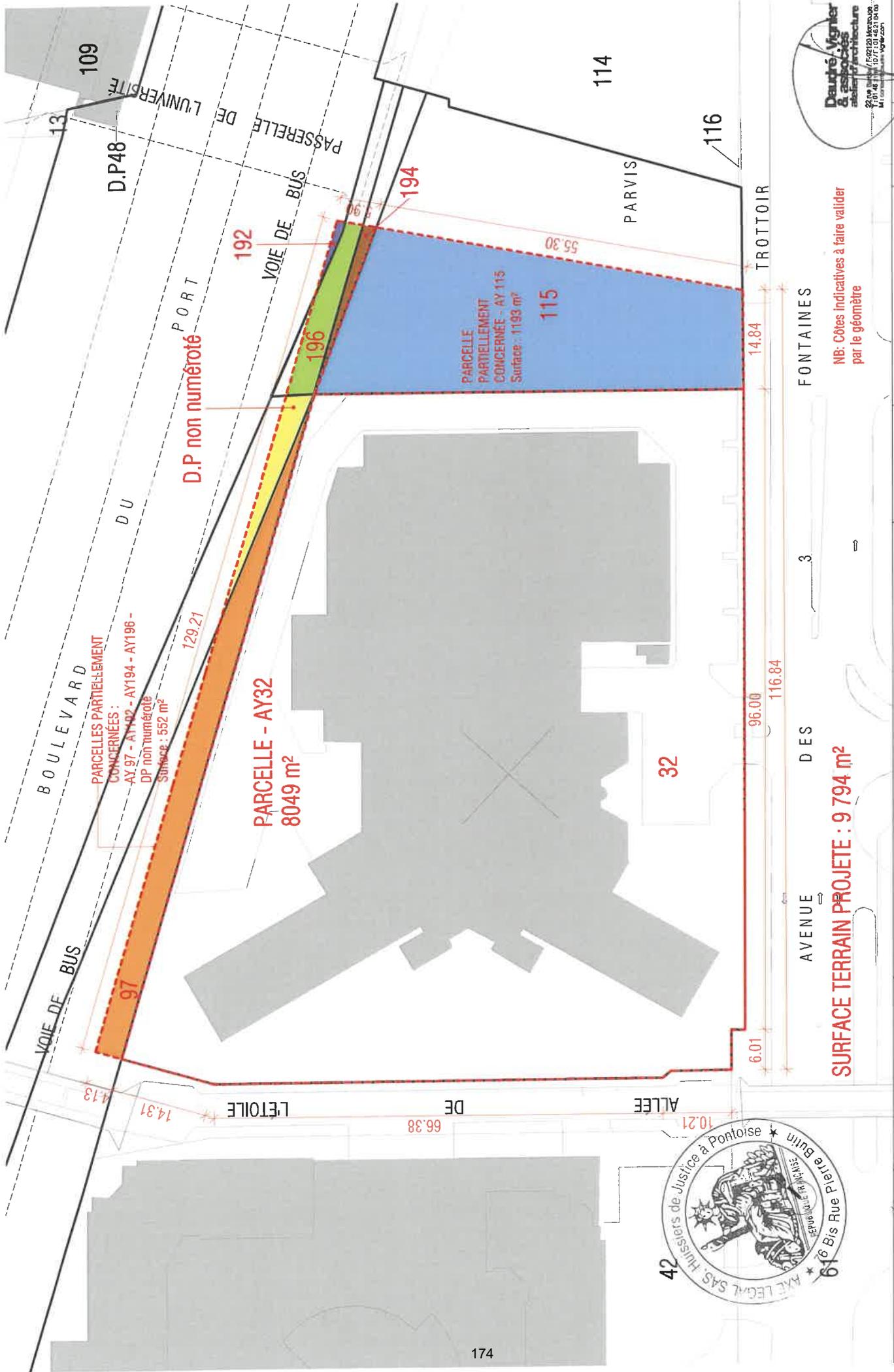
Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161255-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021



DAURÉ VIGNIER & ASSOCIÉS
 architectes
 29 Rue de la République
 69003 LYON
 Tél : 04 78 21 84 70
 Fax : 04 78 21 84 70
 M : 04 78 21 84 70

NB: Cotes indicatives à faire valider par le géomètre

<p>Maître d'ouvrage CARDINAL TROIS FONTAINES 42 Quai Rambaud 69288 LYON CEDEX 02 04 78 07 82 63</p>	<p>Architecte Dauré Vignier & associés ARCHITECTES 29 Rue de la République 69003 LYON Tél : 04 78 21 84 70 arch@daure-vignier.com</p>	<p>Construction de deux résidences étudiantes, d'un bâtiment d'habitation, d'un immeuble de bureaux et d'un parc de stationnement</p> <p>9 Avenue des Trois Fontaines - 95 000 Cergy-Pontoise</p>	<p>PCVD</p>	<p>Plan de repérage des parcelles cadastrales</p>	<p>A 14</p> <p>Echelle : 1/500</p> <p>12 JAN 2021</p>
---	---	---	-------------	---	---



**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°17

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161224-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161224-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT URBAIN - ERAGNY SUR OISE -
CESSION DE LA PARCELLE BP 81P AU PROFIT DE GRT GAZ**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L0241-1,

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'accord de la Commune d'Éragny-sur-Oise en date du 17 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 9 novembre 2021,

VU la délibération du 13 avril 2021 approuvant le déclassement de la parcelle BD 81p,

VU l'avis des Domaines en date du 06 mai 2021,

VU le plan annexé,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK proposant la cession de la parcelle BD 81p,

CONSIDERANT que la parcelle BD 81p, d'une superficie approximative de 371m² appartient à la CACP et relève du domaine public de fait,

CONSIDERANT que cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation administrative et matérielle,

CONSIDERANT que l'avis du domaine sur la valeur vénale est fixé à 24 300€ pour une superficie de 450m², soit un prix de 54€/m² et qu'il est nécessaire de porter ce prix sur la surface du plan annexé de 371m² soit un montant total de 20 034€.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ APPROUVE la cession de la parcelle BD 81p d'une superficie de d'environ 371m² au prix de 54€/m², soit un prix total de 20 034€, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et ses annexes.

3/ DONNE tous pouvoirs à Maître Nicolas MARQUETTE, Notaire à Pontoise, pour purger les Droits de Préemption inhérents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161224-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



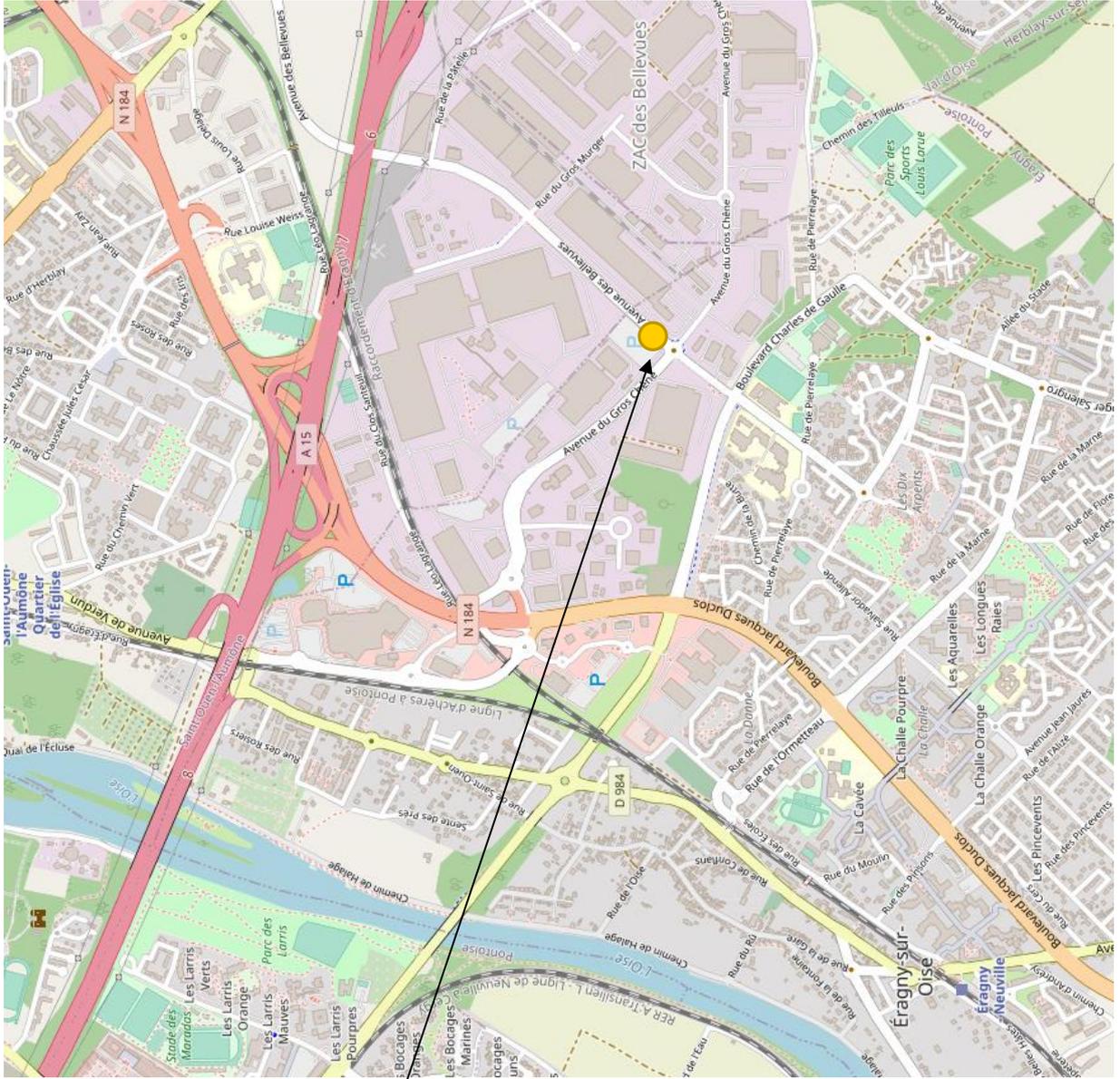
Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161224-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

ERAGNY SUR OISE - CESSION DE LA PARCELLE BD 81p AU PROFIT DE GRT GAZ

PLAN DE SITUATION

PARCELLE BD 81p



**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°18-1

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc160906-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc160906-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - PARTENARIATS
SAISON 2021-2022 : CULTURES DU CŒUR DU VAL D'OISE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°30 du 19 novembre 2019 la signature d'une convention de partenariat avec Cultures du Cœur Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 5 novembre 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de l'avenant à la convention initiale conclue avec Cultures du Cœur Val d'Oise en 2019,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT la volonté du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de créer des partenariats avec des acteurs qui œuvrent en faveur des publics éloignés ou empêchés d'un accès à la culture,

CONSIDERANT que la saison artistique du CRR est un dispositif culturel favorisant l'insertion sociale des publics éloignés ou empêchés,

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans cette continuité d'élargissement des publics du CRR et de sa volonté de démocratiser l'accès à la culture pour tous,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2021-2022 à la convention initiale conclue en 2019 avec Cultures du Cœur, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc160906-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

Termes du partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise

Avenant de la convention du 19 novembre 2019

Entre **L'Association Cultures du Cœur Val d'Oise**
Maison de Quartier des Touleuses
20 place des Touleuses
95000 Cergy

Représentée par Monsieur Elie LE PORT, en sa qualité de Président de l'association Cultures du Cœur Val d'Oise
D'une part,

Entre **La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**
Direction de la Culture et de l'Education Artistique
Parvis de la Préfecture
CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Représenté par Monsieur Jean-Paul JEANDON, en sa qualité de Président dûment habilité par le conseil du 16 novembre 2021,
D'autre part,

Pour la saison 2021-2022, la Communauté d'Agglomération fait don à l'association Cultures du Cœur de **102** places réparties sur **14** spectacles, **19** représentations programmés du **16/10/2021** au **21/06/2022**

L'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* s'engage à diffuser ces places par l'intermédiaire de son site Internet (www.culturesducoeur.org) à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux défavorisés, associations d'insertion, foyers d'hébergement, clubs de prévention,...) qui les redistribueront au public ciblé par l'action – public défavorisé et/ou en situation de précarité. Pour les actions de médiation, l'association Cultures du Cœur 95 privilégiera les structures partenaires sur le département du Val d'Oise afin de renforcer le travail de sensibilisation à la culture qu'elles mènent en collaboration.

La Communauté d'Agglomération sera tenu(e) informé(e) de l'état des réservations par courrier électronique. Un mail indiquant le nombre de places réservées et le nom des invités sera envoyé **2 jours avant** la représentation. En retour, elle renverra un mail systématiquement après chaque spectacle pour lequel il y aura eu des réservations afin de faire un état de présence. Cela permettra à l'association Cultures du Cœur d'effectuer un suivi plus régulier avec ses structures sociales partenaires afin de garantir au maximum la venue effective des personnes qui ont réservé des places de spectacle. Le non envoi de mail équivaldra à l'abandon des places offertes, en l'absence de réservation.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a la possibilité de consulter l'état des réservations par l'intermédiaire de sa session personnelle sur www.culturesducoeur.org à la rubrique « **offre de places et de spectacles** ».

Détail des places mises à disposition sur la programmation des spectacles

Concert ou spectacle	Dates et heures		Lieu	Nombre de places offertes
Looking for Beethoven	Samedi 16 octobre	18h	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	6
	Dimanche 17 octobre	11h		6
Manuel De Falla et la culture espagnole	Vendredi 22 octobre	20h30	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	6
Alice au pays des merveilles	Samedi 22 janvier	18h	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	6
Bach, Ravel, Brahms, Orchestre symphonique du CRR	Vendredi 4 février	20h30	Théâtre de Jouy, Jouy le Moutier	6
	Samedi 5 février	20h30		6
Les femmes compositrices dans le cadre de la Journée de la femme	Mardi 8 mars	20h	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	4
Spectacle culture « Le Visiteur »	Samedi 12 mars	16h	Théâtre des arts / CRR de Cergy-Pontoise	4
	Dimanche 13 mars	11h		4
Récital Georges Bizet et la mélodie française au XIXe siècle	Samedi 19 mars	18h30	L'Office du tourisme de Cergy-Pontoise	4
Balade française pour flute et harpe	Samedi 19 mars	20h30	L'Antarès, Vauréal	4
Spectacle de danse #Repertoires5	Vendredi 15 avril	20h30	Théâtre 95	8
	Samedi 16 avril	16h	Théâtre 95	8
Jazz : Bright Size life 6 Tribute to Pat Metheny	Vendredi 1 ^{er} avril	20h30	Forum des arts, Osny	6
Ces animaux si fantastiques	Samedi 2 avril	16h	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	4
Olivier Messiaen – Roger Tessier	Mercredi 6 avril	20h	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	4
Vibrations cosmiques	Samedi 14 mai	16h	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	6
	Dimanche 15 mai	11h		6
American dream	Mardi 21 juin	20h30	Auditorium du CRR de Cergy-Pontoise	4
TOTAL = 14 spectacles				102

Fait en double exemplaire à Cergy, le

Pour l'Association Cultures du Cœur,

Le Président

Pour la Communauté d'agglomération

Sylvie COUCHOT
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture
et à l'éducation artistique

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°18-2

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc160907-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc160907-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - PARTENARIATS SAISON 2021-2022 : JAZZ AU FIL DE L'OISE, LA FONDATION ROYAUMONT ET LES VILLES DE JOUY-LE-MOUTIER ET ERMONT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 5 novembre 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de conventions de partenariats avec Jazz au fil de l'Oise, les villes de Jouy-le-Moutier et d'Ermont dans le cadre de la saison 2021-2022 du CRR,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT la co-organisation de concerts avec Jazz au fil de l'Oise, la Fondation Royaumont, le Théâtre de Jouy et Conservatoire à rayonnement communal d'Ermont,

CONSIDERANT que ces projets qui sollicitent l'implication des étudiants du CRR enrichissent leur formation et leur offrent des opportunités artistiques à l'échelle du département,

CONSIDERANT que ces projets ont pour objectif la mutualisation de moyens humains et matériels pour donner lieu à la programmation de concerts,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariats 2021-2022 avec Jazz au Fil de l'Oise, la Fondation Royaumont, les villes de Jouy-le-Moutier et Ermont, telles que ci-annexées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc160907-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/21
Date de réception préfecture : 18/11/21

CONVENTION DE PARTICIPATION
AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE
POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

L'Association **JAZZ AU FIL DE L'OISE**
Siège social : 24 bis rue du brûloir
95000 Cergy
N° SIRET 413 571 746 000 36 – NAF / APE 90.01Z
Licence d'entrepreneur de spectacle n° 2-1094405

Adresse de correspondance : 1c Chemin de Stors – Manoir de Stors
95290 L'Isle-Adam
Téléphone : 01 39 89 87 51 / 06 37 24 90 34

Représentée par Monsieur Stéphane GIRARD, en sa qualité de Président

CI-APRÈS DÉNOMMÉE
« **L'ASSOCIATION** »
D'UNE PART

ET :

Domiciliée à : **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CERGY-PONTOISE**
Hôtel d'Agglomération
BP 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Représentée par Jean-Paul JEANDON, dûment habilité par délibération du conseil
communautaire du 16 novembre 2021,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE
« **LA CACP** »
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJETS DE LA CONVENTION

1. L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser une soirée de Jazz dans l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise, dans le cadre du Festival de Jazz qui a lieu chaque année dans des communes de la Vallée de l'Oise.

Lieu du concert : **Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise**
Place des Arts – Niveau rue haute
95000 Cergy

Date de la manifestation : **Jeudi 18 novembre 2021 à 20h30**

Concert : **A. Besson, L. Suarez, M. Garay – *Trio Gardel***
Airelle Besson, Trompette
Lionel Suarez, Accordéon
Minino Garay, Percussions

Capacité de la salle : 200 places

Tarifs : 18€ tarif plein / 15€ tarif réduit / 6€ Pass Campus

2. L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage également à programmer un concert des professeurs du département jazz du CRR au sein de l'édition 2021.

Concert : **1/ Ensemble d'étudiants du CRR dirigé par Hugo Barré**
2/ Hommage à Burt BACHARACH
Guillaume Perez, trompette et bugle,
Laurent Colombani, guitares,
Yves Torchinsky, contrebasse,
Andrea Michelutti, batterie
David Linx, (invité), voix,

Date du concert : Dimanche 21 novembre 2021 à 17h30

Lieu du concert : Auditorium du CRC de Persan

3. L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage également à organiser DEUX Master Class : Yves Rousseau le 15/11/2021 et Émile Parisien le 22/11/2021, auprès des étudiants du département jazz du CRR.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :

2.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage :

- à organiser un concert de jazz au CRR de Cergy-Pontoise ;
- à se charger de la programmation, de l'organisation du concert, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts ;
- à se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...) ;
- à mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- à prendre en charge les réservations du concert, émettre une billetterie et encaisser les recettes, excepté sur 50 places environ qui seront cédées au CRR pour ses étudiants et abonnés ; en sachant que 5 jours avant le concert, les places non vendues seront remises en vente par JAZZ AU FIL DE L'OISE.
- à assurer le soir du concert tout public la tenue de la billetterie ;
- à prendre en charge le transport, l'hébergement et la restauration des artistes et de l'équipe technique du Festival ;
- à contracter un contrat d'assurances « responsabilité civile et dommages corporels » ;
- à payer les droits d'auteur à la SACEM et la taxe parafiscale due au CNM, dans le cadre d'un contrat global.

2.2 Engagements de la CACP

La CACP s'engage à :

- mettre à disposition le CRR et les équipements dont la salle est dotée, avec la collaboration des régisseurs qui lui sont attachés.
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts ;
- à assurer aux artistes un catering en loges pour la soirée du 18 novembre 2021 ;
- à annoncer le concert tout public dans ses propres supports de communication, et participer à la diffusion des supports de communication du festival (programmes et affiches) dans la ville de Cergy et au CRR sur le temps du festival et dans ses agendas (papier et en ligne).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 : ANNULATION ET RÉSILIATION

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, elle peut être résiliée de plein droit sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

Le non-respect d'une des clauses ou articles signifiés par écrit, peut entraîner de plein droit la résiliation de la présente convention.

Chacune des parties est en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer à ses obligations.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027).

Fait à Cergy en deux exemplaires originaux le

Pour l'Association,

Pour la CACP

Le Président

La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée à
la culture et à l'éducation artistique

Stéphane GIRARD

Sylvie COUCHOT

JAZZ 
AU FIL 
DE L'OISE 

1c Chemin de Stors - Manoir de Stors

95290 L'Isle-Adam

06 37 24 90 34 / 01 39 89 87 51

contact@jazzaufildeloise.fr

www.jazzaufildeloise.fr

SIRET : 413 571 746 00036 - APE 90.01Z



Entre

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour le CRR de Cergy-Pontoise

Hôtel d'Agglomération

Parvis de la Préfecture – CS 80309

95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Numéro SIRET : 249 500 109 00015 - APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : cat.2 : 1021042

Représentée par M. Jean-Paul JEANDON,

En sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021,

Ci-après dénommé « le CRR »

Et

Raison sociale de l'entreprise : **LA FONDATION ROYAUMONT**

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 18 janvier 1964

SIRET : 775 689 003 00025

APE : 9001Z

Numéro de TVA : FR64775689003

Numéros de licences : n° 1-1066130, n° 2-1066131, n° 3-1066132

Siège social : 95270 Asnières-sur-Oise

Représentée par : Monsieur Frank Magloire

En sa qualité de : Directeur Général Adjoint

Ci-après dénommé « Royaumont »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de **Cergy-Pontoise (CRR)** et Royaumont pour la réalisation d'un concert participatif autour du programme suivant :

Titre du spectacle : ORATORIOS

Camille SAINT-SAËNS (1835-1921)

Le déluge op.45 - Prélude (7')

Camille SAINT-SAËNS (1835-1921)

Ave verum corpus en mi b majeur (4')

Romance du Soir op.118 (3')

Deux chœurs op.68 (6')

1. Calme des nuits

2. Les fleurs et les arbres

Des pas dans l'allée op.141 (4'30)

Basile CHASSAING (né en 1986)

BL_ND (10')

entracte

Camille SAINT-SAËNS (1835-1921)

Oratorio (37')

avec

L'Ensemble Vocal Les Métaboles

le Chœur de chambre du CRR de Cergy-Pontoise (dirigé par Philippe Le Fèvre)
Les musiciens de l'Orchestre Régional de Normandie
Léo WARYNSKI, direction musicale

NB : le Chœur de chambre du CRR de Cergy interviendra dans les pièces suivantes :

Basile CHASSAING (né en 1986) *BL_ND (10')*
Camille SAINT-SAËNS (1835-1921) *Oratorio (37')*

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la journée du dimanche 3 octobre 2021 qui se décline comme suit :

9h30 : arrivée à l'abbaye de Royaumont via bus au départ de la gare de Montsault Maffliers ou covoiturage

9h50 : installation dans le réfectoire des moines

10h00 précises : début de la répétition générale dans les conditions du concert et en présence de l'équipe de captation

13h00 : fin de la répétition générale

13h00 à 14h00 : déjeuner « panier repas » dans le salon des résidents de l'abbaye

14h00 : installation des choristes dans les loges (salles 1 femme et salle 4 hommes au deuxième étage du bâtiment principal)

15h15 : rdv dans les anciennes cuisines

15h30 : début du concert

18h00 : traversée du parc vers l'entrée de l'abbaye

18h20 : départ du bus vers la gare de Montsault Maffliers

Le calendrier pourra être modifié si besoin mais après accord express de l'ensemble des partenaires.

Article 3 : Engagement du CRR

Le CRR s'engage à

- sélectionner les choristes pour préparer le programme « Oratorios » (27 choristes participants confirmés)
- fournir les partitions aux choristes
- connaître parfaitement les partitions avant le dimanche 3 octobre 2021
- transmettre les passes sanitaires ou tests négatifs de – de 72 heures de chacun des choristes avant l'arrivée du dimanche 3 octobre 2021 sans quoi Royaumont ne pourrait accueillir les choristes n'en possédant pas ou refusant de le montrer.

Article 4 : Engagement de Royaumont

Royaumont s'engage à :

- organiser le concert participatif du dimanche 3 octobre 2021
- organiser l'accueil (repas) des choristes en fonction du planning de présence et dans le strict respect des consignes sanitaires
- Prendre en charge la navette des choristes à la gare de Montsault Maffliers à 9h06
- 8h34 Paris Nord -9h06 Montsault-Maffliers, arrivée 9h30 Royaumont (entrée du parc)
- prendre en charge la navette des choristes à 18h20 au départ Royaumont (entrée du parc) pour la gare de Montsault Maffliers
- mettre à disposition des choristes 2 loges fermant à clé (salle 1 et salle 4)
- mettre à disposition du CRR 5 invitations et 5 détaxes à 10 €. Au-delà, des détaxes pourront être accordées dans la limite des places disponibles.

Aucun frais ne figurant dans la présente convention ne pourrait être pris en charge par Royaumont ni remboursé par Royaumont au CRR de Cergy.

Article 5 : Communication

Les partenaires partageront :

- Un échange de visibilité sur les lieux de représentation (plaquettes, site web, affiches, ...),
- Présence des logos et/ou mentions obligatoires sur les supports.

Article 5.1 : CAPTATION AUDIOVISUELLE

Le CRR De Cergy accepte la réalisation par La Fondation d'une captation audiovisuelle du spectacle objet du contrat, par un prestataire mandaté par La Fondation

La captation audiovisuelle sera diffusée en intégralité, en direct ou en différé durant l'année civile en cours.

- en direct sur Facebook (pages Facebook de la Fondation, de l'Orchestre Régional de Normandie et des Métaboles), avec possibilité de supprimer le fichier à l'issue du concert ou après une durée à déterminer conjointement avec la FONDATION

- en différé sur YouTube (compte YouTube de La Fondation uniquement) après post-production et validation de La Fondation au plus tard 48h après soumission du montage final.

Elle sera ensuite diffusée dans son intégralité pendant une durée de 5 ans à partir de sa première diffusion.

La publication youtube de La Fondation pourra être intégrée à la playlist de l'Orchestre Régional de Normandie et des Métaboles)

La diffusion se fera sur les canaux suivants, toujours dans un cadre non commercial : sur le site internet, les plateformes internet audio et vidéo et réseaux sociaux de la Fondation.

Le CRR de Cergy pourra diffuser la captation sur son site et ses réseaux sociaux en partageant ou en intégrant le lien youtube et/ou vimeo de La Fondation.

La Fondation mettra également la vidéo à disposition de ses partenaires institutionnels, médias, culturels, structures sociales et médicales, scolaires et éducatifs, collectivités locales, pour des projections publiques ou privées ou une diffusion en ligne. Dans le cas d'une projection publique après la période du Festival, La Fondation s'assure auprès du CRR que cette dernière ne porte pas préjudice à son activité. Le CRR de Cergy donnera son autorisation par écrit sous un délai de trois semaines. Sans réponse sous ce délai, La Fondation considérera que le CRR De Cergy a donné son accord. Il est entendu que la vidéo ne sera pas diffusée avant le 21 octobre 2021

Il est notamment prévu un enrichissement de l'offre culturelle valdoisienne par l'intégration de la captation au catalogue des MicroFolies implantées en Val d'Oise avec le concours du Parc de la Villette. Détails sur <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Culture-et-territoires/Plan-Culture-pres-de-chez-vous/Micro-folies>.

De la même manière, la captation sera proposée par La Fondation à la Micro-Folie de Colombelles (14) située au WIP : <https://www.le-wip.com/la-micro-folie/>

Au-delà de ces 5 années, un extrait de 15 minutes maximum pour les destinations suivantes : le site internet et les plateformes internet audio et vidéo de La Fondation, le site internet des partenaires média de la Fondation, ainsi que dans les conférences organisées par La Fondation, et de manière générale, la communication au public, par tout moyen à des fins strictement pédagogiques et/ou de promotion des activités de la Fondation.

Le CRR de Cergy pourra diffuser la captation sur son site et ses réseaux sociaux en partageant ou en intégrant le lien youtube et/ou vimeo de La Fondation

L'intégralité des captations et photographies restera accessible au public, sur des bornes interactives installées dans les lieux de la Fondation, sans limitation de temps, dans le cadre exclusif de ses activités de médiation.

Cette captation ne donne pas lieu à rémunération des choristes du CRR de Cergy

En cas de diffusion dans un cadre commercial, notamment plateforme VOD à l'acte ou par abonnement, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Article 6 : Assurances

Royaumont s'engage à contracter auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices nécessaires tant en responsabilité civile qu'en multirisques professionnels couvrant le personnel qu'il engage et les objets lui appartenant, dans le cadre des activités professionnelles menées dans et hors ses murs.

Le CRR de Cergy déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités décrites lorsque les étudiants du CRR interviendront dans ses murs et hors de ses murs.

Article 7 : Médiation et compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent d'avoir recours à la médiation avant tout traitement devant le Tribunal. En cas d'échec de la médiation, les parties d'en remettront à l'appréciation du Tribunal de Pontoise.

Fait à Asnières sur Oise, en trois exemplaires le

Pour la Communauté d'agglomération
Sylvie COUCHOT,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture
et à l'éducation artistique

Pour Royaumont
Frank MAGLOIRE
Directeur Général Adjoint

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER

Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier – 56 Grande Rue
BP 70057 - 95008 Cergy-Pontoise Cedex
Tél : 01.34.43.38.00

N° Siret : 219 503 232 000 15

Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-L-R-20-12072 ; 2-L-R-21-1077 ; 3-L-R-21-1080

Représentée par son Maire, Hervé FLORCZAK ou Muriel TARTARIN, Conseillère municipale en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire dûment habilités à cet effet

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

Pour le Conservatoire à Rayonnement Régional

Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture
BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex

N° Siret : 249 500 109 00015

Code APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1021042

Siège Social : Hôtel d'agglomération, Parvis de la préfecture, C.S. 80309, 95027 Cergy Pontoise Cedex

Tel : 01 34 41 42 43

Représenté par : **Monsieur Jean-Paul JEANDON**, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2021,

Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR**, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A- LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

B- L'**ORGANISATEUR** met à la disposition du Producteur l'équipement suivant : **Théâtre de Jouy**, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et l'équipement technique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1 – OBJET

L'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'associent pour réaliser en commun, dans le lieu précité les manifestations suivantes :

**Concert l'Orchestre symphonique du CRR
du jeudi 3 au samedi 5 février 2022**

Dates :

Concert 1 : vendredi 4 février 2022, à 20h30

Concert 2 : samedi 5 février 2022, à 20h30

Nombre de représentation(s) :

2 représentations

Programme :

Jean-Sébastien BACH, *Ouverture, Air et Gavotte* de l'**Ouverture n° 3, en ré majeur (BWV 1068)**

Johannes BRAHMS, *Poco Allegretto*, troisième mouvement de la **Symphonie n° 3 (op 90)**

Maurice RAVEL, **Concerto pour piano en sol majeur**

Maurice RAVEL, **Ma Mère l'Oye** (Suite du ballet)

Bis - Edward ELGAR, **Pomp and circumstances** (Marche n°1)

Répétitions :

Répétition générale : Jeudi 3 février 2022, de 18h à 21h (horaire à confirmer)

Raccord : Vendredi 4 février 2022, de 18h30 à 19h30

Loges : salles des colonnes

2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** prend en charge le coût artistique des spectacles, rémunère les artistes et met à disposition ses personnels administratifs, techniques et d'accueil. Il assure, en qualité d'employeur pour la totalité des artistes et de ses personnels le paiement en France de toutes les charges sociales, fiscales de prévoyance selon les lois françaises. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le **PRODUCTEUR** met à disposition tout le matériel et les instruments à sa disposition et disponibles pour ces manifestations.

Le **PRODUCTEUR** fournira, à la demande de l'organisateur, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition à titre gracieux son personnel d'accueil et technique pour toute la durée des manifestations. Ce personnel travaillera en collaboration avec les équipes du CRR.

L'**ORGANISATEUR** assurera à titre gracieux la mise à disposition du lieu avec la salle de spectacle et les espaces nécessaires pour les loges etc...

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition le matériel de projection nécessaire au bon déroulement du spectacle.

L'**ORGANISATEUR** se charge de la diffusion de l'information auprès du public de Jouy-le-Moutier.

4-BILLETTERIE : PRIX DES PLACES

- **L'orchestre symphonique**

Concert 1 : vendredi 4 février, 20h30

Concert 2 : samedi 5 février, 20h30

Tarifs appliqués par le CRR

> Tarif plein : 14 € > Tarif réduit : 10 € > Pass Campus : 5 €

Tarifs appliqués par le Théâtre : Tarif plein : 12€ ; tarif réduit : 10€ ; tarif jeunes : 7€ ; Tarif plein adhésion : 9€, Tarif réduit adhésion : 7€ ; tarif jeunes adhésion : 5€ ; Pass campus : 5€

Le **PRODUCTEUR** assurera, la mise en place de la billetterie et le partage de la jauge à hauteur de 200 places pour le CRR et 100 places pour Jouy-Le-Moutier.

Le **PRODUCTEUR** réglera les charges fiscales et les droits artistiques liés à la représentation (SACEM, SACD, etc...).

5 – DEMONTAGE

Les équipes techniques de l'organisateur et du producteur assurent le démontage des spectacles le jour même à l'issue de la dernière représentation.

6 – ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de risques liés aux répétitions et représentations dans son lieu.

7 – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, les partenaires souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

8 – CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE PASS SANITAIRE

« Conformément à la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et au décret n° 2021-1059, et compte tenu de la mise en place du passe sanitaire dans les établissements culturels, la compagnie/Le producteur s'engage à ce que chaque membre de son équipe dispose d'un passe sanitaire valide pour l'ensemble des jours de présence au Théâtre de Jouy. Des contrôles seront réalisés sur place.

Dans l'hypothèse où le passe sanitaire d'un ou plusieurs membres de l'équipe serait invalide et compromettrait la réalisation de la représentation pour ce motif, les prestations non réalisées ne seront pas réglées par la ville qui sera déchargée de toute obligation de paiement. De plus, si un acompte a été versé, celui-ci sera à rembourser. »

9 - DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul le droit français est applicable et le for juridique est à Pontoise.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

Sylvie COUCHOT

L'ORGANISATEUR

Muriel TARTARIN

1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'éducation artistique

Conseillère municipale en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, sise Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2021,

ci-après désignée « la CACP »,

La Mairie d'Ermont, 100 Rue Louis Savoie, BP 83 95120 ERMONT, représentée par son maire, **Monsieur Xavier HAQUIN**

ci-après désigné « la commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'établir le partenariat de diffusion entre le conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise (CRR) et le conservatoire à rayonnement communal d'Ermont (CRC).

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Il s'agit de permettre à des élèves du Conservatoire à rayonnement régional de se produire régulièrement au conservatoire à rayonnement communal d'Ermont, et ce, à titre gratuit.

Le projet se décline sur l'année scolaire 2021-2022 (de novembre 2021 à mai 2022) selon un planning défini conjointement et d'un commun accord par les deux parties.

Le projet repose sur un accompagnement de l'équipe pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) qui se matérialise par la sélection et la proposition des soliste et/ou ensembles.

Article 3 : Modalités financières

Le montage financier a été établi ainsi par les 2 parties et ce pour une durée d'1 année

1. La CACP finance les dépenses de fonctionnement liées à la programmation selon les besoins de chaque représentation.
2. La ville d'Ermont assure l'accueil des élèves, l'organisation des représentations et mettra à disposition le matériel nécessaire.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'au 31 mai 2022.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, avec un préavis de trois mois, par l'une des parties, par lettre recommandée.

Convention établie en deux exemplaires originaux à

Pour la Communauté d'agglomération
Sylvie COUCHOT
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture
et à l'éducation artistique

Pour la Commun d'Ermont
Xavier HAQUIN
Maire

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°19

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161304-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161304-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CONTESTATION DE LA RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA SOCIETE FOODBUS - PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le protocole d'accord valant transaction à intervenir entre la CACP et la Société Foodbus,

VU le rapport de Jean – Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur le protocole d'accord valant transaction à intervenir entre la CACP et la Société Foodbus,

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire du 26 octobre 2018 bénéficiant à la société Foodbus a fait l'objet d'une résiliation anticipée à l'initiative de la CACP pour motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que la Société Foodbus, dont la liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du 9 novembre 2020, conteste cette résiliation et a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la CACP conteste le bien fondé des demandes de la société,

CONSIDERANT que les parties se sont engagées dans la recherche d'un accord amiable ayant mené à un projet de protocole d'accord valant transaction,

CONSIDERANT que ce protocole prévoit l'engagement de la CACP à verser à la Société une indemnité de 20 000 euros au titre de la rupture anticipée de la convention d'occupation et de l'ensemble des préjudices qui ont pu en résulter, et à renoncer au recouvrement des sommes dues au titre des redevances impayées, d'une part, et, d'autre part, l'engagement de la société Foodbus à se désister de son recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et de l'ensemble des demandes formées dans le cadre de ce recours, ainsi qu'à renoncer à toute nouvelle action qui tendrait à obtenir la condamnation de la CACP au versement de dommages-intérêts à raison des conditions d'exercice de son activité de restauration rapide et/ou de l'expiration anticipée de la convention d'occupation précaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ APPROUVE le protocole d'accord valant transaction à intervenir entre la CACP et la Société Foodbus, représentée par son liquidateur judiciaire,

2/ AUTORISE le Président à signer ce protocole,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget principal chapitre 67 nature 678

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161304-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

n°20211116-n°19

lors de la décision modificative prévue au conseil communautaire du 14 décembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161304-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°20

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161174-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161174-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ASSURANCES - AFFAISSEMENT D'UNE VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, LA RUE PASTEUR A OSNY (95520) - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA CACP ET LA SOCIETE ENEDIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le protocole transactionnel à intervenir avec la société ENEDIS,

VU le rapport de Laurent LAMBERT proposant d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel entre la CACP et la société ENEDIS pour déterminer le montant de l'indemnisation revenant à la CACP à la suite de désordres affectant la rue Pasteur à Osny,

CONSIDERANT que l'expert judiciaire, M. AUSTRY, a réalisé une mission d'expertise préventive sur la demande de la société Le Logement Francilien pour constater l'état des avoisinants d'un programme immobilier de la société précitée, situé le long de la rue Pasteur à Osny, voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette expertise, il a été constaté le 7 février 2017 un affaissement de la chaussée au niveau 2/2bis de la rue Pasteur, imputable au creusement d'une tranchée réalisée pour le compte de la société ENEDIS,

CONSIDERANT qu'aux termes de son rapport, l'expert a évalué le préjudice subi par la CACP à hauteur de 34 473 euros HT et a conclu à la responsabilité de la société ENEDIS dans la survenance des désordres sur la chaussée de la rue Pasteur,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre la CACP et la société ENEDIS de mettre en place un protocole transactionnel pour régler amiablement le différend existant entre elles, la société ENEDIS s'engageant à régler à la CACP la somme de 34 473 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure entre la CACP et la société ENEDIS,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161174-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161174-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°21

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161179-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161179-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - SERVICE ARCHIVES : CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°12 du 30 mars 2021 sur le principe du transfert de la compétence transport et traitement des eaux usées au SIARP au 01^{er} janvier 2022,

VU la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

VU le protocole de transfert des archives à intervenir avec le SIARP,

CONSIDERANT la nécessité de transférer au SIARP les archives papier ayant une utilité administrative en cours,

CONSIDERANT la volumétrie des archives relevant de cette compétence qui n'ont jamais été versées dans le fonds d'archives communautaire et ne sont pas répertoriées,

CONSIDERANT les ressources disponibles au service archives qui ne permettront pas de prendre en charge les documents dans les délais impartis,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CIG,

2/ ENREGISTRE l'enveloppe financière du projet pour un montant de 7 920 €,

3/ AUTORISE la signature de la convention (protocole) de transfert des archives à intervenir avec le SIARP,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2021 et au budget principal chapitre 12, nature 6218.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161179-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/21
Date de réception préfecture : 18/11/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°22

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161191-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161191-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA CACP DANS LE CADRE DU TRANSFERT AU SIARP DES VOLETS ' TRANSPORT ET TRAITEMENT ' DES EAUX USÉES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L. 5211-61,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°12 du 30 mars 2021 relative au transfert au SIARP des volets « transport et traitement » des eaux usées,

VU l'information donnée au comité technique du 25 novembre 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) ont réciproquement acté le principe du transfert des volets « transport final » et « traitement des eaux usées » de la compétence assainissement de la CACP vers le SIARP lors de leurs instances du 30 et 31 mars 2021,

CONSIDERANT que transfert de compétence sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer, dans le cadre d'une délibération concordante avec celle du SIARP, les conséquences de ce transfert de compétence pour le personnel de la communauté d'agglomération affecté à la compétence transférée au sein du syndicat,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents de la CACP exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré sont transférés, après accord, au sein du SIARP,

CONSIDERANT que la CACP et le SIARP ont mis en place plusieurs réunions d'information collectives et individuelles et ont procédé à des entretiens individuels avec les agents ayant exprimé un intérêt sur un éventuel transfert vers le SIARP,

CONSIDERANT que le transfert a été proposé à quatre agents actuellement affectés à des postes dont les fonctions occupent pour partie la compétence transférée au SIARP,

CONSIDERANT que ces quatre agents ont accepté le transfert qui leur a été proposé,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au transfert au SIARP de ces agents communautaires et des postes vacants retenus et de modifier le tableau des effectifs des budgets annexes concernés en supprimant les emplois qui deviendront vacants à compter du 1^{er} janvier 2022, du fait du transfert de compétence,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161191-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

1/ APPROUVE le transfert au SIARP des agents et des postes vacants nommés sur la liste annexée à la présente délibération.

2/ APPROUVE la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert de ces postes au SIARP, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.

3/ DECIDE de supprimer au 1^{er} janvier 2022 les postes suivants sur le Budget Annexe Assainissement :

- Un responsable service eau, assainissement et milieux aquatiques
- Un responsable du Secteur Exploitation Automatismes,
- Un Responsable du Secteur Etudes et Travaux,
- Un Chargé d'exploitation,
- Deux Agents d'exploitation Régie Assainissement

4/ DECIDE de supprimer au 1^{er} janvier 2022 le poste suivant sur le Budget Annexe Eau potable :

- Une Cheffe de Projet Cycle de l'Eau.

5/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161191-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

**LISTE DES POSTES OCCUPES PAR DES AGENTS
TRANSFERES AU SIARP AU 1^{ER} JANVIER 2022**

- **Responsable du Secteur Exploitation Automatismes**
Technicien principal de 2^{ème} classe contractuel
- **Responsable du Secteur Etudes et Travaux**
Ingénieur titulaire
- **Chargé d'exploitation**
Technicien titulaire
- **Cheffe de Projet Cycle de l'Eau**
Ingénieur contractuel

POSTES VACANTS TRANSFERES AU SIARP AU 1^{ER} JANVIER 2022

- **Un responsable service eau, assainissement et milieux aquatiques**
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- **Deux Agents d'exploitation Régie Assainissement**
Cadre d'emplois des adjoints techniques

FICHE D'IMPACT DECRIVANT LES EFFETS SUR L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA REMUNERATION ET LES DROITS ACQUIS POUR LES AGENTS IMPACTES PAR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-61 DU CGCT.

INTRODUCTION

Contexte et fondement réglementaire

En application des dispositions de la loi n°2015-991 dite loi NOTRé du 7 août 2015, la compétence « assainissement des eaux usées » est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Lors des échanges entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et le Syndicat Intercommunaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP), le souhait a été formulé de poursuivre les réflexions sur l'opportunité d'unifier, au sein d'une structure unique, l'exercice de tous les volets de la compétence assainissement eaux usées. Ainsi, la CACP, par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, et le SIARP, par délibération du comité syndical du 31 mars 2021, ont approuvé le principe du transfert par la CACP au SIARP des volets « transport final » et « traitement des eaux usées » de la compétence assainissement et en ont fixé la date de prise d'effet au 1er janvier 2022.

Le transfert des personnels concernés par le transfert de compétence est régi par l'article L.5211-4-1 du CGCT modifié par la loi NOTRé.

Cet article dispose que :

« les modalités du transfert (...) font l'objet d'une décision conjointe des collectivités. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents ».

I. PRESENTATION DE LA SITUATION

Dans le cadre du transfert de compétence, 7 postes à temps complet sont transférés au SIARP dont 3 vacants et 4 occupés par des agents qui rejoindront le syndicat.

- **3 postes vacants**
 - 1 Ingénieur
 - 2 Adjoints techniques
- **2 agents titulaires**
 - 1 Technicien titulaire : Chargé d'Exploitation Automatismes
 - 1 Ingénieur Principal titulaire : Responsable du Service Etudes et Travaux
- **2 agents contractuels**
 - 1 Technicien principal de 2^{ème} classe contractuel : Responsable du Service Automatismes, Maintenance et Autosurveillance
 - 1 Ingénieur contractuel : Responsable du Suivi et de la gestion de la STEU de Neuville

Pour ces 4 agents transférés, il n'est pas prévu d'évolution en termes de « métier » par rapport aux fonctions exercées au sein de la CACP.

- Le Chargé d'Exploitation Automatismes conserve ses missions au sein du SIARP.
- L'ingénieur principal titulaire conserve ses missions au sein du SIARP mais sur un territoire plus vaste et devient Responsable du service « Etudes et Travaux » du syndicat.
- Le technicien principal de 2^{ème} classe contractuel conserve ses missions au sein du SIARP mais sur un territoire plus vaste et devient Responsable du service « Automatismes, Maintenance et Autosurveillance » du syndicat.
- L'ingénieur contractuel conserve ses missions relatives au cycle de l'eau au sein du SIARP et devient Responsable du suivi et de la gestion de la STEU de Neuville.

II. PRESENTATION DES IMPACTS

TYPE D'IMPACT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	SIARP
ORGANISATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
Temps de travail hebdomadaire	39 heures par semaine	39 heures par semaine à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Nombre de jours de travail par semaine	5 jours par semaine	5 jours par semaine
Horaires des agents	Du lundi au jeudi : 8h30- 17h15 Le vendredi : 8h30-16h15 La pause déjeuner est de ¾ d'heure.	Du lundi au jeudi : 8 heures – 17 heures La pause déjeuner est de 1 heure Le vendredi : 8 heures - 16h30 La pause déjeuner est de 1h30
Aménagement du temps de travail (RTT)	16 jours de RTT par an En cas d'arrêt maladie, il n'y a pas d'acquisition de RTT. jours (-0.5 au 1 ^{ème} jour, -1 au 21 ^{ème} jour, -1 au 3- ème jour etc.)	23 jours de RTT par an En cas d'arrêt maladie, il n'y a pas d'acquisition de RTT.
Congés annuels	32 jours de congés, jours de fractionnement compris	25 jours de congés + 2 jours de fractionnement
Compte Epargne Temps (CET)	CET existant. Les jours épargnés sont monétisable à compter du 16 ^{ème} jour.	CET existant. Les jours épargnés sont monétisable à compter du 16 ^{ème} jour.
Restauration collective /tickets restaurant	Restauration collective en interne dont les tarifs évoluent en fonction de tranches de rémunération entre 2,80 € et 4,80 €.	Tickets restaurant à hauteur de 60 % pour une valeur faciale unitaire de 8,00 € (18 tickets soit 144 € par mois pour une contribution de l'agent de 57,60 €, d'où un pouvoir d'achat de 86,40 €).
Lieu de travail (type de local/bureau, trajet)	Le bureau est situé à Cergy Pontoise, au sein des immeubles du VERGER Rue de la gare - 95027 CERGY	<u>Pour les postes de type administratif</u> : Les bureaux des agents seront situés à Pontoise, 9 rue Pierre CURIE <u>Pour les postes de type technique</u> : Les bureaux des agents seront situés à Saint-Ouen L'Aumône, 58 rue Gioacchino Rossini

REMUNERATION

Régime indemnitaire de base :

Chaque agent transféré est amené à opter pour le régime indemnitaire qui lui est le plus favorable. Cela signifie qu'il peut décider le maintien de son régime indemnitaire actuel au sein de la CACP (primes et montant à la date du transfert) ou l'application du régime indemnitaire du SIARP et de ses évolutions.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 - du CGCT, les agents de la CACP ont disposé de cette possibilité de choisir.

Au terme de ce choix, la situation est la suivante :

L'application du régime indemnitaire du SIARP aux agents de la CACP aura pour conséquence d'augmenter le régime indemnitaire des 4 agents de la manière suivante :

- Maintien du régime indemnitaire + mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile pour 3 agents dont les interventions sur le territoire du SIARP sont régulières et importantes (travaux et maintenance),
- Augmentation du RIFSEEP de 100 € par mois pour le 4^{ème} agent qui ne bénéficie pas du véhicule.

Avantage collectivement acquis :

Chaque agent transféré doit également choisir, entre le maintien des avantages collectivement acquis (13^{ème} mois) de la communauté d'agglomération, soit 100% du traitement, la NBI et l'indemnité de résidence ou l'application des avantages collectivement acquis (13^{ème} mois) du SIARP, soit 100% du traitement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents de la CACP ont disposé de cette possibilité de choisir.

Au terme de ce choix, la situation est la suivante :

- Les agents de la CACP bénéficient d'une prime de 13^{ème} mois dont l'assiette est la suivante : 100% du traitement, la NBI et l'indemnité de résidence
- L'assiette de calcul de la prime de 13^{ème} mois applicable au SIARP correspondant à 100% du traitement
- Les agents transférés subiront une diminution de cette prime dans le cadre de ce transfert.
- Dès lors, la différence entre les deux 13^{ème} mois sera reversée en plus sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de ces 4 agents.

Protection sociale complémentaire :

Concernant la protection sociale complémentaire les agents ont la possibilité de conserver le bénéfice de la participation financière de la CACP au contrat de mutuelle ou de prévoyance labellisé ou d'opter pour la convention de participation du SIARP à la mutuelle et/ ou la prévoyance.

La CACP :

- Participation financière aux contrats labellisés, en fonction des revenus des agents, à hauteur de 15 à 45 €,
- Participation de 18,17€ brut par mois pour la souscription d'un contrat de prévoyance avec la mutuelle MNT (garantie incapacité, invalidité et décès).

Le SIARP :

- Souscription à la mutuelle Harmonie Mutuelle (contrat groupe CIG) pour bénéficier d'une participation du SIARP comprise entre 20 et 25 € selon la catégorie administrative de l'agent (catégorie A, B ou C) et 10 € supplémentaire par enfant,
- Participation de 7 € brut par mois pour la souscription d'un contrat de prévoyance avec la mutuelle MNT (garantie incapacité, invalidité et décès).

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°23

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°18 du 6 juillet 2021 relative au plan logement d'abord : convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022,

VU sa délibération n°19 du 5 octobre 2021 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et budget annexe déchets,

VU le comité technique,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal présentés au conseil communautaire du 5 octobre 2021, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du

- Budget principal, à créer 2 emplois à temps complet, 1 emploi non permanent à temps

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

complet, 11 emplois à temps non complet, à supprimer 3 emplois à temps complet, 1 emploi on permanent à temps complet, 7 emplois à temps non complet et à modifier l'intitulé de 3 postes,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chargée de communication numérique

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Chef de projet PLD / études de mobilité

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse (pianiste)

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 10 heures

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 4 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 2 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 2 heures 15 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 7 heures 45 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Traverso

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures 45 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Chant MAA et Jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures 30 hebdomadaires

2/ DECIDE DE CREER un poste non permanent au tableau des effectifs du budget principal afin mettre en œuvre de la feuille de route 2021-2022 (deux ans) du projet « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » conformément à la convention pluriannuelle d'objectif annexée à la délibération n°18 du 6 juillet 2021.

Coordinateur logement d'abord

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Missions générales : La mise en place, le suivi et l'animation d'un Conseil Local du Logement d'Abord et de l'ensemble des instances locales du logement d'abord, la réalisation de l'état des lieux partagé avec l'ensemble des acteurs puis la co-construction d'un plan d'action détaillé, la construction d'un « cadre réglementaire et opérationnel » local permettant le déploiement des principes du logement d'abord sur l'ensemble, l'optimisation des dispositifs d'aller vers et construire un parcours de la rue au logement, un état des lieux de la mobilisation actuelle du parc social via des associations et propositions partagées pour optimiser cette mise à disposition.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif au contrat de projet.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 24 mois, soit pour la durée fixée à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectif.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

Le niveau de recrutement et la rémunération seront déterminés conformément à l'article 5 de la présente délibération, étant entendu que cet emploi non permanent ne peut être pourvu que par un agent contractuel.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

3/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent Polyvalent

Cadres d'emplois des agents de maîtrise - adjoints techniques
1 poste à temps complet

Chargée d'étude Portail des bibliothèques et réseau des médiathèques

Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints du patrimoine
1 poste à temps complet

Conseillère cohésion des territoires, logement

Cadre d'emplois des administrateurs
1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Chant MAA et Jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 5 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 3 heures 45 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 2 heures 15 hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 11 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021
--

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 10 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 11 heures

Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 5 heures hebdomadaires

Emploi non permanent – 24 mois

Coordinateur logement d'abord

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Missions générales : La mise en place, le suivi et l'animation d'un Conseil Local du Logement d'Abord et de l'ensemble des instances locales du logement d'abord, la réalisation de l'état des lieux partagé avec l'ensemble des acteurs puis la co-construction d'un plan d'action détaillé, la construction d'un « cadre réglementaire et opérationnel » local permettant le déploiement des principes du logement d'abord sur l'ensemble, l'optimisation des dispositifs d'aller vers et construire un parcours de la rue au logement, un état des lieux de la mobilisation actuelle du parc social via des associations et propositions partagées pour optimiser cette mise à disposition.

4/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Dessinateur projeteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie

Est remplacé par **Chef de projet maîtrise d'œuvre voirie**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeure d'enseignement artistique - Danse contemporaine – Conseillère

Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Eveil Danse - Conseiller pédagogique artistique**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du service planification urbaine

Est remplacé par **Responsable de projets planification urbaine**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

5/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

6/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

7/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

8/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

9/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161195-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	645
	DECHETS	49
BUDGET	GEMAPI	2
ANNEXES	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	718

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C		A	B	C				
Acheteur		X		2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Router				1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts				3	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement				1		X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
232 Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts				2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint.e au/à la Chef.fe de régie				2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjointe au chef d'équipe Régie Espaces Verts				3	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Administrateur Exploitation et Infrastructure				2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent apparteur.trice				2		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'accueil et d'entretien	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	30	PRINCIPAL	
Agent de maintenance technique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	10	PRINCIPAL	
Agent de Production Végétale	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	3	PRINCIPAL	
Agent d'entretien	Adjoints techniques - Agents de maîtrise	2		X	8	PRINCIPAL	
233 Agent d'Entretien et Gardien du Cimetière	Adjoints techniques	1		X	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Déchets	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	15	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	1	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	Adjoints techniques	1		X	6	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Assainissement	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	7	ANNEXE ASSAINISSEMENT	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES		
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		A					B	C
	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE								
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	9	PRINCIPAL		
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	Adjoints techniques	1			X	1	PRINCIPAL		
Agent Polyvalent	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3			X	1	PRINCIPAL		
Agent Polyvalent	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	10	PRINCIPAL		
Agent Polyvalent d'exploitation espaces verts et production végétale	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	1	PRINCIPAL		
234 Agent polyvalent Logistique	Adjoints techniques	1			X	1	PRINCIPAL		
Agent polyvalent Logistique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	5	PRINCIPAL		
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	Adjoints techniques	1			X	1	PRINCIPAL		
Agent protocole	Adjoints administratifs	1			X	1	PRINCIPAL		
Agent protocole	Agents de maîtrise	1			X	1	PRINCIPAL		

TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C									
Agent protocole				Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent Régie Bâtiment				Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Agent Le de courrier				Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Agent Le de Maintenance Technique				Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent Le d'Exploitation Propreté				Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	X	Temps complet	15	PRINCIPAL	
235 Agent Le d'exploitation Régie Espaces Verts				Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant documentaliste				Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant Le archives				Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant Le de Direction				Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative				Rédacteurs	1		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B C				
Assistante administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	3	PRINCIPAL	
Assistante administrative et financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compte	Adjoints administratifs	1	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	7	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
236 Assistante de direction DGA	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	1	PRINCIPAL	Assister le DGA et participer à la gestion de l'ensemble de la Direction Générale Adjointe
Assistante de Direction et de projets	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1	X	X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Attaché.e de Direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Attaché.e de Direction chargé.e de mission Relations sociales	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Attachée de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Attachée de Direction du Président	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	17,5	1	PRINCIPAL
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés - Ingénieurs	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Chargé d'administration	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargé de Communication	Attachés - Ingénieurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargé de mission auprès de la Direction Générale	Administrateurs - Attachés	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chargé de mission développement économique local	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.
Chargé de mission Habitat	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjointes administratifs	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargé de relations aux usagers	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de territoire	Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de territoire (BD)	Adjointes techniques	1	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'études observatoire	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.
Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisation de la masse salariale).
Chargé d'exploitation Automatisation des postes	Techniciens	1	X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Chargé d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux	Techniciens	1		X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'exploitation GDV	Techniciens	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	
239 Chargé d'exploitation Signalisation directionnelle et SLT	Techniciens	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Voirie	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Chargé d'Opérations Bâtiments	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP
Chargé(e) de mission	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, logement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...).
Chargé(e) de mission Budget / PPI	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs pôles

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargé(e) de mission Co-financement	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.
Chargé(e) de mission Comptabilité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations événementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neuf, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus International	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenariats financiers du projet
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	
Chargé(e) d'Opération Cycle de l'Eau	Ingénieurs - Techniciens	1	X	Temps complet	1	ANNEXE EAU	
Chargé(e) de mission suivi budgétaire et contrôle de gestion	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Exploitation	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	6	X	Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.
Chargé(e) d'Exploitation - Référent.e PAV	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargé.e d'Opération	Rédacteurs - Techniciens	2		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Chargé.e d'Opération Eclairage public	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Chargé.e du suivi qualité	Agents de maîtrise	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée Communication Junior Déchets	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Chargée d'accueil et de visites	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de Communication	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	3	PRINCIPAL Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargée de Communication Junior	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de communication numérique	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de mission biodiversité	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts
Chargée de mission Innovation	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise - La Turbine.

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargée de mission qualité et subventions	Rédacteurs - Techniciens		X		1	PRINCIPAL	
Chargée de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	X	X	X	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec le Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargée d'études de la Cellule Ressources Territoriales	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives		X	X	1	PRINCIPAL	
Chargée d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	Techniciens		X		1	PRINCIPAL	
Chaudière de Balayouse Poids Lourd Voirie	Adjoints techniques			X	2	PRINCIPAL	
242 Chaudière du Président	Agents de maîtrise			X	1	PRINCIPAL	
Chaudière se mini-balayouse	Adjoints techniques			X	1	PRINCIPAL	
Chef de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives Educateurs des activités physiques et sportives	X	X		2	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il assure la surveillance et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets, intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines. Il agit bénéficiaire d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il exerce.
Chef de projet	Ingénieurs en chef - Ingénieurs-Attachés	X			5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectives ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	X			3	PRINCIPAL	Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chef de projet Cycle de l'Eau	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	Temps complet	2	ANNEXE EAU Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet Cycle de l'Eau - référents aménagement	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	ANNEXE EAU Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet emploi	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.
Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.
243 Chef de projet Mobilité et Stationnement	Attachés - ingénieurs - Techniciens	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL I/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publique de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacements et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
Chef de projet Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Piloteage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet PLD / études de mobilité	Ingénieurs-Attachés	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.
244 Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	5	PRINCIPAL Evaluation, révision et animation du Plan Local de Déplacements (nouvellement Plan de Mobilité au titre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités) de la CACP. Bâtir l'Observatoire des Mobilités et de le suivre, piloter des études de développement de services
	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	5	PRINCIPAL Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chef de projet prospection et implantation	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la concrétisation des projets stratégiques, de piloter en autonomie les dossiers d'implantation courants et de participer activement à la structuration des démarches de prospection et d'attractivité au sein de l'équipe. Il ou elle aura un rôle de veille et de repérage des opportunités d'implantation renforcé ainsi qu'un rôle de structuration du reporting de l'ensemble des actions de la Mission au travers de l'élaboration et du suivi des outils qui seront mis en place (CRM, tableaux de suivi, observatoire...).
Chef de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef de projet SIG	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	Conclure les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet SIG référent Formation	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conclure les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de Régie Intervention Domaine Router	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
244 Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe Accueil	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Accueil	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiment	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	1	PRINCIPAL
Chef de projet	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL
Chef de projet - référent.e	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		1	ANNEXE DECHETS
Chef de projet Energie	Attachés - Ingénieurs	2	X			2	PRINCIPAL
245 Chef de Projet Espaces Publics	Attachés - ingénieurs - Techniciens	3	X	X		2	PRINCIPAL
245 Chef de projet Prospective et développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X		2	ANNEXE DECHETS
245 Chef de Régie Propriété urbaine	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X		1	PRINCIPAL
245 Chef de d'équipe Sensibilisation et accompagnement du changement	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	4		X		1	ANNEXE DECHETS
245 Cheffe de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X	X		4	PRINCIPAL
245 Cheffe de projet Aven'ce et projets transversaux	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chefe de Projet Emploi-Compétences	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chefe de projet Entreprenariat et Economie Sociale et Solidaire	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Chefe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyse d'impacts et rédaction de rapports au service de la réflexion stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)
Chefe de projet Mobilité	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chefe de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL I/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. II/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/ Employeurs. III/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACP.
246 Chefe de projets Web-multimédia	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Pilotage et développement des outils web et multimédias
Chefe équipe Centre de relations aux usagers	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Collaborateur.trice de Cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n° 87-1004 du 16/12/1987	1			Temps complet	3	PRINCIPAL
Community Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communications ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.
Conseiller artistique et pédagogique Jazz et MAA	Professeurs d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur. Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction. Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique. Missions spécifiques en regard de la discipline.

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Conseiller socio-éducatif	Conseillers socio-éducatifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération
Conseillère Mobilité	Attachés - Rédacteurs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Consultante Interne Affaires Juridiques générales	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Content Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Proposer et produire des contenus de tout type pour les canaux de diffusion numérique de la CACF, à savoir l'ensemble des réseaux sociaux et des sites de la CACF. Prioritairement des contenus innovants de type vidéo (micro-vidéos, play-play, reportages, émission web TV...) mais aussi potentiellement sonores (podcasts). Il contribuera également, comme les autres membres de la cellule web à la production de contenus écrits à destination du futur magazine et du webzine de la CACF. Véritable vigie de l'évolution des contenus sur le web, il effectuera une veille active et proposera à l'équipe de tester régulièrement de nouveaux formats.
Coordinateur technique et événementiel	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
247 Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).
Coordinateur Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinateur documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjointes du patrimoine	3	X X X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Coordinateur du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, secondar le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Coordinateur Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjointes techniques - Rédacteurs - Adjointes administratifs	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE						
	A	B	C				
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente l'Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme, les relations internationales au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Ecologie et Cadre de vie	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ecologie et Cadre de vie au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
DGA Ressources	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.
Directeur Culture et Education Artistique	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territorialité) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire
Directeur de la Communication	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Gestion Urbaine Territoriale	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participer à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction. Participer au management général et organisationnel de sa direction.
Directeur de la Stratégie Urbaine	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire
Directeur de projet de la participation citoyenne	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle coordonne et anime la politique communautaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et notamment : préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques...) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Directeur de projet smart city	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Identifier, développer et initier la mise en œuvre des projets et actions concourants au développement de la ville intelligente (Smart City).
Directeur de projets culture et sports	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Rattaché.e au/à la Directeur.trice Générale Adjoint.e Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales, le/la directeur.trice de projets culture et sports a pour mission de proposer et piloter de manière collaborative des projets transversaux à la culture et aux sports, en coordonnant les différents acteurs concernés.
Directeur de Projets Transition écologique / Chargé de mission Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Ressource 1 : Coordination et impulsion de la transition en interne et vers l'extérieur. Suivi de projets initiés par la CACP dans le cadre de sa politique de développement durable, de la valorisation de la biodiversité et de son plan climat. Coordination administrative et financière transversale de la mission DD et gestion administrative et financière des projets suivis en propre Ressource 2 : organisation, conduite et mise en œuvre de projets de coopération décentralisée de la CACP en Haïti et au Bénin, et de projets d'animation et de coordination dans le domaine des Relations Internationales à Cergy-Pontoise.
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Secrès le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRB - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Éducation Artistique et Culturelle
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires
Directeur des relations aux usagers et services internes	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique relations usagers visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des usagers et les capacités de la collectivité à prendre en compte les usagers dans l'élaboration de leurs politiques publiques. La relation usagers est externe mais elle aussi interne : les moyens généraux œuvrent au service des agents de la collectivité.
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.
Directeur des Systèmes d'information, SCSI	Administrateurs - Attachés - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur du Patrimoine et Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Après des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Directeur.trice de la Transition énergétique	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique
Directeur.trice de projets Communication interne	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Lella Directeur/trice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Il/elle promeut en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.
Directrice de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1			Temps complet	1	PRINCIPAL
Directrice de l'EPIC SMAACP et de l'équipement du Forum	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Elabore et pilote, dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, la mise en œuvre du projet d'établissement tant sur le plan culturel que sur le plan de l'administration générale et de la stratégie budgétaire et fiscale
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Garantir l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.
250 Directrice de Projets Co-élaboration et dynamique territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X		17,5	1	PRINCIPAL En collaboration directe avec la Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources, la Direction de projets des dynamiques et des co-élaborations territoriales anime les liens entre les administrations pour la mise en œuvre des projets phares du territoire.
Directrice de projets de territoire et d'administration	Attachés	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Positionnée à la Direction Générale, dans le cadre du pilotage stratégiques des politiques publiques et de leur mise en œuvre, cette mission consiste à piloter, de manière collaborative, l'élaboration du projet de territoire ainsi que le projet d'administration, en coordonnant les différents acteurs et documents cadre et en proposant les outils d'évaluation adéquats.
Directrice de projets grand centre	Ingénieurs en chef - Ingénieurs -administrateurs - attachés	4	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
Directrice de Projets Mutualisation	Attachés - Ingénieurs	2	X		17,5	1	PRINCIPAL En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.
Directrice des mobilités	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Directrice des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Illelle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.
Directrice du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité - innovation - appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directrice du Secrétariat Général	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Directrice gestion des déchets et propreté urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Documentaliste - Référent du CDU	Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.
251 Eco-Ambassadeur.trice.s	Adjoints techniques	1		Temps complet	7	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Educateur.trice espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Achats	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif.ve	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Gestionnaire Administrative	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire administrative - Correspondant RH	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
252 Gestionnaire Administrative et Financière	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C									
Gestionnaire assurances	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5		X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Commande Publique	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Comptabilité et Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X				Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire des EPI	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X				Temps complet	2	PRINCIPAL	
253 Gestionnaire du Centre de Relation aux usagers (BD)	Adjoints administratifs	1			X				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire du Centre de relations aux usagers	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2			X				Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire du patrimoine	Attachés - Rédacteurs	2		X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X				Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Emploi-Compétences	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	X				Temps complet	3	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire financier	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	2	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.
Gestionnaire Paie et Statut	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	Adjoints administratifs	1	X	X	2	PRINCIPAL	
254 Graphiste	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	2	PRINCIPAL	Création et exécution graphique des outils de communication de la CACP.
Hôte d'accueil à la MJD	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Hôte(esse) d'Accueil	Adjoints administratifs - adjoints techniques - adjoints du patrimoine	2	X	X	4	PRINCIPAL	
Hôte(esse) d'accueil	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	4	PRINCIPAL	
Instructeur Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	2	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Instructrice Droit des Sois	3	X	X	X	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Intervenant Social au Commissariat	2	X			1	PRINCIPAL	Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.
Journaliste Multimédia	4	X	X		1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.
Juriste acheteur	2	X			3	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Juriste Affaires juridiques générales	2	X			1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Juriste contrats complexes	2	X			1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	2	X			1	PRINCIPAL	Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maitre nageur sauveteur	1		X		40	PRINCIPAL	
Médiateur documentaire	3		X	X	2	PRINCIPAL	
Médiateur documentaire	3		X	X	2	PRINCIPAL	

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Opérateur	Agents de maîtrise - Adjointés techniques	2		X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse (planiste)	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
256 Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Basson	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
257 Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM	2	X	X	4,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Classe d'accompagnement piano	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Composition	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contrebasse	2	X	X	5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
258 Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de chœur-Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - FM Danse	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - FM Jazz	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - FM MAA - Coordinateur MAA	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
259 Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	11	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	7,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	2,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	2	X	X	6,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Hautbois	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
260 Professeur d'enseignement artistique - Hip hop	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	15	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Combo - Basse électrique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Musiques improvisées	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
261 Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano Jazz	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Rap	2	X	X	3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	2	X	X	14,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	2	X	X	2,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	2	X	X	3,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette Jazz	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Viole de gambe	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
263 Professeur d'enseignement artistique - Violon	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnatrice piano - Référente	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	2	X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	2	X	X	3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Chant	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Chant - Référente	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interfocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeure d'enseignement artistique - Chant chorale	2	X	X	5,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Chant MAA et Jazz	2	X	X	6,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue - coordinateur	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
264 Professeure d'enseignement artistique - Conseiller Formation Musicale	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Contre basse	2	X	X	13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeure d'enseignement artistique - Danse classique - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Evol Danse - Conseiller pédagogique artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompanement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).

**TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeure d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	11,25	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Eveil et Initiation danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6,25	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte à bec	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
265 Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - FM - Coordination CHAM CHAD CHAV	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	15	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6,25	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	15,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale - Coordination	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
266 Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre et déchiffrage - Conseiller	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompanement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	7,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	15	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	16	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon- Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
267							
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Référente administrative	Adjoint administratifs	1		X	1	ANNEXE DECHETS	
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	Agents de maîtrise - Adjoint techniques - Adjoint administratifs	3		X	1	ANNEXE DECHETS	
Référente des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Référente scolarité	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	2	X			1	PRINCIPAL	Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des événements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.
Régisseur général	2	X	X		1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des événements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	1		X		1	PRINCIPAL	
Régisseur Lumière et Vidéo	3		X	X	1	PRINCIPAL	
Régisseur Orchestre Plateau	3		X	X	1	PRINCIPAL	
268 Régisseur Son / Vidéo	3		X	X	1	PRINCIPAL	
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	2		X	X	1	PRINCIPAL	
Responsable administrative	1	X			1	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec la Direction Générale. Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement en matière de développement économique, ressources humaines, mutualisation, développement durable... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Responsable Cellule Administrative et Financière	1		X		1	PRINCIPAL	
Responsable Cellule Développement numérique - outils de com	2	X	X		1	PRINCIPAL	Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que le site(s) internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable de cellule administrative et financière	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneurat et ESS, il (elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Papière Hôtel d'entreprises (PHE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.
Responsable de la Cellule Administrative	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.
Responsable de l'Observatoire Fiscal	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.
Responsable de projets planification urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conclure les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Responsable de projets transversaux auprès de la DGA	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	ANNEXE DECHETS	Faciliter le travail en coordination des 4 directions du pôle et assurant notamment des fonctions de coordination avec les responsables des opérations d'aménagement, dans le suivi et la contribution aux opérations d'aménagement portées par la DGA. Aménagement durable et patrimoine bâti.
Responsable de secteur Emploi-compétences	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X	1	PRINCIPAL	La La responsable de ce secteur aura notamment pour missions : le management des agents du secteur Emploi-compétences, la coordination de l'instance Comité technique en lien avec la Direction des RH et l'attaché.e de direction chargée de mission relations sociales qui en sont les pilotes, l'élaboration et le suivi du budget pour le secteur. En plus de ces missions, le la responsable de secteur aura un portefeuille en gestion opérationnelle.
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.
Responsable de secteur exploitation déchets	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	1	ANNEXE DECHETS	

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable de Secteur Piscines Centre	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines NORD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines SUD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de service déchets et propreté urbaine	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.
Responsable de service prévention et mobilisation du territoire	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, évènements et intervention de proximité).
270 Responsable des services internes	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable du Centre de production végétale	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Maradas. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du Secteur Archives - Délégué à la protection des données	Attachés - Attaché de conservation - Rédacteur - Assistant de conservation	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Met en place une politique d'archivage et de gestion de la donnée, participe à la transition numérique de l'administration en relation avec le Chef de projet Secrétaire Général, gère le secteur archives, répond aux obligations réglementaires en matière de gestion des données personnelles, dans le cadre de la convention de mise à disposition de service entre la CACP et les communes membres

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Secteur Assainissement	Techniciens	1		X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Responsable du Secteur Assurances	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN
Responsable du Secteur courrier / Coordinateur trice administrative et budgétaire	Rédacteurs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable du secteur Eclairage Public	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
271 Responsable du Secteur Etudes et Travaux	Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Responsable du Secteur Exploitation Automatismes des postes	Techniciens	1		X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art	Attachés - ingénieurs - Techniciens	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable du secteur Flotte Auto-VAE-Atelier Mécanique	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Secteur Habitat	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X		1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	Attachés - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise	4	X	X	1	PRINCIPAL	Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement (PLD / PDI.E...) sur le domaine public routier communautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonnement directionnelle routier, cyclable et piéton.
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la Ville	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
272 Responsable du Service Accueil et Relation aux usagers (BD)	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	2		X	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable du Service Achats - Assurances	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X		1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement ».
Responsable du Service Budget et Comptabilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assurer les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité : mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Service Contrôle de gestion et prospective RH	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/Elle participe à la réalisation de projets transversaux.
Responsable du Service Développement des entreprises	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer avec le directeur à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique territorial, assurer la définition et la mise en œuvre d'une politique de contact régulière auprès des entreprises, participer à la définition d'une offre de service ambitieuse en faveur du développement des entreprises, assurer la mise en œuvre de services en matière de mobilité, participer à l'amélioration des Parcs d'activités économiques, responsabilités managériales, administratives et budgétaires.
Responsable du Service Domaine routier	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».
Responsable du Service Droit des Sols	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger le service Droit des Sols et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes.
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE EAU	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du service emploi	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la définition de la politique emploi territoriale et à sa mise en œuvre ; participer à la définition des missions et des ressources du service « emploi » ; assurer la mise en œuvre d'une démarche de type Gestion territoriale de l'emploi et des compétences (GTEC) au niveau local et favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi ; assurer l'animation et la coordination des démarches en faveur de l'emploi au niveau territorial ; dimension managériale et gestion administrative et financière
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACP.
Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.
Responsable du Service Événementiel	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.
Responsable du Service Foncier	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Service Géomatique	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conclure les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion financière et administrative des budgets investissements/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.
274 Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédaction des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.
Responsable du Service Opérations de Construction	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.
Responsable du Service Patrimoine Végétal	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».
Responsable Espace de remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme

**TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C					
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail...). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel	Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	4	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	Techniciens	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable secteur Moyens généraux	Rédacteurs - Adjoint administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint technique	5	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et équipements utilisateurs	Agents de maîtrise - Adjoint techniques	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
275 Responsable Secteur Transition numérique	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favoriser la communication en interne et en externe.
Responsable Service Action Culturelle	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Éducation Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics, le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable Service Conception-Opérations	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.
Responsable Service Développement Culturel du Territoire	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service de développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.

TABEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable Service Editorialisation	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Superviser l'ensemble de l'activité d'editorialisation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – aligulage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.
Responsable Service Protocole	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.
Responsable Service Systèmes d'Information	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle définit, en collaboration avec le DSJ, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, Il/Elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.
Responsable technique	Techniciens - Agents de matrise	2	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Secrétaire des études	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Géomètre - Topographe	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	Techniciens - Agents de matrise - Adjoints techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien SIG	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Supports et équipements utilisateurs	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de matrise - Adjoints technique	5	X	Temps complet	7	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
16/11/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Technicien travaux bâtiments	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments - Référent réglementaire	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	Techniciens	1	X		1	PRINCIPAL	

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°24

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161177-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161177-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - TRANSFERT DE L'ACTIF DU BUDGET ANNEXE "RESTAURATION COLLECTIVE" AU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2-2 du 6 juillet 2021, portant clôture du Budget Restauration Collective au 31 décembre 2020,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant le projet de transfert de l'actif du Budget Annexe Restauration au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de réintégrer l'actif suivi jusqu'en 2020 au sein du budget Restauration Collective au Budget Principal de la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ DECIDE de transférer l'actif du Budget Annexe Restauration Collective au Budget Principal de la CACP,

2/ PREND ACTE de la reprise au Budget Principal de l'ensemble des biens listés dans la note jointe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211116-lmc161177-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/11/21 Date de réception préfecture : 18/11/21
--

Etat d'inventaire Budget Annexe Restauration Collective

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Durée amortissement	V.C.N. au 31/12/2020
2188	201807-00001	COMPRESSEUR VITRINE REFRIGEREE	2 052,20	21/02/2018	15	1 916,20
2188	201807-00002	LAVEUSE THIRODE	5 180,00	20/02/2018	15	4 835,00
2188	201807-00003	CHARIOT INOX 3 PLATEAUX 80X50CM H95CM	383,92	23/04/2018	1	0,00
2188	201807-00004	COMBI MP FOUET CMP 300 COMBI ULTRA	529,00	23/04/2018	1	0,00
2188	201807-00005	MARMITE SOUP ELECTRIQUE 8/10L NOIRE	109,29	11/07/2018	1	0,00
2188	201807-00006	AFFUTEUSE ELECTRIQUE 4 MEULES	147,10	11/07/2018	1	0,00
2188	201807-00007	BAIN MARIE SELF	2 050,44	13/09/2018	15	1 845,44
2188	201807-00008	FRITEUSE DOUBLE BAC	5 039,76	10/10/2018	15	4 704,76
2188	201807-00009	TESTEUR D'HUILE AVEC MALETTE	406,00	25/10/2018	1	0,00
2188	201807-00010	MOULIN X530 D37CM A/GRILLE 3MM	220,00	25/10/2018	1	0,00
2188	201907-00001	AFFUTEUSE ELECTRIQUE A EAU	515,10	18/04/2019	1	515,10
2188	201907-00002	OUVRE BOITE TIGE INOX 55CM	120,54	18/04/2019	1	120,54
2188	201907-00003	MIXER PLONGEANT 160 FIL PRO COOKER	129,92	18/04/2019	1	129,92
2188	201907-00004	ROBOT CHEF + BLENDER	706,00	27/08/2019	1	706,00
2188	201907-00005	MIXER PLONGEANT CMP300V	346,84	27/08/2019	1	346,84
2188	201907-00006	CHARIOT INOX GN1/1 15 NIVEAUX	246,50	25/10/2019	1	246,50
2188	202007-00001	ARMOIRE FROIDE NEGATIVE ODIC	1 498,00	25/08/2020	1	1 498,00
2188	9247	REFRIGERATEUR INDESIT (5059)	274,17	08/07/2016	1	0,00
2188	9268	REFRIGERATEUR + MICRO ONDE (5083)	478,33	27/07/2016	1	0,00
2188	9559	PLANCHA LISSE LG 800 (5389)	3 800,00	27/02/2017	15	3 294,00
2188	9924	VAISSELLES CAFET (5775)	2 631,68	27/11/2017	15	2 281,68
2188	9925	VAISSELLES CAFET (5776)	2 533,98	27/11/2017	15	2 197,98
Total			29 398,77			24 637,96

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211116-n°25

Séance du 16 novembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 10 novembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Claire BEUGNOT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK.

ABSENT :

Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Guillaume CARONE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/11/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161183-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161183-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT - 'CDC HABITAT SOCIAL' MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DU CONTRAT DE PRÊT 119332 POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA ZAC DES LINANDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération 20201208-n°35-1 en date du 08 décembre 2020,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE proposant la modification de la durée d'amortissement de la ligne de prêt PLS Foncier sur le contrat de prêt de garantie d'emprunt 119332 contracté auprès de la CDC Banque des Territoires,

CONSIDERANT le contrat de prêt 119332 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 09 février 2021,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle lors de l'édition du contrat de prêt 119332, la durée d'amortissement de la ligne PLS Foncier a été portée à 57 ans au lieu de 48 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 NON-VOTANTS)

1/ AUTORISE la modification de la durée d'amortissement de la ligne de prêt PLS Foncier à 57 ans sur le contrat de prêt 119332 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211116-lmc161183-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/21
Date de réception préfecture : 18/11/21

CONTACT

Pôle Secrétariat Général

Tél : 01 34 41 42 43

courriel : courrier@cergyponoise.fr